VILLE DE PARIS



N° 4 – Mardi 9 juin 2026

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

DÉLIBÉRATIONS

Séance des mardi 19 et mercredi 20

MAI 2026

2026 DAC 64 Maintien d'une aide en nature à l'association « Ktha compagnie » pour la mise à disposition de locaux au 38-40 rue des Amandiers (20e) dans le cadre d'un avenant au bail.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 31 mai, 1er et 2 juin 2022 par laquelle la Maire de Paris a proposé de fixer le montant du loyer annuel dû par l'association Ktha Compagnie pour la mise à disposition de locaux situés 38-40, rue des Amandiers à Paris 20e dans le cadre d'un bail civil ;

Vu l'avis du conseil du patrimoine en date du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 18 mai 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026 par lequel le Maire de Paris propose de maintenir le montant actuel du loyer annuel dû par l'association Ktha compagnie dans le cadre de l'avenant au bail civil signé le 1er août 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 11 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission et M. Jacques Baudrier au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant au bail civil d'une durée d'un an jusqu'au 31 mai 2027 et à fixer à compter de 2026 à 1 481.72 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association Ktha Compagnie, dont le siège social est basé au 38-40, rue des Amandiers - 75020 Paris (SIRET 435 147 368 00052).

Article 2 : Une aide en nature de 46.279,23 euros annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimé à 47.760,95 euros annuels hors charges et le loyer annuel hors charges retenu, est accordée à l'association lors de la prise d'effet de l'avenant au bail jusqu'à son terme.

Article 3 : les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

2026 DAC 118 Subvention d'équipement (226.000 euros) et avenant à la convention avec la Maison Européenne de la Photographie (Paris Centre)

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 139 en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;

Vu la convention en date du 6 janvier 2025 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 113.000 euros approuvé par délibération 2025 DAC 139 en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'équipement à la Maison Européenne de la Photographie et lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention relative au versement de cette subvention ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 5 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 113.000 euros est attribuée à la Maison Européenne de la Photographie domiciliée au 5/7, rue de Fourcy, 75004 Paris, soit un complément de 113.000 euros après déduction du montant déjà versé en 2025, portant le montant total de la subvention à 226.000 euros. Paris Asso 51461 ; 2026_10584 ; Siret : 31373068100050.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention relative à l'attribution de cette subvention d'investissement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 113.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DAJ 7 Indemnisation amiable de dommages dont la réparation incombe à la Ville de Paris.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable des dommages causés à des tiers lors d'un accident et dont la réparation incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à procéder, à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable des dommages causés à des tiers, nommés ci-après, et dont la réparation incombe à la Ville de Paris.

M. T.	62 700 euros
Mme F.	62 700 euros
M. D.	30 000 euros
M. T.	30 000 euros
Mme F.	6 000 euros
Mme F.	6 000 euros
Mme F.	6 000 euros
M. F ;	6 000 euros
Mme T.	6 000 euros
Mme C.	6 000 euros
Mme S.	6 000 euros
Mme U.	6 000 euros
M. S.	6 000 euros
Mme U.	6 000 euros
M. S.	6 000 euros

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 251 400 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2026.

2026 DASCO 33 Avenant aux conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris relatives aux subventions « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DASCO 29 « Conventions d'objectifs et de financement 2025-2027 avec la Caisse d'allocations familiales de Paris relatives aux subventions "accueil de loisirs sans hébergement" » votée au Conseil de Paris en octobre 2025,

Vu le projet de délibération en date du 11 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris l'avenant pour les conventions d'objectifs et de financement pour la période 2025-2027 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris l'avenant aux conventions relatives aux subventions « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH) périscolaire et extrascolaire et « accueil adolescents », en deux exemplaires, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur l'exercice 2026 et les suivants.

2026 DDCT 115 Convention de co-production avec Ensemble contre la peine de mort d'une exposition itinérante du 2 juin au 20 juillet sur la voie publique dans Paris.

Mme Annah BIKOULOULOU, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la co-production avec l'association Ensemble contre la peine de mort d'une exposition à l'occasion du 9e Congrès mondial contre la peine de mort, du 02 juin au 20 juillet 2026 en itinérance sur la voie publique à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Annah BIKOULOULOU au nom de la 4e Commission et Mme Audrey PULVAR au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la co-production avec l'association Ensemble contre la peine de mort d'une exposition à l'occasion du 9e Congrès mondial contre la peine de mort, du 02 juin au 20 juillet 2026 en itinérance sur la voie publique (Assemblée nationale (7e), Maison du Barreau, Place de l'Hôtel de Ville, Maison de Victor Hugo, Place des émeutes de Stonewall (Paris Centre), Place de la Concorde (8e), Gibet de Monfaucon (53/55 rue de la Grange aux Belles dans le 10e), Dalles de la Guillotine (16 rue de la croix Faubin dans le 11e), Place de la Bastille, Cimetière de Picpus (12e), place de la Nation (12e), Prison de la Santé (14e), Cimetière de Montmartre, Square Nadare (18e), Place de l'Estrapade et Panthéon (5e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Ensemble contre la peine de mort la convention correspondante, dont le texte est joint à la présente délibération.

2026 DEVE 23 Autorisation de vente conditionnelle de monuments funéraires dans les cimetières du Père Lachaise, de Montmartre et du Montparnasse.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L.2213-7, L.2213-8, L.2223-1 et suivants,

Vu la délibération 2025 DEVE 16 des 8, 9, 10 et 11 avril 2025 par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de vente conditionnelle de monuments funéraires et propose de céder 30 monuments funéraires des cimetières du Père Lachaise, de Montmartre et du Montparnasse appartenant au domaine privé communal sous conditions résolutoires de restauration à l'identique et d'acquisition d'une concession funéraire ;

Vu les résultats du tirage au sort effectué par commissaire de Justice le 19 janvier 2026 ;

Vu l'engagement de 29 des lauréats à acquérir le monument funéraire sur lequel ils ont respectivement été tirés au sort à titre principal ou complémentaire, au prix de 4.000 euros, lorsqu'ils seront appelés à signer le contrat sous seing privé avec clauses résolutoires après délibération du Conseil de Paris autorisant le Maire de Paris à vendre les monuments funéraires sélectionnés et faisant partie du domaine privé communal ;

Vu la convention signée entre la direction régionale des finances publiques de Paris et de la région Ile-de-France - Département du Domaine de Paris et la Ville de Paris pour une expérimentation de 24 mois, jusqu'au 02/11/2027 retenant le prix de vente des monuments funéraires de 4.000 euros ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 3 décembre 2025 ;

Vu le règlement de la vente des monuments publié sur le site www.paris.fr et le portail des publications administratives de la Ville de Paris le 3 novembre 2025, et formellement accepté par tous les candidats devenus lauréats principaux ou complémentaires lors du tirage au sort du 19/01/2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris souhaite autoriser la vente conditionnelle de monuments funéraires dans les cimetières du Père Lachaise, de Montmartre et du Montparnasse ;

Considérant que par reprises administratives pour défaut d'entretien, la Ville de Paris est devenue propriétaire, au fil des décennies, de nombreux monuments funéraires anciens, dont les 30 monuments funéraires sis aux cimetières du Père Lachaise (10), de Montmartre (10) et du Montparnasse (10) mis en vente en novembre 2025 ;

Considérant qu'à Paris, la demande en terrains funéraires excède les disponibilités dans les cimetières intramuros parisiens soumis à des protections patrimoniales (« Monuments historiques »), que de nombreux terrains repris supportent des monuments et caveaux funéraires anciens (fin 19e/début 20e siècle), bâtis par les anciens concessionnaires, qui méritent d'être conservés ;

Considérant que la restauration de ces monuments présente un intérêt écologique (en évitant l'importation de pierres et en limitant ainsi au maximum les distances de transport, et réduisant l'empreinte écologique et les émissions de CO2), un intérêt économique (en stimulant l'activité des entrepreneurs locaux et des carrières franciliennes), un intérêt patrimonial (préserver des monuments anciens), un intérêt financier et pratique pour les contribuables parisiens (restauration d'un monument ancien à moindre coût qu'une construction neuve, libération de terrains funéraires, recettes des ventes des monuments et consécutivement des concessions sous les monuments restaurés) ;
Considérant que la Ville de Paris entend par cette procédure nouvelle libérer des terrains funéraires intramuros au bénéfice de ses administrés, sauvegarder le patrimoine funéraire parisien, favoriser l'économie circulaire et l'entreprenariat local, développer une nouvelle source de recettes via la vente de monuments funéraires anciens du domaine privé communal ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les actes de vente sous seing privé des monuments funéraires avec, pour chaque monument funéraire, le/les lauréat(s) principal/aux) n°1 tiré(s) au sort le 19/01/2026, ou en cas de désistement successivement, si besoin le/les lauréat(s) complémentaire(s) n°2 ou n°3 tiré(s) au sort le 19/01/2026.
La liste des 29 lauréats ayant confirmé leur souhait d'acquérir le monument pour lequel ils ont déposé une candidature, est jointe en annexe.
Article 2 : La cession du monument funéraire interviendra au prix de 4.000 euros hors taxes et hors droits, payables comptant à la signature dudit acte.
Article 3 : La recette prévisionnelle d'un montant de 116.000 euros sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et/ou suivants.
Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur hormis les droits de mutation immobilière supportés par la Ville de Paris lors de cette première vente. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature de l'acte de vente sous seing privé.

2026 DEVE 25 Fonds Vert - Convention entre la Ville de Paris et l'Agence de l'eau Seine Normandie pour le financement de l'ouverture au public d'un tronçon de la Petite Ceinture du 13e entre la rue de Patay et la gare Masséna.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L1111-10 et R2334-24 ;
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » et son objectif de renaturation des villes et des villages ;
Vu la délibération n° 2017 SG 40 du Conseil de Paris du 25-27 septembre 2017 approuvant la Stratégie de résilience de Paris ;
Vu la délibération n° 2018 DEVE 33 du Conseil de Paris du 14-19 novembre 2018 approuvant le Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 ;
Vu la délibération n° 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 approuvant le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;
Vu la délibération n° 2021 DEVE 104 du Conseil de Paris du 12-15 octobre 2021 approuvant le Plan Arbre ;
Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;
Vu le budget de la Ville de Paris ;
Vu la décision du 15 septembre 2025 de la Ville de Paris de solliciter une subvention de l'État, instruite par l'AESN, au titre du dispositif Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » pour l'ouverture au public d'un tronçon de la Petite Ceinture du 13e entre la rue de Patay et la gare Masséna (Paris 13e) ;
Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention d'aide financière « Fond Verts » de l'État avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'autorisation de percevoir une subvention visant à cofinancer l'ouverture au public d'un tronçon PC 13e entre la rue de Patay et la gare Masséna (Paris 13e) ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 11 mai 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'aide financière permettant le versement à la Ville de Paris d'une subvention d'un montant maximum de 335 306 euros par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) en vue de l'ouverture au public d'un tronçon de la Petite Ceinture du 13e entre la rue de Patay et la gare Masséna (Paris 13e).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et suivants.

2026 DFA 8 Acquisition par la Ville de Paris des titres détenus par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France au capital de la Saemes.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 210-2, L. 225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Saemes ;

Vu le projet de protocole de cession d'actions par lequel la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile - de-France entend vendre à la Ville de Paris l'intégralité des 421 actions détenues au capital de la Saemes pour un montant de 25.672,41 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'acquisition par la Ville de Paris des titres détenus par la Chambre de commerce et d'industrie d'Ile-de-France au capital de la Saemes ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve l'acquisition par la Ville de Paris des 421 actions détenues par la Chambre de commerce et d'industrie d'Ile-de-France au capital de la Saemes à leur valeur nominale de 60,9796 euros pour un montant total de 25.672,41 euros.

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve les termes et les conditions du projet de protocole de cession figurant en annexe du présent projet de délibération et en autorise la signature.

2026 DFA 12 Opérations d'ordre non budgétaires portant sur le compte 1021 (dotations) ou 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée par arrêté du 30 décembre 2025, et en particulier le Tome 1-Annexe 1 relatif au cadre comptable applicable ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026 par lequel M. le Maire de Paris demande à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris pour l'exercice 2026, de procéder à l'ajustement des comptes de bilan par opérations d'ordre non budgétaires ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est demandé à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris, comptable assignataire de la Ville de Paris, de procéder à l'ajustement des comptes de bilan par opérations d'ordre non budgétaires pour l'exercice 2026.

Article 2 : Les opérations d'ordre non budgétaires présentées par l'ordonnateur et prises en charge par le comptable assignataire de la Ville de Paris sur l'exercice 2026 vont mouvementer le compte 1021 (dotations) du bilan comme suit :

- Le compte 1021 est crédité de 647.165,69 euros

2026 DFA 13 Délégation donnée aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L. 2511-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026 , par lequel M. le Maire de Paris propose de donner délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris donne délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre », regroupant les 1er, 2e, 3e et 4earrondissements de Paris, pour préparer, passer, exécuter (notamment résilier) et régler les marchés de travaux, fournitures et services relevant du 1° de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n°2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L.2511-36 du code général des collectivités territoriales, sur le budget général de la Ville de Paris.

2026 DFPE 123 Subvention (156.077 euros), avenant n°2 à l'association L'Araignée Gentille (18e) pour la crèche collective multi-accueil « l'Araignée Gentille » située 6 square Ornano (18e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2511-1 et suivants de son livre V,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association L'Araignée Gentille et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à cette association,

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 12 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Araignée Gentille ayant son siège social 6, Square Ornano (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de cent cinquante-six mille soixante-dix-sept euros (156.077 euros) est allouée à L'Araignée Gentille (N° tiers PARIS ASSO : 30361, N° dossier : 2026_02073).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 148 Subvention (39.485 euros) et convention avec l'association « Haut Comme Trois Pommes » (11e) pour la réalisation de travaux de rénovation et mises aux normes dans le multi accueil 42 bis rue Sedaine (11e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants de son livre V ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « Haut Comme Trois Pommes » ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 11 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Haut Comme Trois Pommes » ayant son siège social 42bis rue Sedaine (11e) pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention de trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (39 485 euros) est allouée à l'association « Haut Comme Trois Pommes » pour la réalisation de travaux de rénovation et mises aux normes pour le multi-accueil situé 42bis rue Sedaine 11e (association n°32661-dossier n° 2026_06485).

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 151 Subvention (84.088 euros), avenant n°2, subvention (19.000 euros) et convention d'investissement avec l'association Accueil Goutte D'or (18e) pour la halte-garderie « Caravelle », 1 rue de la Goutte d'Or (18e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2511-1 et suivants de son livre V ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Accueil Goutte D'or et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 12 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Accueil Goutte D'or ayant son siège social 26, rue Laghouat à Paris (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-huit euros (84 088 euros) est allouée à l'association Accueil Goutte D'or (N° tiers PARIS ASSO : 9510, N° dossier : 2026_02447).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Accueil Goutte d'Or ayant son siège social 26, rue Laghouat (18e), pour l'attribution de subventions d'investissement.

Article 5 : Une subvention d'investissement de dix-neuf-mille euros (19 000 euros) est allouée à l'association Accueil Goutte d'Or (N° tiers PARIS ASSO : 9510, N° de dossier 2026_06248) pour des travaux de mise aux normes, de rénovation et d'aménagement pour la halte-garderie « Caravelle» situé 1 rue de la Goutte d'Or (18e).

Article 6 : Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées au budget d'investissement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 153 Subvention (132.179 euros), avenant n°2 et subvention (12.934 euros), convention d'investissement avec l'association « Association pour la Diversité Culturelle et Sociale - l'Enfance en Couleurs » (11e) pour la crèche collective située 6/10 rue Guillaume Bertrand (11e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2511-1 et suivants de son livre V ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'Association pour la Diversité Culturelle et Sociale - l'Enfance en Couleurs et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 11 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Association pour la Diversité Culturelle et Sociale - l'Enfance en Couleurs » ayant son siège social 6/10, rue Guillaume Bertrand (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de cent-trente-deux-mille cent-soixante-dix-neuf euros (132 179 euros) est allouée à l'association « Association pour la Diversité Culturelle et Sociale - l'Enfance en Couleurs » N° tiers PARIS ASSO : 16904, N° dossier : 2026_02763).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Association pour la Diversité Culturelle et Sociale - l'Enfance en Couleurs » ayant son siège social 6/10 rue Guillaume Bertrand Paris 11e pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention de douze-mille neuf-cent trente-quatre euros (12 934 euros) est allouée à l'association « Association pour la Diversité Culturelle et Sociale - l'Enfance en Couleurs » pour la réalisation de travaux de rénovation et mise aux normes dans le multi-accueil situé 6/10 rue Guillaume Bertrand Paris 11e (N° dossier 2026_06999).

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 154 Subventions (5.689.024 euros), avenant n° 2 et subventions (14.344 euros) et 2 conventions d'investissement à l'association France Horizon pour ses 20 établissements d'accueil du jeune enfant.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par ladite association et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à ladite association ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 6 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 4 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association France Horizon ayant son siège social 5, place du Colonel Fabien (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille vingt-quatre euros (5 689 024 euros) est allouée à l'association France Horizon pour ses 20 établissements d'accueil de petite enfance. (N° tiers PARIS ASSO : 185613, N° dossier : 2026_02601).
Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer des conventions d'investissement, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association « France Horizon », ayant son siège social 5, place du Colonel Fabien 10e pour l'attribution de subventions d'investissement.
Article 5 : Une subvention onze-mille trois-cent soixante-treize euros (11 373 euros) est allouée à l'association « France Horizon » pour la réalisation de travaux de rénovation et mise aux normes dans le multi accueil situé 26 rue du St Gothard Paris 14e (n° dossier 2026_03577).
Article 6 : Une subvention de deux mille neuf cent soixante-et-onze euros (2 971 euros) est allouée à l'association « France Horizon » pour la réalisation de travaux de rénovation et mise aux normes dans le multi accueil situé 56 av Jean Moulin Paris 14e (n° dossier 2026_03755).
Article 7 : Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées au budget d'investissement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 159 Subvention (103.231 euros), avenant n°2 et subvention (6.077 euros) et convention d'investissement avec l'association « Les 400 Coups » (11e) pour la crèche parentale, 1 rue Jean Macé (11e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2511-1 et suivants de son livre V ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association « Les 400 Coups » et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à cette association ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 11 mai 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Les 400 Coups » ayant son siège social 1, rue Jean Macé (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de cent trois mille deux cent trente et un euros (103 231 euros) est allouée à l'association « Les 400 Coups » (N° tiers PARIS ASSO : 20745, N° dossier : 2026_00574).
Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Les 400 Coups », ayant son siège social 1 rue Jean Macé Paris (11e) pour l'attribution d'une subvention d'investissement.
Article 5 : Une subvention de six mille soixante-dix-sept euros (6 077 euros) est allouée à l'association « Les 400 Coups » pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes dans la crèche parentale située 1 rue Jean Macé Paris (11e) (n° dossier 2026_00321).
Article 6 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 170 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à l'autorité organisatrice et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par l'association ABC Puériculture, situé 14 rue Baudelique (18e), en date du 22 janvier 2026.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2511-1 et suivants de son livre V,

Ainsi que son article D. 2512-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L.214-1-2, L. 214-1-3, L. 214-2, L.214-5 et L.214-7 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-1-1, R. 2324-17 et suivants ;

Vu le décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du Titulaire : de l'autorisation ;

Vu la Convention territoriale globale signée par M. le Maire de Paris suite à la délibération de la séance du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;

Vu la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire parisien, dont le taux était de 72% en 2021 et a depuis lors progressé pour s'établir à ce jour à près de 80% du besoin d'accueil ;

Vu la demande d'avis préalable, relative à la création d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de type crèche collective par l'association ABC Puériculture, représentée par Mme Edwige JABELIN, reçue par l'autorité organisatrice en date du 22 janvier 2026.

Vu la demande reçue complète en date du 22 janvier 2026 ;

Vu les échanges entre ladite association et la Ville de Paris ;

Vu le taux moyen de couverture du besoin sur le territoire de la collectivité parisienne et la cartographie afférente y compris son détail à l'échelle des quartiers administratifs ;

Considérant que le projet de création prévoit de déployer son activité au 14 rue Baudelique, 75018 Paris, situé dans le quartier administratif Clignancourt et projette d'accueillir 56 jeunes enfants en accueil régulier et en accueil occasionnel, de 8h à 19h du lundi au vendredi, pour des enfants âgés de 10 mois à 3 ans ;

Considérant que le projet de création prévoit une tarification sous le régime de la Prestation de Service Unique ;

Considérant que le projet, qui prévoit de s'implanter dans un quartier administratif dont le taux de couverture projeté à horizon de 2026 est inférieur à la moyenne parisienne, répond à un besoin d'accueil identifié du jeune enfant au sein du quartier administratif d'implantation projeté, au regard des places d'accueil existantes et du nombre d'enfants de moins de trois ans y résidant ;

Qu'ainsi, conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment son article L2324-1, et en cohérence avec les éléments établis par la convention territoriale globale parisienne, dont notamment l'objectif de favoriser la diversité des modes d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire parisien en veillant aux besoins des familles, ledit projet répond à un besoin d'accueil identifié ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel le Maire de Paris soumet à votre approbation la demande préalable de l'association, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 12 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable relatif à la demande préalable de l'association ABC Puériculture, sise 36 avenue des Ternes, 75017 Paris, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont l'implantation est projetée au 14 rue Baudelique, 75018 Paris ;

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise M. Le Maire à signer et à communiquer tous les documents relatifs à la présente délibération.

2026 DFPE 188 Subvention (10.484.525 euros) et avenant n°2 avec l'association CRESCENDO (11e) pour ses 30 établissements d'accueil du jeune enfant et subvention d'investissement (69.832 euros) et conventions pour des travaux de mise aux normes et de rénovation pour 3 établissements d'accueil du jeune enfant.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2511-1 et suivants de son livre V ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association CRESCENDO et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à ladite association ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 5 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 4 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 5 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 11 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CRESCENDO ayant son siège social 102C rue Amelot Paris 11e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de dix millions quatre-cent-quatre-vingt-quatre mille cinq-cent-vingt-cinq euros (10 484 525 euros) est allouée à l'association CRESCENDO pour ses 30 établissements d'accueil de petite enfance. (N° tiers PARIS ASSO : 9608, N° dossier : 2026-02704).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions d'investissement, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Crescendo ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11e), pour l'attribution de subventions d'investissement.

Article 5 : Une subvention d'investissement de vingt-sept mille huit-cent-trente-et-un euros (27 831) est allouée à l'association Crescendo (n° Paris ASSO : 9608, n° de dossier 2026_05780) pour des travaux de mise aux normes, de rénovation et d'aménagement pour le multi-accueil « Globe-Trotteur » situé 42 rue Le Peletier (9e).

Article 6 : Une subvention d'investissement de vingt-trois mille cent trente-cinq euros (23 135 €) est allouée à l'association Crescendo (n° Paris ASSO : 9608, n° de dossier 2026_05778) pour des travaux de rénovation et de mises aux normes pour l'établissement « Les Lutins de la Plaine » situé 16 allée des Frères Voisin (15e).

Article 7 : Une subvention d'investissement de dix-huit mille huit cent soixante-sept euros (18 867 €) est allouée à l'association Crescendo (n° Paris ASSO : 9608, n° de dossier 2026_05777) pour des travaux de mise aux normes, de rénovation et d'aménagement pour la multi-accueil « Champerret » situé 24 avenue de la porte de Villiers (17e).

Article 8 : Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées au budget d'investissement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 189 Subvention (1.304.297 euros) et convention avec l'association « Crescendo » (11e) pour la création et l'aménagement d'un multi-accueil (55 places) situé 17 rue Alphonse Bertillon (15e).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L.2511-1 et suivants de son livre V ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « Crescendo » ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 4 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Crescendo » ayant son siège social 102 C, rue Amelot (11e) pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'un million trois cent quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros (1 304 297 euros) est allouée à l'association « Crescendo » pour l'aménagement d'un multi-accueil situé 17 rue Adolphe Bertillon à Paris 15e (n° Paris ASSO 9608-dossier n° 2026_05712).

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2026 DFPE 250 Situation de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et délégation donnée au Maire de Paris en vue de déposer une offre de reprise dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 mai 2026 par lequel M. le Maire de Paris sollicite une délégation de la part du Conseil de Paris en vue de déposer une offre de reprise dans le cadre de la procédure de cessation d'activité dans laquelle la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon est actuellement engagée ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer au nom de la Ville de Paris une offre de reprise dans le cadre de la procédure de cessation d'activité dans laquelle la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon est actuellement engagée.

Article 2 : À la date de rigueur fixée au 15 juin 2026par les administrateurs judiciaires aux repreneurs potentiels des activités de la Fondation pour faire connaître leur proposition, cette délégation porte sur la crèche municipale « Capitaine Marchal », sise 14-16 rue du Capitaine Marchal, 75020, dont la gestion est actuellement confiée par voie de marché public à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon.

Article 3 : Le cas échéant, le Conseil de Paris pourra être de nouveau saisi, dans le cours de la procédure et avant l'audience prévue devant le tribunal des activités économiques de Paris, afin de préciser le champ de la délégation qu'il consent par la présente délibération.

2026 DGRI 16 Convention de co-production et de co-organisation avec Ibuka France de l'exposition « Le génocide des Tutsi au Rwanda, la mémoire en héritage », du 29 mai au 30 juin 2026 sur l'Esplanade Habib Bourguiba (7e).

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la co-organisation et de la co-production avec l'association Ibuka France de l'exposition « Le génocide des Tutsi au Rwanda, la mémoire en héritage » proposée dans le cadre de l'installation dans l'espace public parisien du monument national en hommage aux

victimes du génocide des Tutsi au Rwanda, du 29 mai au 30 juin 2026 sur l'Esplanade Habib Bourguiba (7e) ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 11 mai 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la co-production et de la co-organisation avec l'association Ibuka France de l'exposition « Le génocide des Tutsi au Rwanda, la mémoire en héritage » proposée dans le cadre de l'installation dans l'espace public parisien du monument national en hommage aux victimes du génocide des Tutsi au Rwanda, du 29 mai au 30 juin 2026 sur l'Esplanade Habib Bourguiba (7e).
Article 2 : La Ville de Paris prend à sa charge la fabrication ainsi que l'installation et le démontage des panneaux.
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Ibuka France la convention correspondante, dont le texte est joint à la présente délibération.

2026 DGRI 17 Convention de co-production avec Ensemble contre la peine de mort d'une exposition du 05 juin au 15 juillet 2026 sur les grilles de l'Hôtel de Ville, rue de Rivoli (4e).

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la co-production avec l'association Ensemble contre la peine de mort d'une exposition à l'occasion du 9e Congrès mondial contre la peine de mort, du 05 juin au 15 juillet 2026 sur les grilles de l'Hôtel de Ville, rue de Rivoli (4e) ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la co-production avec l'association Ensemble contre la peine de mort d'une exposition à l'occasion du 9e Congrès mondial contre la peine de mort, du 05 juin au 15 juillet 2026 sur les grilles de l'Hôtel de Ville, rue de Rivoli (4e).
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Ensemble contre la peine de mort la convention correspondante, dont le texte est joint à la présente délibération.

2026 DGRI 29 Attribution de la Citoyenneté d'honneur à Narges Mohammadi.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512 11 ;
Vu le projet de délibération en date du 15 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de la Citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris à Narges Mohammadi ;
Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 7e Commission,
Délibère :
Le Maire de Paris est autorisé à attribuer la Citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris à Narges Mohammadi.

2026 DICOM 10 Convention de cession de droits de propriété intellectuelle et convention d'occupation du domaine public relatives aux festivités du 14 juillet 2026.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation d'une convention de cession de droits de propriété intellectuelle sur le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2026 et de la convention temporaire d'occupation du domaine public relative au concert de musique classique du 14 juillet 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de cession de droits de propriété intellectuelle sur le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2026 ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de cession de droits de propriété intellectuelle sur le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2026 ;
Article 3 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative au concert de musique classique du 14 juillet 2026 ;
Article 4 : Sont approuvées les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au concert de musique classique du 14 juillet 2026 ;
Article 5 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
Article 6 : Les recettes correspondant à la convention de cession de droits de propriété intellectuelle sur le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2026 et à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative au concert de musique classique du 14 juillet 2026 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2026 DICOM 12 Conventions de co-production pour les expositions sur la voie publique.

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de co-production relatives aux expositions « Passions », coproduite avec le photographe Guillaume Blot, qui sera présentée sur les grilles de la Tour Saint-Jacques ; « 1926-2026 : Fédération internationale des journalistes, un siècle de combats et de solidarité », coproduite avec la Fédération internationale des journalistes, qui sera présentée sur les grilles de l'Hôtel de Ville ; « Le goût de l'hospitalité », coproduite avec l'association Food Sweet Food, qui sera présentée sur les grilles de la Tour Saint-Jacques ; et « Lévitation », coproduite avec le Studio Forgetmat, qui sera présentée sur les grilles de la Tour Saint-Jacques ;
Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission ;
Délibère :
Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions relatives aux expositions « Passions », « 1926-2026 : Fédération internationale des journalistes, un siècle de combats et de solidarité », « Le goût de l'hospitalité » et « Lévitation », co-produites respectivement avec le photographe Guillaume Blot, la Fédération internationale des journalistes, l'association Food Sweet Food et le Studio Forgetmat.
Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions relatives aux expositions « Passions », « 1926-2026 : Fédération internationale des journalistes, un siècle de combats et de solidarité », « Le goût de l'hospitalité » et « Lévitation », co-produites respectivement avec le photographe Guillaume Blot, la Fédération internationale des journalistes, l'association Food Sweet Food et le Studio Forgetmat ;
Article 3 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

2026 DICOM 13 Conventions de partenariats relatives aux éditions 2026 du Bal de l'amour et de la Boum de l'Eurovision.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mécénat financier avec la Société Christian Dior Couture, des conventions de parrainage financier avec Mastercard France, Société Meubles IKEA France, Geb Adoptaguy et Levi Strauss Continental, et des conventions de partenariat média avec Radio Nova, Libé Plus, Le Bonbon, Têtu, Next Média Solutions et France Télévisions ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e commission ;
Délibère :
Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de mécénat financier avec la Société Christian Dior Couture, des conventions de parrainage financier avec Mastercard France, Société Meubles IKEA France, Geb Adoptaguy et Levi Strauss Continental, et des conventions de partenariat média avec Radio Nova, Libé Plus, Le Bonbon, Têtu, Next Média Solutions et France Télévisions.
Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mécénat financier avec la Société Christian Dior Couture, des conventions de parrainage financier avec Mastercard France, Société Meubles IKEA France, Geb Adoptaguy et Levi Strauss Continental, et des conventions de partenariat média avec Radio Nova, Libé Plus, Le Bonbon, Têtu, Next Média Solutions et France Télévisions.
Article 3 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

2026 DICOM 14 Conventions de partenariats relatives à Paris en Seine 2026 (Nuit Blanche).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Général ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat financier avec LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et la Fondation Simone et Cino Del Duca - Institut de France, de la convention de parrainage financier avec L'Oréal SA et des conventions de partenariat média avec Radio Nova, Le Bonbon, la Société Française Promotion Artistique (Connaissance des Arts) et Artclair Editions ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation des conventions de mécénat financier avec LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et la Fondation Simone et Cino Del Duca - Institut de France, de la convention de parrainage financier avec L'Oréal SA et des conventions de partenariat média avec Radio Nova, Le Bonbon, la Société Française Promotion Artistique (Connaissance des Arts) et Artclair Editions ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat financier avec LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton et la Fondation Simone et Cino Del Duca - Institut de France, de la convention de parrainage financier avec L'Oréal SA et des conventions de partenariat média avec Radio Nova, Le Bonbon, la Société Française Promotion Artistique (Connaissance des Arts) et Artclair Editions ;

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

2026 DICOM 16 Convention de mise à disposition de matériel en faveur de la Fondation GoodPlanet pour l'événement culturel « Vivre ensemble ».

M. Florian SITBON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation d'une convention de mise à disposition de matériel en faveur de la Fondation GoodPlanet pour l'événement culturel « Vivre ensemble » organisé du 11 avril au 10 mai 2026 sur la place de la Concorde ;

Sur le rapport présenté par M. Florian SITBON au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de mise à disposition de matériel en faveur de la Fondation GoodPlanet pour l'événement culturel « Vivre ensemble » organisé du 11 avril au 10 mai 2026 sur la place de la Concorde ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mise à disposition de matériel en faveur de la Fondation GoodPlanet pour l'événement culturel « Vivre ensemble » organisé du 11 avril au 10 mai 2026 sur la place de la Concorde ;

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention.

2026 DILT 8 Autorisation de vente de véhicules et matériels de la Ville de Paris pour 2026 et 2027.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, 10e alinéa ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026 par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de procéder à la vente de véhicules et matériels appartenant aux services de la Ville de Paris pour les années 2026 et 2027 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la vente des véhicules et matériels appartenant aux services de la Ville de Paris dont le prix de vente est susceptible de dépasser le seuil de 4.600 € fixé par l'article L.2122-22, 10e alinéa, du code Général des Collectivités territoriales, que ces véhicules et matériels figurent sur la liste jointe, ou qu'ils soient concernés par la procédure RSV (réparation supérieure à la valeur) dans le cas ou leur valeur à dires d'expert dépasserait les 4.600 €. Ces

véhicules et matériels réformés sont ensuite vendus aux enchères publiques ou cédés à l'assureur
Titulaire : du marché public référent, dans le cadre de la procédure RSV.
Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux.
Liste des véhicules et matériels de la Ville de Paris susceptibles d'être réformés en 2025 et 2026 avec une estimation supérieure à 4 600 €.

Immatriculation/N°	Marque	Estimation en Euros
321RDS75	PIAGGIO	8 000 €
627NZL75	PIAGGIO	5 000 €
771VM76	CITROEN	5 500 €
AH-508-YJ	PIAGGIO	8 000 €
AH-889-YF	PIAGGIO	8 000 €
CY-582-NW	RENAULT	5 500 €
CY-605-NW	RENAULT	5 500 €
EA-144-PE	IVECO	4 600 €
EA-192-PE	IVECO	4 600 €
EA-268-PE	IVECO	4 600 €
EA-294-PE	IVECO	4 600 €
EF-101-TX	PIAGGIO	8 000 €
EF-125-TX	PIAGGIO	8 000 €
EF-154-TX	PIAGGIO	8 000 €
EG-233-JK	PIAGGIO	8 000 €
EG-293-JK	PIAGGIO	8 000 €
EG-803-YS	PIAGGIO	8 000 €
EG-811-YS	PIAGGIO	8 000 €
EG-821-YS	PIAGGIO	8 000 €
EG-833-YS	PIAGGIO	8 000 €
EL-104-DQ	PIAGGIO	8 000 €
EL-259-DQ	PIAGGIO	8 000 €
EL-348-DQ	PIAGGIO	8 000 €
EL-450-ER	PIAGGIO	8 000 €
EL-496-ER	PIAGGIO	8 000 €
EL-526-ER	PIAGGIO	8 000 €
EL-555-ER	PIAGGIO	8 000 €
EL-587-ER	PIAGGIO	8 000 €
EL-732-ER	PIAGGIO	8 000 €
EL-753-AN	VOLKSWAGEN	6 000 €
EL-767-ER	PIAGGIO	8 000 €
EL-795-ER	PIAGGIO	8 000 €
EL-823-ER	PIAGGIO	8 000 €
EL-850-CP	PIAGGIO	8 000 €
EL-850-ER	PIAGGIO	8 000 €
EL-874-CP	PIAGGIO	8 000 €
EL-893-CP	PIAGGIO	8 000 €
EL-918-CP	PIAGGIO	8 000 €
EL-936-CP	PIAGGIO	8 000 €
EL-964-SM	VOLKSWAGEN	6 000 €
EN-618-ZP	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EN-646-ZP	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EN-697-ZP	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EN-750-ZP	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EN-810-ZP	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EN-863-ZP	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-073-QL	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-123-MH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
EP-135-QL	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-160-QL	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-453-MH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
EP-652-MH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
EP-774-AN	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-809-MH	MERCEDES-BENZ	5 000 €

Immatriculation/N°	Marque	Estimation en Euros
EP-812-AN	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-825-AN	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-836-AN	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-872-AN	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-884-AN	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-916-AN	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-929-CB	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-956-CB	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
EP-978-MH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
EQ-068-GM	VOLKSWAGEN	6 000 €
EQ-390-KE	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
ER-125-JQ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ER-178-ZQ	GIOTTI VICTORIA	5 000 €
ER-191-JR	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ER-282-JR	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ER-287-JQ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ER-295-SE	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ER-469-JQ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ER-619-SE	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ER-627-JQ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ER-799-JQ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ER-888-JP	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-047-PH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-065-PJ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-133-PJ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-149-PH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-206-PH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-239-PJ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-332-PH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-401-PH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-483-PH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-513-PJ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-570-PH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-608-PJ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-655-PJ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-689-PJ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-720-PJ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-759-PJ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-794-PH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-853-PJ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-865-PH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-873-PJ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-890-PJ	MERCEDES-BENZ	5 000 €
ES-894-CF	IVECO	4 600 €
ES-940-AA	IVECO	4 600 €
ES-941-PH	MERCEDES-BENZ	5 000 €
FT-134-MT	CITROEN	5 500 €

2026 DJS 122 Concession de services relative à l'organisation et à la gestion des épreuves du Marathon et du semi-Marathon de Paris pour les éditions 2027 à 2030.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les articles L.1410-1 à L1410-3, R. 1410-1 et R. 1410-2 du Code général des collectivités territoriales, L3000-1 et suivants et R3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de sélection des candidats par la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT du 16 septembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de l'engagement des négociations avec les candidats de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT du 15 octobre 2025 ;
Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2026 par lequel M. le Maire de Paris soumet pour approbation au Conseil de Paris une concession de service portant sur l'organisation et la gestion du Semi-Marathon et Marathon de Paris pour les éditions 2027 à 2030 ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'attribution du contrat de concessions de services relatif à l'organisation et à la gestion des épreuves du Marathon et du Semi-marathon de Paris au groupement CADENCE composé des sociétés HAVAS EVENTS mandataire, KENEO et AVENA EVENT pour les éditions 2027 à 2030.
Article 2 : Sont approuvés les termes du contrat de concession mentionné à l'article 1.
Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le groupement CADENCE composé des sociétés HAVAS EVENTS mandataire, KENEO et AVENA EVENT la concession de services visée à l'article 1.
Article 4 : Les recettes tirées de l'exécution de cette concession de services visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 933-75813, rubrique fonctionnelle 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2027 et des exercices ultérieurs.

2026 DJS 124 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Tennis.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2021 DJS 107 en date des 6,7,8 et 9 juillet 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public signée le 6 mai 2013 avec la Fédération Française de Tennis pour l'exploitation du nouveau stade de Roland Garros, autorisation accordée au pétitionnaire de déposer les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux en lien avec la mise en place de la programmation RG 365 et fixation des modalités de calcul de la redevance des terrasses du bâtiment en meulière de l'Orangerie;
Vu la convention de partenariat signée entre la FFT et la Ville de Paris le 15 mai 2023 portant sur l'accompagnement du sport de proximité ;
Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2026, par lequel le Maire de Paris lui propose de signer la convention de collaboration entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Tennis ;
Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs liant la Ville de Paris et la Fédération Française de Tennis, sis au Stade Roland Garros, 2 Avenue Gordon Bennett, 75016 Paris (siret : 77567138100033).

2026 DLH 64 Location de l'immeuble 5 rue Réaumur (Paris Centre) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique et avenant à la convention de gestion du 1er avril 2004.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 1er mars 2004 autorisant M. le Maire de Paris à conclure avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Paris, devenu depuis lors Paris Habitat OPH, une convention de gestion relative aux immeubles et lots de copropriété relevant du domaine privé communal et devant faire l'objet d'une cession ou d'un transfert à cet organisme par voie de bail emphytéotique ;
Vu la convention conclue le 1er avril 2004 relative aux immeubles et lots de copropriété relevant du domaine privé communal et devant faire l'objet d'une cession ou d'un transfert à cet organisme par voie de bail emphytéotique ;
Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 5, rue Réaumur (Paris Centre) ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 26 février 2026 ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 28 avril 2026 ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 12 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 5, rue Réaumur (Paris Centre), cadastré AE 46, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique , sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 5.920.954 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- la Ville de Paris autorise expressément le preneur à constituer, en son nom et sans autre formalité, toute servitude active ou passive d'isolation thermique par l'extérieur (ITE), qu'elles soient conventionnelles notamment dans les termes de l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ou bien au titre de l'article L 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation, y compris pour une durée excédant celle du bail dès lors que ces servitudes ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation des immeubles pris à bail ;
- toute indemnité due par le preneur, en qualité de fonds dominant, aux propriétaires des fonds servants en contrepartie de l'établissement de telles servitudes, sera librement négociée entre les parties. En cas de consultation obligatoire du Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques, l'indemnité due par le preneur sera fixée dans la limite de l'avis rendu ;
- le preneur en qualité de fonds dominant, supportera seul la charge financière de ces indemnités et frais, sans recours contre la Ville de Paris et devra justifier, sur demande, de l'accomplissement des formalités de publicité foncière nécessaires par l'établissement desdites servitudes ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera plafonnée au montant évalué par le Service Local des Domaines de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
-l'indemnité perçue par le preneur en qualité de fonds servant sera conservée intégralement sans que l'emphytéote ne soit tenu à aucun reversement à la Ville de Paris ;

-En cas de demande de dépose provenant du fonds servant pendant la durée du bail (initial ou renouvelé), le preneur en qualité de fonds dominant prendra à sa charge les frais de dépose sans recours contre le bailleur ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.
Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.
Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Paris Habitat OPH un avenant à la convention de gestion conclue le 1er avril 2004 introduisant dans le champ d'application de cette dernière la propriété communale située 5, rue Réaumur (Paris Centre).
Article 5 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2026 et suivants.

2026 DPE 12 Conventions de subvention en fonctionnement pour les associations Agence Parisienne du Climat (100.000 euros) et les Canaux (20.000 euros).

M. Pierre LOMBARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Ville de Paris (2024-2030) voté en Conseil de Paris en décembre 2024, délibération n°2024 DPE 41 ;
Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer deux subventions pour un montant total de 120.000 euros dont une subvention à l'association Agence Parisienne du Climat pour son projet Copros Zéro Déchet (100.000 euros) et une subvention à l'association Les Canaux pour son projet Résidence du Durable (20.000 euros) ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre LOMBARD au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer deux conventions annuelles d'objectifs avec les associations Agence Parisienne du Climat et Les Canaux dont les textes sont joints à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 100 000 euros est attribuée à l'association Agence Parisienne du Climat pour le projet Copros Zéro Déchet (numéro Paris Asso 488843, dossier 2026_04578).
Article 3 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association Les Canaux pour le projet Résidence du durable (numéro Paris Asso 188568, dossier 2026_00599).
Article 4 : Les dépenses correspondantes, pour un montant total de 120 000 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement budget de la Ville de Paris, pour l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DPMP 4 Subventions (318.000 euros) et conventions avec 112 structures partenaires dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2026.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026 par lequel la Ville de Paris représentée par M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 112 structures et la signature de 13 conventions ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 12 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 11 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 6 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 11 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 12 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 4 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 12 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 12 mai 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 11 mai 2026 ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association 13e rêve 183-189 avenue de Choisy 75013 Paris (N° Paris Asso 208317) pour le projet de séjour « Paris-Metz, la route en liberté » 13e (dossier 2026_02553).

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association 3 S : Séjour Sportif Solidaire 7, place Pierre Semard 91300 Massy (N° Paris Asso 188896) pour le projet « Ville Vie Vacances : Un Week end au vert au bord de la Marne » 17e (dossier 2026_03007).

Article 3 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association A toi théâtre Kiosque Citoyen du 10e - MVAC - 35 rue de l'Aqueduc 75010 Paris (N° Paris Asso 10225) pour le projet « Stage introduction au travail théâtral jeunes - Buisson Saint-Louis - Grange aux Belle - Louis Blanc » 10e (dossier 2026_01327).

Article 4 : Une subvention globale de 3 500 euros est attribuée à l'association AS Paris 17, 6 rue Fernand Pelloutier 75017 Paris (N° Paris Asso 202426) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Cap Sud Citoyen 2026 » 17e (dossier 2026_02918) : 2 000 euros.
- Projet 2 : « Sport et Bien-être » 17e (dossier 2026_02559) : 1 500 euros.

Article 5 : Une subvention globale de 6 000 euros est attribuée à l'association Académie Football Paris 18 (AFP 18) 11, rue Charles Lauth 75018 Paris (N° Paris Asso 184366) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV - AFP18 Vacances Actives Sport le matin » 18e (dossier 2026_02121) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « VVV - Vacances Actives AFP 18 : Loisirs culturels » 18e (dossier 2026_ 02167) : 1 500 euros.
- Projet 3 : « Prévention Jeunesse - Soirée d'été » 18e (dossier 2026_ 03012) : 3 000 euros.

Article 6 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Accompagnement Travail et Progrès Scolaire - ATP Scolaire 5, rue Elie Faure 75012 PARIS (N° Paris Asso 206425) pour le projet « Vive les vacances dans ma douce France » 12e (dossier 2026_03032).

Article 7 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SCOP (Société coopérative de production) ACP La Manufacture Chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° Paris Asso 181331) pour le projet « Écriture et découverte des lieux du quartier » 11e (dossier 2026_01591).

Article 8 : Une subvention de 2 700 euros est attribuée à l'association Action et Transition 153, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS (N° Paris Asso 187271) pour les projets suivants : - Projet 1 : « Les mains dans la terre : Jardin et partage » 15e (dossier 2026_03021) : 1 500 euros.

- Projet 2 : « Ciné débat : Regarder et Parler pour Exister été 2026 » 15e (dossier 2026_02989) : 1 200 euros.

Article 9 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Action et Transition.

Article 10 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à All Parisian Basketball 159/161, avenue de Flandre 75019 Paris (N° Paris Asso 68021) pour le projet « Camp sportif et éducatif - Août » 19e (dossier 2026_02384).

Article 11 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Apax Crew 23, rue Bizet 94800 Villejuif (N° Paris Asso 207479) pour le projet « Paris Ville Vie Vacances 2026 : Jeunesse en skate » 11e (dossier 2026_02970).

Article 12 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Art-Exprim 18e - 87, rue Marcadet 75018 Paris (N° Paris Asso 9971) pour le projet « VVV - Interventions artistiques sur le Mail Belliard - Été 2026 » 18e (dossier 2026_02922).

Article 13 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Art Exprim 18e.

Article 14 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Artmélé 6, rue Alfred Durand Claye 75014 Paris (N° Paris Asso 190027) pour le projet « VVV-2026 Une à deux nocturnes de cinéma durant l'été 2026 Ciné au clair de lune » 14e (dossier 2026_00837).

Article 15 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association AscEnDanse Hip Hop 5, rue Rubens 75013 Paris (N° Paris Asso 7143) pour le projet « Stage de sensibilisation de danse hip hop » 13e (dossier 2026_02452).

Article 16 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association CinéQuinze 105, rue Mademoiselle 75015 Paris (N° Paris Asso 187387) pour le projet « AREALVVV Ateliers de Réalisation de courts-métrages été 26 » 15e (dossier 2026_00752).

Article 17 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association de Monblémont 6, rue André Messager 75018 Paris (N° Paris Asso 196526) pour le projet « V.V.V. Séjour : Nos cultures en partage » 18e (dossier 2026_01371).

Article 18 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association d'Éducation Populaire de Charonne Réunion - AEPCR - 77-79, rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° Paris Asso 17762) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Action VVV 2026 - La webradio pour susciter des vocations citoyennes chez les jeunes » 20e (dossier 2065_02262) : 1 000 euros.
- Projet 2 : « Action VVV 2026 - Les filles sont de sortie ce soir » 20e (dossier 2026_02217) : 1 000 euros.

- Projet 3 : « Show Square (été) : Animation itinérante pour faire vivre l'espace public » 20e (dossier 2026_02229) : 1 500 euros.

Article 19 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf 29, rue Michel le Comte 75003 Paris (N° Paris Asso 523) pour le projet « VVV- Séjour sportif et ateliers éco-ludiques à Fontainebleau » 10e (dossier 2026_02994).

Article 20 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association pour la Communication l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs (A.C.E.R.M.A) 22, quai de la Loire 75019 Paris (N° Paris Asso 8021) pour le projet « VVV - Emprise(s) - Stages artistiques pour la prévention des conduites à risque chez les jeunes » 19e (dossier 2026_03022).

Article 21 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association pour La Création et l'Innovation Artistique et Culturelle (A.C.I.A.C) 3, rue Émile Dureuil - Espace Jacques Miquel 78320 La Verrière (N° Paris Asso 137201) pour le projet « VVV - Fracturer la fracture numérique : Découverte, Prévention et expression citoyenne par la réalité virtuelle » 19e (dossier 2026_02926).

Article 22 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association Socio-Éducative des Familles de l'Ensemble Clignancourt (A.S.E.F.E.C) 88, boulevard Ney 75018 PARIS (N° Paris Asso 150) pour le projet « L'escape-game interactif de la résidence » 18e (dossier 2026_02659).

Article 23 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Atelier des Épinettes (ADE) 41, rue Navier 75017 PARIS (N° Paris Asso 1062) pour le projet « VVV - Bols d'air créatifs » 17e (dossier 2026_02759).

Article 24 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Atelier Éducatif Culturel et Sportif (A.E.C.S) 9, Villa Saint Ange 75017 Paris (N° Paris Asso 3461) pour le projet « Cap Océan : Séjour Été à la Plage » 17e (dossier 2026_03025).

Article 25 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Ateliers du Chaudron 31, Passage de Ménilmontant 75011 PARIS (N° Paris Asso 11108) pour le projet « VVV - Été 2026 - Jeunes en création » 11e (dossier 2026_01232).

Article 26 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Ateliers du Chaudron.

Article 27 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila 11, rue de la Fontaine à Mulard 75013 Paris (N° Paris Asso 21181) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV - Semaine Sportive & Ludique 2026 » 13e (dossier 2026_00805) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « VVV - Semaine Santé Bien-être / DIY 2026 » 13e (dossier 2026_ 00841) : 1 500 euros.

Article 28 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'Association Axes Pluriels 55, rue du Château d'eau 75010 Paris (N° Paris Asso 29861) pour le projet « Ville Vie Vacances : organisation d'un séjour pour 12 jeunes en Occitanie Marseillan Plage » 10e (dossier 2026_02568).

Article 29 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne 18, rue Buisson 75020 Paris (N° Paris Asso 19230) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV - Ciné Plein Air : projections et débats dans l'espace public » 20e (dossier 2026_03037) : 2 000 euros.
- Projet 2 : « VVV - Break in Foot : journée festive autour des arts et du sport » 20e (dossier 2026_ 03029) : 3 500 euros.

Article 30 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association Calliope - Cité des arts de la parole et du bien dire 25, rue Lantiez 75017 Paris (N° Paris Asso 190100) pour le projet « VVV - Contes solidaires - 17e » 10e (dossier 2026_02831).

Article 31 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Centre Animation Jeunesse (C.A.J) Promosport 75, boulevard Soult 75012 Paris (N° Paris Asso 19137) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV - Stages d'activités sportives / LAGNY » 20e (dossier 2026_00925) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « VVV - Stages d'activités sportives / LE VAU » 20e (dossier 2026_00928) : 1 000 euros.

Article 32 : Une subvention de 1 700 euros est attribuée à l'association CIT'ART 11, rue Caillaux MVAC 13 - 75013 Paris (N° Paris Asso 198829) pour le projet « VVV- Ateliers d'Écriture de Court Métrage » 13e (dossier 2026_02835).

Article 33 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Collectif Georges Lakhdar 11, square de Clignancourt 75018 Paris (N° Paris Asso 120181) pour le projet « VVV Vacances : Sens dessus dessous - Gravir la ville, relier les quartiers » 18e (dossier 2026_02976).

Article 34 : Une subvention de 2 478 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger (CIRT) 53, rue de Tanger 75019 Paris (N° Paris Asso 114641) pour le projet « VVV 2026 - Favoriser la Citoyenneté et l'Éveil Culturel de jeunes de 11-18 ans du quartier Riquet Stalingrad » 19e (dossier 2026_00312).

Article 35 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Comité Départemental UFOLEP de Paris (Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique) 167, Boulevard de la Villette 75010 Paris (N° Paris Asso 17542) pour le projet « UFOSTREET 10 » 10e (dossier 2026_02764).

Article 36 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Comité Régional Ile de France Handisport (C.R.I.F.H) 44, rue Louis Lumière 75020 Paris (N° Paris Asso 18860) pour le projet « Handi'Paris 19 : l'inclusion en action » 19e (dossier 2026_02890).

Article 37 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Keatbeck 51, rue Archereau 75019 Paris (N° Paris Asso 173421) pour les projets suivants :
Projet 1 : « VVV-CRAFT Nat' - Quartier Stalingrad Riquet » 19e (dossier 2026_02911) : 1 500 euros.
Projet 2 : « VVV-CRAFT Nat' - Quartier Danube Solidarité » 19e (dossier 2026_02907) : 1 500 euros.
Article 38 : Une subvention de 4 300 euros est attribuée à l'association Compagnie La Déferlante 211, avenue Gambetta boîte de distribution 2, chez Mme Ginette Baudelet 75020 Paris (N° Paris Asso 13065) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « VVV 2026 - Scènes aux jardins - Éole et Grand Parquet » 18e/19e (dossier 2026_00812) : 2 300 euros.
- Projet 2 : « VVV 2026 - Quartier Algérie au Jardin - Scènes aux Jardins - Butte du Chapeau Rouge » 19e (dossier 2026_00814) : 2 000 euros.

Article 39 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Écriés 44, rue du Général Leclerc 94220 Charenton-le-Pont (N° Paris Asso 195788) pour le projet « Bar à lectures VVV » 14e (dossier 2026_00920).
Article 40 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Hyménoptères 35, rue de l'Aqueduc Le Kiosque Citoyen MVAC 10e - 75010 Paris (N° Paris Asso 202856) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « VVV - 10e - Stage d'initiation au théâtre avec restitution - Une semaine en août 2026 » 10e (dossier 2026_ 02624) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « VVV - 18e - Stage d'initiation au théâtre avec restitution - Une semaine en juillet 2026 » 18e (dossier 2026_02632) : 1 500 euros.

Article 41 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Connaître et Protéger La Nature du Val de Seine (C.P.N) 29, rue de Babylone 75007 PARIS (N° Paris Asso 16639) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « VVV - Escape Game nature urbaine » 19e (dossier 2026_02829) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « VVV - aventure nature » 19e (dossier 2026_ 02830) : 1 500 euros.

Article 42 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association CRE'ART Music - Musiques et Cultures 22, rue de la Saida 75015 Paris (N° Paris Asso 194613) pour le projet « Musiques et vacances » 15e (dossier 2026_01337).
Article 43 : Une subvention de 3 200 euros est attribuée à l'association Créat'éo IDF 100, boulevard Lefebvre 75015 Paris (N° Paris Asso 187193) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « Créat'éo découvre Paris / thématique : découverte » 15e (dossier 2026_02771) : 1 700 euros.
- Projet 2 : « Silence on tourne / thématique : éducation » 15e (dossier 2026_02774) : 1 500 euros.

Article 44 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Croix Rouge Française 98, rue Didot 75694 Paris 14e (N° Paris Asso 18099) pour le projet « VVV 2026. Sorties culturelles et sportives pour des jeunes en situation de grande vulnérabilité » 20e (dossier 2026_02984), projet porté par La Croix Rouge Le Passage 24, rue Ramponeau 75020 Paris
Article 45 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Croix Rouge Française Le Passage
Article 46 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Culture 21 - Triton Théâtre 1 bis, Place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay (N° Paris Asso 101481) pour le projet « VVV - Street Art / Décoration / Customisation » 11e (dossier 2026_03009).
Article 47 : Une subvention de 2 400 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire 188, boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie (N° Paris Asso 173521) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « VVV - Séjour au Mont Saint Michel pour des jeunes issus de QPV/QPOP » 17e (dossier 2026_03033) : 1 200 euros.
- Projet 2 : « VVV - Séjour à Strasbourg pour des jeunes issus de QPV/QPOP » 17e (dossier 2026_03040) : 1 200 euros.

Article 48 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Dédale 20, allée Rose Dieng-Kuntz 75019 Paris (N° Paris Asso 20180) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « Terroir urbain - Made in Rosa Parks (VVV) » 19e (dossier 2026_01184) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « Retour vers le futur… de votre quartier (VVV Rosa Parks) » 19e (dossier 2026_ 01193) : 1 500 euros.

Article 49 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Demain Nos Enfants (DNE) 176, rue Pelleport 75020 Paris (N° Paris Asso 181067) pour le projet « VVV - Les couleurs du 20e » 20e (dossier 2026_01671).
Article 50 : Une subvention de 3 600 euros est attribuée à l'association Des Cris des Villes 23, rue du Docteur Potain chez la Fabrik Coopérative Escalier B 75019 Paris (N° Paris Asso 196554) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « VVV 2026 - Raconte-moi ton été à Algérie et à Danube » 19e (dossier 2026_01134) : 1 600 euros.
- Projet 2 : « VVV 2026 - Fête et raconte ton été aux Amandiers » 20e (dossier 2026_ 02362) : 2 000 euros.

Article 51 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Echomusée 21, rue Cave 75018 Paris (N° Paris Asso 10827) pour le projet « VVV - Jeunesse Créative - Street Art et Citoyenneté » 18e (dossier 2026_02779).
Article 52 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Escrime Paris Nord (EPN) 64, rue Hermel 75018 Paris (N° Paris Asso 193635) pour le projet « VVV - Escrime pour tous » 18e (dossier 2026_03036).
Article 53 : Une subvention de 15 500 euros est attribuée à l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité (E.S.S.E) 2, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° Paris Asso 174421) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « VVV-2026-Séjour de Découverte et de Cohésion Sociale » 19e (dossier 2026_ 02836) : 4 000 euros.
- Projet 2 : « VVV-2026-Soirées Thématiques à l'EVS d'E.S.S.E - Solidarité » 19e (dossier 2026_ 02843) : 3 500 euros.
- Projet 3 : « VVV-2065-3 Stages sport et culture » 19e (dossier 2026_ 02845) : 4 000 euros.
- Projet 4 : « VVV-2026-Temps Forts au Gymnase Chaumont » 19e (dossier 2026_02962) : 4 000 euros.

Article 54 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité.
Article 55 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Ethno 9, rue Saint Bruno 75018 Paris (N° Paris Asso 12786) pour le projet « Premier Plan - Semaine de tournage » 18e (dossier 2026_01276).
Article 56 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Extramuros l'Association 156, rue Ménilmontant 75020 Paris (N° Paris Asso 15247) pour le projet « 2026_VVV_20_Saint-Blaise » 20e (dossier 2026_03014).
Article 57 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Fabrication Maison
1, place des Orphelins Maison des associations 67000 Strasbourg (N° Paris Asso 15446) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « Action VVV 2026 - Mon été à Danube / Ateliers et performances graphiques » 19e (dossier 2026_00637) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « VVV 2026 - FRESQUE - PORTES DU XXE » 20e (dossier 2026_ 00676) : 1 000 euros.
- Projet 3 : « 2026-VVV Showsquare et Signalétique - Portes du XXe » 20e (dossier 2026_00854) : 1 500 euros.
- Projet 4 : « Action VVV 2026 - Mon été à Chaufourniers / Ateliers et performances graphiques » 19e (dossier 2026_ 01004) : 1 500 euros.

Article 58 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE) 38, rue Boussingault 75013 Paris (N° Paris Asso 9807) pour le projet « VVV - Ateliers Récup' et Biodiversité » 13e (dossier 2026_01443).
Article 59 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Harmonies Itinérantes 25, rue d'Hautpoul 75019 Paris (N° Paris Asso 200174) pour le projet « VVV - ateliers de rue rap hebdomadaires et stage à la Goutte d'Or » 18e (dossier 2026_02098).
Article 60 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Humanitaria 6, square du Berry 91300 Massy (N° Paris Asso 196305) pour le projet « VVV - La tête et les jambes - Paris Xie » 11e (dossier 2026_02487).
Article 61 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Hustle Paris - HP 1, rue Sophie Germain 4 Étage 75014 Paris (N° Paris Asso 195673) pour le projet « VVV - Un été dans le Jura » 14e (dossier 2026_02169).
Article 62 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Jeunesse Falguière 15 - 12, rue Georges Duhamel 75015 Paris (N° Paris Asso 207213) pour le projet « VVV - XV Division » 15e (dossier 2026_01688).
Article 63 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Parisienne 75 5, rue Henri Brisson 3e Étage Sepho - Hall 6 - 75018 Paris (N° Paris Asso 205142) pour le projet « VVV - Porte d'Asnières - Séjour à Nice » 17e (dossier 2026_02913).
Article 64 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Kapital Jeunesse (KJ) 5, rue des Annelets 75019 Paris (N° Paris Asso 200682) pour le projet « VVV - Parenthèse Sport Évasion 2026 » 19e (dossier 2026_03039).
Article 65 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association La Camillienne 12, rue des Meuniers 75012 Paris (N° Paris Asso 19571) pour les projets suivants :
Projet 1 : « VVV - Sport et dépassement de soi » 12e (dossier 2026_ 02826) : 5 000 euros.
Projet 2 : « VVV 2026 : Citoyenneté et engagement à Paris » 12e (dossier 2026_03035) : 1 000 euros.
Article 66 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association La Camillienne-Sports 12e 12, rue des Meuniers 75012 Paris (N° Paris Asso 534) pour le projet « VVV 2026 - Futsal pour tous » 12e (dossier 2026_02751).
Article 67 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association La Camillienne-Sports 12e.
Article 68 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Compagnie des rêves Ayez 91, rue Compans 75019 Paris (N° Paris Asso 158521) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV - Graines d'artistes au festival d'Avignon 2026 » 18e (dossier 2026_02825) : 3 000 euros.
- Projet 2 : « VVV - Graines d'écolos Séjour été août 2026 » 18e (dossier 2026_ 02828) : 3 000 euros.

Article 69 : Une subvention de 4 200 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris 15, rue Pierre Bonnard 75020 Paris (N° Paris Asso 55983) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « Stage Méca Rando » 20e (dossier 2026_ 02279) : 2 100 euros.
- Projet 2 : « Stage MécaParcours » 20e (dossier 2026_02283) : 2 100 euros.

Article 70 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket 13 (LDB 13) 5, rue Aumont 75013 Paris (N° Paris Asso 45) pour le projet « VVV 2026 - vacances Sportives - été » 13e (dossier 2026_00852).

Article 71 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association La Domrémy Basket 13.

Article 72 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards 5, boulevard du Bois le Prêtre 75017 Paris (N° Paris Asso 11246) pour le projet « VVV - Fédérer les jeunes dans l'espace public autour de débats citoyens pendant la période estivale » 17e (dossier 2026_00839).

Article 73 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Fabrique Documentaire 73, boulevard Barbès 75018 Paris (N° Paris Asso 138941) pour le projet « Atelier vidéo et écolo : " un jardin expérimental" à la porte des Poissonniers » 18e (dossier 2026_03045).

Article 74 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association La Fabrique Documentaire

Article 75 : Une subvention de 5 700 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette 125, rue du Chemin Vert 75011 Paris (N° Paris Asso 59841) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « 2026 - VVV - Ateliers Méca Cycle » 11e (dossier 2026_ 01592) : 1 700 euros.
- Projet 2 : « 2026 - VVV - Buvette guiguette » 11e (dossier 2026_ 01994) : 1 000 euros.
- Projet 3 : « 2026 - VVV Randonnée Cycle itinérante » 11e (dossier 2026_02060) : 3 000 euros.

Article 76 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association La Petite Rockette.

Article 77 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association La Sirène de Paris 20, rue Dareau 75014 Paris (N° Paris Asso 180572) pour les projets suivants :

Projet 1 : « VVV - Écrire en musique : du mot à la note avec Hormê (Noguès) » 14e (dossier 2026_01957) : 2 000 euros.

Projet 2 : « VVV - Écrire en musique : du mot à la note avec Hormê (Le Moulin) » 14e (dossier 2026_ 02863) : 1 500 euros.

Article 78 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association LABOmatique MVAC 18e 15, Passage Ramey 75018 Paris (N° Paris Asso 3521) pour le projet « VVV 2026 - Le temps de l'été, kaléidoscope de mon quartier » 19e (dossier 2026_02947).

Article 79 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Asile ArtistiK 1, place Bertrand Labarre Hôtel de Ville 60400 Noyon (N° Paris Asso 201371) pour le projet « VVV - Quartier chill out / mon été à Belleville » 11e (dossier 2026_00495).

Article 80 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Le Fil de Soie 55, rue des Grands Champs 75020 Paris (N° Paris Asso 15306) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « VVV5_Stage Arts du cirque_CSC Didot Paris 14 » 14e (dossier 2026_ 02812) : 1 000 euros.
- Projet 2 : « VVV7_Ateliers pratique artistiques_Noguès est dans la place Paris 14 » 14e (dossier 2026_ 02816) : 1 000 euros.
- Projet 3 : « VVV10_Ateliers pratique artistique Festival Bobazar_Paris 14 » 14e (dossier 2026_ 02822) : 1 000 euros.
- Projet 4 : « VVV3_Atelier Cirque et Basketball_Paris 20 » 20e (dossier 2026_ 02809) : 1 000 euros.
- Projet 5 : « VVV11_Ateliers pratique artistique_Festival Bobazar_Paris 20 » 20e (dossier 2026_ 02823) : 1 000 euros.

Article 81 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Le Petit Soldat 8, rue Général Renault (MVAC 11) 75011 Paris (N° Paris Asso 182389) pour le projet « Paris Ville Vie Vacances - Quartier Roquette 11e » 11e (dossier 2026_02995).

Article 82 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Agents Réunis 4, rue Küss 75013 Paris (N° Paris Asso 127561) pour le projet « VVV - Culture Autrement - Ateliers Son 3D et Podcast » 11e (dossier 2026_03044).

Article 83 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Les Derniers Nés 40, avenue de la République 93150 Blanc-Mesnil (N° Paris Asso 205934) pour le projet « VVV - Escrime ludique en QP et QPV » 14e (dossier 2026_01706).

Article 84 : une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or (EDGO) 25, rue de Chartres 75018 Paris (N° Paris Asso 17594) pour le projet suivant : « Animation locale grandes vacances » 18e (dossier 2026_02100).

Article 85 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Les Enfants de la Goutte d'Or (EDGO).

Article 86 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Fourmis qui jardinent MVAC 13e - 11, rue Caillaux 75013 Paris (N° Paris Asso 195572) pour le projet « VVV - Découverte des Métiers du Vivant avec la Ferme pédagogique et solidaire Dunois » 13e (dossier 2026_02990).
Article 87 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes Ambitieux (L.J.A) 5, place des Fêtes 75019 Paris (N° Paris Asso 196649) pour le projet « Festival des Ambitieux - 6e édition (VVV) » 19e (dossier 2026_01652).
Article 88 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Les Jeunes Ambitieux.
Article 89 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Petits Débrouillards Ile-de-France 2, avenue du Président Salvador Allende 93100 Montreuil (N° Paris Asso 19670) pour le projet « VVV Les Petits Reporters » 18e (dossier 2026_02257).
Article 90 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association L'Esprit du Vent 20, rue Saint-Fargeau 75020 Paris (N° Paris Asso 9521) pour le projet « VVV 2026 Percussion-foot - Crée ton rythme, joue-le, mets du son dans le match » 11e (dossier 2026_02671).
Article 91 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Meilleur qu'hier 124, avenue de la République 75011 Paris (N° Paris Asso 204232) pour le projet « VVV Meilleur qu'hier » 20e (dossier 2026_00689).
Article 92 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Métrapole 4, rue du Docteur Labbé - Appt 165 - 75020 Paris (N° Paris Asso 200406) pour le projet « L'été à Métra » 20e (dossier 2026_02467)
Article 93 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Mode & Handicap C'est Possible 14, rue Van Loo 75016 Paris (N° Paris Asso 761) pour le projet « VVV- Ateliers artistiques inclusifs et de création citoyenne dans l'espace public » 19e (dossier 2026_02977).
Article 94 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Mon Quartier Bouge 12, rue Bernard Têtu 75019 Paris (N° Paris Asso 201765) pour le projet « Mon quartier Commente ! » 19e (dossier 2026_02238).
Article 95 : Une subvention de 7 800 euros est attribuée à l'association New Team 18 Association 17, rue Bernard Dimey 75018 Paris (N° Paris Asso 205791) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « VVV - Séjour féminin » 18e (dossier 2026_ 02127) : 1 800 euros.
- Projet 2 : « VVV - Séjour de rupture » 18e (dossier 2026_ 02132) : 2 500 euros.
- Projet 3 : « VVV - Activité sportive et nautique QPV17/18 » 18e (dossier 2026_02149) : 2 000 euros.
- Projet 4 : « VVV - Un été avec New Team » 18e (dossier 2026_ 02155) : 1 500 euros.

Article 96 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association NGAMB'ART 9, rue Louis Blanc 75010 Paris (N° Paris Asso 6881) pour le projet « VVV - FLASH-MOB 10e - Communication artistique et mixité sociale dans un projet artistique » 10e (dossier 2026_01375).
Article 97 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Nuit Cheloue 7, avenue Taillade 75020 Paris (N° Paris Asso 199234) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « L'été de La Grande Mêlée » 19e (dossier 2026_ 02777) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « La Team Rap au festival de Douarnenez » 19e (dossier 2026_02778) : 3 000 euros.

Article 98 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 - 12, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° Paris Asso 9522) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « Semaine exceptionnelle » 18e (dossier 2026_02707) : 2 000 euros.
- Projet 2 : « Eté d'Oasis et Ce soir, on sort » 18e (dossier 2026_ 02859) : 4 000 euros.

Article 99 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Orient Events 75, boulevard Kellermann 75013 Paris (N° Paris Asso 188219) pour le projet « Journée à la mer : Tous à la Mer : Une Journée pour se Ressourcer » 13e (dossier 2026_02404).
Article 100 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Origines 22, rue Régnault 75013 Paris (N° Paris Asso 19769) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « VVV - A l'assaut du sport et de la culture » 13e (dossier 2026_02949) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « VVV - Mon séjour de vacances » 13e (dossier 2026_ 02946) : 2 000 euros.

Article 101 : Une subvention de 4 772 euros est attribuée à l'association Parcours 118, rue du Château 75014 Paris (N° Paris Asso 187680) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « Nouvelles figures de la République » 14e (dossier 2026_02920) : 2 772 euros.
- Projet 2 : « Supertars de la République » 14e (dossier 2026_ 02921) : 2 000 euros.

Article 102 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Paris 18 United 38, rue Davy 75017 Paris (N° Paris Asso 199501) pour le projet « Un été à Paris » 18e (dossier 2026_03050).
Article 103 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' 1, passage de la Fonderie 75011 Paris (N° Paris Asso 12946) pour le projet « VVV 2026 - ateliers danse hip hop - break 2026 » 11e (dossier 2026_02713).
Article 104 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Puntaseca 134, rue d'Assas 75006 Paris (N° Paris Asso 201496) pour le projet « VVV - Nos voix sérigraphiées sur le boulevard » 11e (dossier 2026_02782).

Article 105 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteuz 72 bis, rue Philippe de Girard 75018 Paris (N° Paris Asso 183594) pour le projet « VVV - Quand l'été de nos quartiers nous est rapporté ! » 18e (dossier 2026_01764).
Article 106 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Riquet Élites 15 ter, rue Curial 75019 Paris (N° Paris Asso 191262) pour le projet « VVV- Grande Motte » 19e (dossier 2026_00207).
Article 107 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ro-bots 24, rue Vaucanson 93500 PANTIN (N° Paris Asso 201419) pour le projet « VVV- P11-Ro-Bots 2026 » 11e (dossier 2026_02980).
Article 108 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association RuePublique - Simplenglish 35, rue de l'Aqueduc 75010 Paris (N° Paris Asso 140781) pour le projet « Corps en Mouvement - Sport Culture pour la jeunesse - VVV - Prendre l'air, Prendre place » 10e (dossier 2026_02758).
Article 109 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Sensations Inclusives 20, rue Edouard Pailleron - Macvac 19 - 75019 (N° Paris Asso 201022) pour le projet « VVV - Activités sportives handivalides de loisir » 19e (dossier 2026_02650).
Article 110 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Solidarité, Prévention et Éducation par le SPORT (SPÉSPORT) 26, avenue de l'Orangerie 78170 Celle-Saint-Cloud (N° Paris Asso 197234) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « VVV - Futsal : sport, respect et cohésion dans le QPV Falguière, été 2026 » 15e (dossier : 2026_ 02832) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « VVV - Multisport au Jardin Dalpayrat » 15e (dossier 2026_ 02834) : 1 500 euros.
- Projet 3 : « VVV - Tournois E-Sport Dans Les QPV du 15e » 15e (dossier 2026_ 02849) :
1 500 euros.
- Projet 4 : « VVV - Quartiers Ludiques Estivaux » 15e (dossier 2026_02950) : 1 500 euros.
Article 111 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association : Sport & Bien Être 25, rue des Vaucouleurs 75011 Paris (N° Paris Asso 185983) pour le projet « VVV - Atelier boxe Paris 11e » 11e (dossier 2026_03024).
Article 112 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Sporting Club Universitaire de France 55, rue Navier 75017 Paris (N° Paris Asso 16711) pour le projet « VVV 2026 - Séjour rugby à Bordeaux » 17e (dossier 2026_01950).
Article 113 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Sporting Club Universitaire de France
Article 114 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Sporting Paris 20 Tennis de table 44, rue Pelleport 75020 Paris (N° Paris Asso 240) pour les projets suivants :
- Projet 1 « VVV - 2026 - BAP - Animation de Tennis de Table en extérieur » 20e (dossier 2026_02865) : 1 500 euros
- Projet 2 « VVV - 2026 - P20 - Animation de Tennis de Table en extérieur » 20e (dossier 2026_ 02867) : 2 000 euros
Article 115 : Une subvention de 5 400 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris 86/88, rue des Couronnes 75020 Paris (N° Paris Asso 33381) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « Soirée jeunes à la Cabane Davout » 20e (dossier 2026_00491) : 1 000 euros.
- Projet 2 : « Soirée jeunes à la Maison des Jeux » 20e (dossier 2026_ 00575) : 1 200 euros.
- Projet 3 : « VVV - Quartier prioritaire de la tour du pin : des vacances pour les filles aussi ! » 20e (dossier 2026_ 00584) : 2 000 euros.
- Projet 4 : « Sorties en dehors de Paris jeunes Bas Belleville et Porte de Montreuil » 20e (dossier 2026_ 00585) : 1 200 euros.
Article 116 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Sytteen 4, rue Frédéric Brunet 75017 Paris (N° Paris Asso 198985) pour le projet « VVV - Welcome To Bricksquad Le Festival » 17e (dossier 2026_01579).
Article 117 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Talacatak 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° Paris Asso 17275) pour le projet suivant : « VVV Musique en Récup - GAB BSL 2026 » 10e (dossier 2026_01335) : 2 000 euros.
Article 118 : Une subvention de 8 950 euros est attribuée à l'association Tatane 28, rue de l'Orillon 75011 Paris (N° Paris Asso 185433) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « TATANE - Ateliers Gymnase Fontaine au Roi / Grandes vacances - 2026 » 11e (dossier 2026_02446) : 5 000 euros.
- Projet 2 : « VVV - TATANE dans le 14e arrondissement » 14e (dossier 2026_ 02629) : 2 450 euros.
- Projet 3 : « VVV - TATANE dans le 19e arrondissement » 19e (dossier 2026_ 02915) : 1 500 euros.
Article 119 : Le Maire de Paris est autorisé à signer une convention avec l'association Tatane.
Article 120 : Une subvention des 1 500 euros est attribuée à l'association Traces : Théories et Réflexions sur l'Apprendre, la Communication et l'Éducation Scientifiques 23, rue des Balkans 75020 Paris (N° Paris Asso 57461) pour le projet « VVV _ Été scientifique _ 19e » 19e (dossier 2026_02903).
Article 121 : Une subvention des 1 500 euros est attribuée à Trampotech Association 5, rue James Linard 78220 Viroflay (N° Paris Asso 205956) pour le projet « Trampolines olympiques - Paris 11e - 2026 » 11e (dossier 2026_03047).

Article 122 : Une subvention des 2 000 euros est attribuée à l'association UP Sport ! Unis pour le Sport 20, rue Brillat Savarin 75013 Paris (N° Paris Asso 186722) pour le projet « Vacances Apprenantes par le Sport Inclusif (VASI) - 2026 » 13e (dossier 2026_02951).
Article 123 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi - MVAC 20e 18-20, rue Ramus 75020 Paris (N° Paris Asso 43801) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « Vacances au jardin du collège Germaine Tillion » 12e (dossier 2026_00649) : 1 000 euros.
- Projet 2 : « VVV- Vacances à la ferme du collège Pierre Mendes France - Juillet » 20e (dossier 2026_ 01230) : 1 000 euros.
- Projet 3 : « VVV - Vacances à la ferme urbaine du collège Pierre Mendes France - Août » 20e (dossier 2026_ 01250) : 1 000 euros.
Article 124 : Une subvention de 4 200 euros est attribuée à l'association Vue d'Ensemble 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° Paris Asso 82761) pour les projets suivants :
- Projet 1 : « AAP 2026 - VVV Ateliers de découvertes artistiques » 19e (dossier 2026_01976) : 2 000 euros.
- Projet 2 : « AAP 2026-VVV Séjours sportifs estivaux » 19e (dossier 2026_ 01494) : 2 200 euros.
Article 125 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Zarts Prod 8, rue du Général Renault MVAC du 11e 75011 Paris (N° Paris Asso 12665) pour le projet « Réalisation d'un court-métrage sur les Portes du 20e » 20e (dossier 2026_01594).
Article 126 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 40 Participations (442.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 7 associations pour leurs actions de vacances adaptées à tarification solidaire favorisant l'accès aux vacances des personnes en situation de handicap aux revenus modestes.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer des participations pour un montant total de 442 000 euros et de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec 7 associations pour leurs actions de vacances adaptées à tarification solidaire, favorisant l'accès aux vacances des personnes en situation de handicap aux revenus modestes.
Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,
Délibère :
Article 1 : Approuve la participation d'un montant de 40 800 euros, et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ACCES AVENTURE, Paris Asso 191393, dossier 2026_05656, au titre de l'année 2026.
Article 2 : Approuve la participation d'un montant de 24 500 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE, Paris Asso 19270, dossier 2026_05266, au titre de l'année 2026.
Article 3 : Approuve la participation d'un montant de 126 800 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'ASSOCIATION TEMPS JEUNES & ACSV Paris Asso 201682, dossier 2026_05269, au titre de l'année 2026.
Article 4 : Approuve la participation d'un montant de 18 700 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CAPAILLEURS, Paris Asso 187829, dossier 2026_05287, au titre de l'année 2026.
Article 5 : Approuve la participation d'un montant de 125 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH), Paris Asso 196247, dossier 2026_05657, au titre de l'année 2026.
Article 6 : Approuve la participation d'un montant de 83 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026, dont le texte est joint à la

présente délibération, avec l'Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 31, Paris Asso simpa 206337, dossier 2026_05658, au titre de l'année 2026.

Article 7 : Approuve la participation d'un montant de 23 200 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association POINT VERT, Paris Asso 30081, dossier 2026_05655, au titre de l'année 2026.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 41 Subventions (71.830 euros) et conventions avec 10 associations dans le cadre du dispositif Bouge et Partage pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer des conventions avec 10 associations et d'attribuer des subventions pour un montant total de 71 830 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 18 900 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Proxims-port, Paris asso 200948, dossier 2026_03886, au titre de l'année 2026.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 17 200 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité Départemental de Paris de Tennis, Paris asso : 16657, dossier 2026_03089, au titre de l'année 2026.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 13 500 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Au-Delà Du Quai, Paris asso 90401, dossier 2026_01449, au titre de l'année 2026.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 6 800 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Sportive des Bretons de Paris, Paris asso 16987, dossier 2026_03891, au titre de l'année 2026.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 4 080 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour la Promotion et l'Organisation Ludiques de Loisirs - APOLLO, Paris asso 200220, dossier 2026_04226, au titre de l'année 2026.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JOGADOR, Paris asso 203069, dossier 2026_04796, au titre de l'année 2026.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Acasa Futsal, Paris asso 7185, dossier 2026_03486, au titre de l'année 2026.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 1 200 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association No Boudo Taekwondo Club, Paris asso 72081, dossier 2026_03489, au titre de l'année 2026.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 2 500 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Sporting Club Universitaire de France (SCUF), Paris asso 16711, dossier 2026_04290, au titre de l'année 2026.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 1 650 euros et autorise M. le Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association ADB Sport Santé, Paris asso 201866, dossier 2026_03547, au titre de l'année 2026.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2026 DSOL 42 Avenant à la convention pluriannuelle avec le groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » pour l'attribution d'un acompte de participation (2.900.000 euros) au titre de 2026.

Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L 2511-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ; son article L149-6 relatif au service public de l'autonomie ; et son article L119-1 relatif à la lutte contre les maltraitances,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 100,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris », en date du 22 décembre 2005, et notamment son annexe relative à la contribution des membres aux moyens de fonctionnement du groupement,

Vu la convention pluriannuelle 2025-2027 entre le groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » et la Ville de Paris,

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention pluriannuelle 2025-2027 avec le groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris »,

Sur le rapport présenté par Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle 2025-2027 avec le groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris », 69 rue de la Victoire (9e).

Article 2 : Un acompte de participation d'un montant de 2 900 000 euros est attribué au groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris ». Cette participation financière est versée en sus de la contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » par la mise à disposition gratuite de personnel et de locaux. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2026 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2026 DSP 32 Subventions (42.663 euros) à 15 associations et organismes dans le cadre de l'appel à projets pour le mois de la santé mentale 2026.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'appel à projets en date du 1er octobre 2025 relatif à la mise en place d'actions ou d'événements pendant le mois de la santé mentale ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations et organismes dont les projets s'inscrivent dans l'appel à projets du 1er octobre 2025 relatif à la mise en place d'actions ou d'événements pendant le mois de la santé mentale ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 6 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Advocacy Paris Ile-de-France (11e) (n° Paris Asso 27321) pour le projet « Pour un environnement de bonne santé mentale » (2026_03231), au titre de l'année 2026.
Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif avec l'association Aurore, (15e) (n° Paris Asso 2541) pour le projet « Réalisation et diffusion d'un film autour de la santé mentale des personnes exilées » (2026_03473), dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Aurore (15e) (n° Paris Asso 2541) pour le projet « Réalisation et diffusion d'un film autour de la santé mentale des personnes exilées » (2026_03473), au titre de l'année 2026.
Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Café Associatif Pernéty (14e) (n° Paris Asso 18065) pour le projet « Santé mentale et expression artistique : quand la parole se libère » (2026_00775), au titre de l'année 2026.
Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.471 euros est attribuée à l'association Centre d'Aide d'Interactions et de Recherche EthnoPsychologique (18e) (n° Paris Asso 11126) pour le projet « Organisation d'une journée de conférences le mercredi 15 avril 2026 par l'association CAIREP » (2026_03501), au titre de l'année 2026.
Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Centre d'Entraînement aux méthodes d'Education Active (18e) (n° Paris Asso 206663), pour le projet « La santé mentale, ça vous parle ? Agir ensemble dans le 18e » (2026_03246), au titre de l'année 2026.
Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.050 euros est attribuée à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du 10e (n° Paris Asso 199300) pour le projet « Esprits libres : une journée pour parler de santé mentale sans tabou » (2026_03522), au titre de l'année 2026.
Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.682 euros est attribuée à l'association Compagnie Lunoé à Saint-Briac-sur-Mer (35) (n° Paris Asso 206218) pour le projet « Je ne suis pas dans mon assiette - Mois de la santé mentale » (2026_03697), au titre de l'année 2026.
Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, du 12e (n° Paris Asso 204894) pour le projet « Mise en place d'action(s) ou d'évènement(s) pendant le mois de la santé mentale 2026 » (2026_03630), au titre de l'année 2026.
Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Derrière la Blouse (9e) (n° Paris Asso 203082) pour le projet « Faire ville : la santé mentale à Paris : une mini-série documentaire » (2026_03690), au titre de l'année 2026.
Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Foyer des jeunes travailleurs de la Cité des Fleurs (17e) (n° Paris Asso 20413) pour le projet « Projet santé mentale de la Cité des Fleurs » (2026_03671), au titre de l'année 2026.
Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée à la Société par Actions Simplifiée Gaité Lyrique (Paris centre) (n° Paris Asso 204502) pour le projet « Susurre, Festival de podcast autour de l'intime et de la santé mentale » (2026_03669), au titre de l'année 2026.
Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Juna (Paris centre) (n° Paris Asso 206899) pour le projet « AAP MSM Association JUNA - Les arts au service de la santé mentale » (2026_03506), au titre de l'année 2026.
Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.300 euros est attribuée à l'association Le Labo des Histoires (Paris centre) (n° Paris Asso 132381) pour le projet « Mots du corps / Mots du soin » (2026_03612), au titre de l'année 2026.
Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.046 euros est attribuée à l'association Médéa Compagnie à Annecy-le-Vieux (74) (Paris Asso n°208266) pour le projet « Candidature de la Médéa Compagnie pour l'appel à projet pour le mois de la santé mentale » (2026_03478), au titre de l'année 2026.
Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.114 euros est attribuée à la mutuelle MGEN Action Sanitaire et Sociale (15e) (n° Paris Asso 206707) pour le projet « Santé mentale et travail : un atelier d'imprimerie en soutien du processus de rétablissement » (2026_03457), au titre de l'année 2026.
Article 17 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2026 sous réserve de la décision de financement.

2026 DTEC 8 Convention annuelle fixant le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2026.

M. Antoine ALIBERT, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 22 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2026 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de souscrire une convention annuelle avec l'association AIRPARIF fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine ALIBERT au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'association AIRPARIF (n° Siret 316 465 236 00032) dont le siège social se trouve au 7 rue Crillon 75004 Paris, la convention annuelle jointe en annexe, qui fixe le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2026.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribuée à AIRPARIF pour l'exercice 2026 est fixé à 385 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2026, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2026 DU 40 Régularisation de vues et de cour commune existantes grevant la parcelle 44 rue de la Victoire au bénéfice de l'ensemble immobilier 11-15bis rue Saint-Georges/38-42 rue de la Victoire (9e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le Code civil et notamment son article 678 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 19 août 1991 accordant un permis de construire en vue de l'édification d'un bâtiment développant 7 niveaux en superstructure (R+6), à usage de bureaux, d'activités et de commerce, s'élevant sur cinq niveaux de sous-sol à usage de salles de réunions, réserves et stationnement, avec conservation de plusieurs éléments des constructions déjà édifiées : façades, brisis de toiture et coupole d'angle ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 juin 1994 autorisant la société Saint-Georges Provence, propriétaire à cette date de l'ensemble immobilier 11 à 15bis, rue Saint-Georges, 38 à 42, rue de la Victoire à jouir, au profit de ce bien, « d'une cour commune et de droits de vue grevant les immeubles municipaux sis 44, rue de la Victoire et 17, rue Saint-Georges à titre de « tolérance de servitude précaire et révocable au gré de la Ville de Paris » ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 13 juillet 1994 accordant un permis de construire modificatif en vue, notamment, de la modification de la façade sur cour de l'ensemble immobilier susmentionné ;

Vu l'offre en date du 7 novembre 2025 adressée à la Ville de Paris par la société Swiss Life, représentant la société Delta Immo, propriétaire actuel de l'ensemble immobilier sis 11 à 15bis rue Saint-Georges et 38 à 42 rue de la Victoire à Paris (9e), relative à la constitution de servitudes perpétuelles de cour commune et de vues grevant la parcelle municipale cadastrée section AN n° 58 occupée par une synagogue, sise 44 rue de la Victoire, au bénéfice des parcelles AN nos 55, 56 et 57 en contrepartie, notamment, du versement à la Ville de Paris d'une indemnité d'un montant de 625 000 € hors frais hors droits et de garanties de compatibilité desdites servitudes avec l'affectation au culte de la dépendance domaniale grevée ;

Vu la lettre en date du 25 février 2026 cosignée par la société Swiss Life, représentant la société Delta Immo, et par l'Association consistoriale israélite de Paris (ACIP), affectataire perpétuel de la parcelle cadastrée section AN n° 58, portant à la connaissance de la Ville de Paris les dispositions convenues entre elles emportant accord de l'ACIP à la constitution des servitudes perpétuelles susvisées ;

Vu la note synthétique ci-annexée présentant les conditions essentielles et déterminantes pour la constitution des servitudes de vues et de cour commune susvisées ;

Vu la représentation graphique des zones non altius tollendi résultant des servitudes objet de la présente délibération ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 18 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 19 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une convention de servitudes de vues et de cour commune grevant la parcelle cadastrée section AN n° 58, appartenant à la Ville de Paris, sur laquelle est édifiée la synagogue sise 44 rue de la Victoire, au bénéfice des parcelles cadastrées section AN nos 55, 56 et 57, appartenant actuellement à la société Delta Immo, sur lesquelles est édifié l'ensemble immobilier sis 11 à 15bis rue Saint-Georges et 38 à 42 rue de la Victoire, en contrepartie d'une indemnité de 625.000 euros à percevoir par la Ville de Paris et aux conditions essentielles et déterminantes fixées par la note synthétique ci-annexée ;
Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 9e arrondissement en date du 28 avril 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 11 mai 2026 ;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 58 à Paris 9e, sur laquelle est édifiée la synagogue sise 44 rue de la Victoire, qui appartient au domaine public municipal, pour avoir l'avoir acquise par acte notarié en date du 7 octobre 1862 dans le cadre de l'opération déclarée d'utilité publique de prolongement de la rue Ollivier, actuelle rue de Châteaudun (9e) ;
Considérant que l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques permet de grever le domaine public de servitudes, sous réserve de leur compatibilité avec l'affectation du domaine, et, par suite, de régulariser la situation issue de la tolérance de servitudes susmentionnée consentie en 1994 ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention de servitudes de vues et de cour commune grevant la parcelle cadastrée section AN n°58, appartenant à la Ville de Paris, sur laquelle est édifiée la synagogue, sise 44 rue de la Victoire, au bénéfice des parcelles cadastrées section AN nos 55, 56 et 57, appartenant actuellement à la société Delta Immo, sur lesquelles est édifié l'ensemble immobilier sis 11 à 15bis rue Saint-Georges et 38 à 42 rue de la Victoire, en contrepartie d'une indemnité de 625 000 € hors frais et hors droits à percevoir par la Ville de Paris et aux conditions essentielles et déterminantes prévues dans la note synthétique annexée à la présente délibération. La signature de cette convention interviendra au vu de la régularisation entre l'Association consistoriale israélite de Paris (ACIP) et la société Delta Immo des dispositions convenues entre elles emportant accord de l'ACIP à la constitution des servitudes susvisées.
Article 2 : La recette résultant de la constitution des servitudes visées à l'article 1 sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).
Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 42 Cession à AXIMO de 19 lots de copropriété 68-70 rue Laugier (17e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25 % de logements locatifs sociaux ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence du 20 mars 2026 proposant à AXIMO d'acquérir les lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris au 68-70 rue Laugier à Paris 17e ;
Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris du 20 janvier 2026 et du 16 février 2026 ;
Vu le projet en délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de céder à AXIMO 19 lots de copropriété décrits en annexe dépendant de l'immeuble situé 68-70 rue Laugier à Paris 17e, en vue de réaliser à cette adresse un programme d'environ 10 logements locatifs sociaux ;
Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 28 avril 2026 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 12 mai 2026 ;
Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession à AXIMO de 19 lots de copropriété, décrits en annexe, dépendant de l'immeuble situé 68-70 rue Laugier à Paris 17e, cadastré AX 47, en vue de lui permettre de réaliser à cette adresse, un programme d'environ 10 logements locatifs sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total prévisionnel de 740 023 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte de cession et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à voter favorablement en assemblées générale de copropriété toutes décisions visant à permettre ou faciliter l'opération listée à l'article 1.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2026 DU 54 Signature d'une convention de financement régionale au titre du développement urbain relative à la création d'un équipement public de santé - Secteur Python-Duvernois (20e).

M. François VAUGLIN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n°CR 2017-06 du Conseil régional d'Île-de-France du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°CP 2018-276 du Conseil régional d'Île-de-France du 4 juillet 2018 relative à l'action régionale en faveur du renouvellement urbain, première affectation pour 2018 ;

Vu la délibération 2018 DDCT 38 du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 mai 2018 approuvant la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération 2019 DDCT 176 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération 2019 DU 249 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2023 DU 40 DDCT du Conseil de Paris des 6,7 8 et 9 juin 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain entre la Ville de Paris et la Région Île-de-France ;

Vu la délibération n°CP2026-009 du Conseil régional d'Ile-de-France du 29 janvier 2026 ;

Vu le projet en délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de convention de financement régionale au titre du développement urbain relative à la création d'un équipement public de santé - Secteur Python-Duvernois (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 11 mai 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. François VAUGLIN, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de financement avec la Région Ile-de-France régionale au titre du développement urbain relative à la création d'un équipement public de santé - Secteur Python-Duvernois (20e) est approuvée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de subvention régionale au titre du développement urbain relative à la création d'un équipement public de santé - Secteur Python-Duvernois (20e).

Article 3 : La recette (subvention secteur Python-Duvernois) sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2026 et/ou suivants).

2026 DVD 43 Stockage et recyclage de matériaux - Convention de cession de pavés à titre gratuit entre la Ville de Paris et le Département du Val de Marne (94).

M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de cession de pavés à titre gratuit entre la Ville de Paris et le Département du Val de Marne (94) ;

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de cession de pavés à titre gratuit entre la Ville de Paris et le Département du Val de Marne (94) dans le cadre du projet de requalification de la RD120 à Vincennes. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

2026 PP 11 Délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 77 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 mai 2026, par lequel M. le préfet de police lui demande de lui consentir une délégation de pouvoir dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le préfet de police reçoit, dans le cadre des pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII et par les articles L. 2512-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, délégation de pouvoir du conseil de Paris pour la durée du mandat de l'assemblée municipale, pour :

1°) fixer, dans les limites déterminées par le conseil de Paris, les tarifs et redevances prévus au profit du budget spécial de la Préfecture de police qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les cas suivants :

- lorsque les décisions concernent des marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées mentionnés à l'annexe II du code de la commande publique, intitulée « avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique » ;
- lorsque, selon la réglementation applicable à la commande publique, les décisions ne relèvent pas de la compétence de la commission d'appel d'offres ;

3°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Préfecture de police ;

7°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9°) intenter, au nom de la Ville de Paris, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle au titre des activités de la préfecture de police entrant dans le champ des compétences du préfet de police, et de transiger avec les tiers dans la limite 5 000 € ;

10°) décider le versement d'indemnités ou d'une provision, dans la limite de 30 000 €, pour tout préjudice né de l'activité de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou de tout autre service concourant à l'exercice des compétences intervenant pour le compte de la Ville, ainsi que pour tout dommage résultant de l'occupation des locaux relevant du parc immobilier de la Ville ;

11°) dans la limite de 30 000 €, indemniser, en sa qualité d'employeur des agents des administrations parisiennes et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, tout agent victime d'un accident reconnu

imputable au service et à prendre en charge, dans le cadre de la protection fonctionnelle à laquelle les agents ont droit, les frais correspondants à leur accompagnement devant les tribunaux judiciaires ;
Article 2 : M. le préfet de police peut donner délégation de signature dans les matières énumérées à l'article 1er aux membres du corps préfectoral placés sous son autorité et aux directeurs, chefs de service et agents en fonction à la préfecture de police, dans les conditions prévues par l'article 77 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

2026 PP 12 Convention d'adhésion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris au réseau de communication critique à très haut débit des services de sécurité et de secours.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération, en date du 5 mai 2026, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la convention d'adhésion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) au programme du réseau radio du futur (RRF) opéré par l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la convention d'adhésion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) au programme du réseau radio du futur (RRF) opéré par l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS).
Article 2 : Le préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

2026 PP 13 Modification des dispositions relatives aux modalités de versement du « forfait mobilités durables » aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994, modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2021 PP 26 des 13, 14 et 15 avril 2021 modifiée portant modalités de versement du « forfait mobilités durables » aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;
Vu l'avis émis par le comité social territorial des administrations parisiennes en date du 16 avril 2025 ;
Vu le projet de délibération, en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la modification des dispositions relatives aux modalités de versement du « forfait mobilités durables » aux personnels des administrations parisiennes de la préfecture de police ;
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : L'article 8 de la délibération du 13, 14 et 15 avril 2021 susvisée est ainsi modifié :
Au troisième alinéa, les mots « service ou de » sont supprimés.
Article 2 : La présente délibération prend effet au lendemain de sa publication au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

2026 PP 14 Harmonisation du régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels des administrations parisiennes de la préfecture de police.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994, modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'avis émis par le comité social territorial des administrations parisiennes en date du 16 avril 2025 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels des administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés est applicable aux agents publics, Titulaires : et contractuels, relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.

Article 2 : La présente délibération prend effet au lendemain de sa publication au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

2026 PP 15 Travaux de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la caserne Cité située 1 bis rue de Lutèce.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Préfet de Police sollicite l'autorisation de signer le marché de travaux de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la caserne Cité avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu les pièces du marché et le procès-verbal relatif au marché attribué par la commission d'appel d'offres ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure passée conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique pour désigner le Titulaire : du marché de travaux de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la caserne Cité située 1 bis rue de Lutèce à Paris est approuvé.

Article 2 : Sont approuvés les modalités d'attribution et les pièces du contrat : l'acte d'engagement (AE), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, ainsi que l'ensemble des pièces techniques et financières.

Article 3 : Le préfet de police est autorisé à signer le contrat avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris. Il est autorisé à procéder à sa mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées à la section investissement du budget spécial de la préfecture de police, au titre de l'exercice 2026 et suivants.

2026 PP 16 Travaux de réhabilitation du centre de secours Chaligny de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Préfet de Police sollicite l'autorisation de signer les marchés de travaux de réhabilitation du centre de secours Chaligny de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu les pièces des marchés et le procès-verbal relatif aux marchés attribués par la commission d'appel d'offres ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure passée conformément à l'article R2124-2 1° du code de la commande publique pour désigner le Titulaire : du marché travaux de réhabilitation du centre de secours Chaligny de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont approuvés.

Article 2 : Sont approuvés les modalités d'attribution et les pièces du contrat : le règlement de la consultation (RC) et son annexe, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ainsi que l'acte d'engagement (AE) et ses annexes du marché précité.

Article 3 : Le préfet de police est autorisé à signer le contrat avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris. Il est autorisé à procéder à sa mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées à la section investissement du budget spécial de la préfecture de police, au titre de l'exercice 2026 et suivants.

2026 PP 17 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la fondation Louis-Lépine pour la période 2023-2025.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 21 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 mai 2026, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la fondation Louis-Lépine pour la période 2023-2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la fondation Louis Lépine pour les années 2023 à 2025.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer ledit avenant.

2026 V.25 Vœu relatif à l'intégration des enjeux de biodiversité et de condition animale dans l'aménagement de l'espace public parisien.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la communication relative à l'entretien, l'amélioration et la transformation de l'espace public parisien porte des objectifs de végétalisation, d'apaisement de l'espace public, de cohabitation des usages et d'adaptation de la ville au changement climatique ;

Considérant que la prise en compte de la biodiversité et de la condition animale participe également à une meilleure qualité de vie et à une cohabitation plus apaisée des usages dans l'espace public ;

Considérant que le PLU bioclimatique de Paris intègre des objectifs de préservation et de renforcement de la biodiversité et des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire parisien ;

Considérant que la stratégie parisienne "Animal en ville" indique : "Il s'agit d'aménager et de partager l'espace public de manière à ce qu'il permette une cohabitation durable entre les Parisien.ne.s et les animaux domestiques." et vise également à "Changer de regard sur la faune sauvage en ville " ;

Considérant que le Plan biodiversité 2025-2030 de la Ville de Paris prévoit notamment de "donner plus de place aux espèces sauvages en ville" ;
Considérant que les parisiennes et les parisiens sont de plus en plus attentifs aux enjeux de condition animale et à la place de la nature dans notre ville ;
Considérant que la présence d'animaux de compagnie dans l'espace public, soulève des enjeux de partage des usages et de cohabitation, mais participe également à la qualité de vie, au lien social et à une ville plus apaisée, nécessitant une meilleure prise en compte de leurs besoins dans les aménagements urbains ;
Sur proposition des élu·es du Groupe Écologiste et Social de Paris,

Émet le vœu :

- Que les politiques de transformation et d'aménagement de l'espace public parisien intègrent systématiquement les enjeux de biodiversité urbaine, de préservation de la faune et de renforcement des continuités écologiques ;
- Qu'une attention particulière soit portée, dans les aménagements de l'espace public, à la place des animaux, notamment de compagnie, ainsi qu'aux enjeux de cohabitation apaisée avec les habitantes et les habitants ;
- Que les dispositifs et aménagements favorables à la biodiversité urbaine et à la faune en ville puissent être davantage intégrés aux projets de végétalisation et d'aménagement de l'espace public parisien ;
- Qu'un point d'étape annuel sur l'intégration des enjeux de biodiversité et de condition animale dans les politiques d'aménagement de l'espace public puisse être présenté devant la commission compétente du Conseil de Paris.

2026 V.26 Vœu relatif à l'amélioration de l'information et de la concertation des commerçants lors des projets d'aménagement de l'espace public.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant la communication relative à l'entretien, l'amélioration et la transformation de l'espace public parisien et considérant la volonté de garantir la qualité d'exécution des projets et d'assurer une certaine hyper proximité vis-à-vis des parisien.nes ;
Considérant que les commerçants de proximité, les marchés découverts et les artisans participent pleinement à la vitalité économique, sociale et populaire des quartiers parisiens ;
Considérant que de nombreux projets d'aménagement ou d'occupation de l'espace public ont des conséquences directes sur l'activité des commerçants, notamment en matière d'accessibilité, de visibilité, de logistique, de stationnement, d'occupation du domaine public ou de conditions d'exploitation ;
Considérant que plusieurs situations mettent en évidence des insuffisances dans l'information et l'association des commerçants concernés, notamment la suppression ou la modification des emplacements places de livraisons, l'installation d'arceaux vélos ou de mobilier urbain sur des emplacements habituellement utilisés par des commerçants de marché, des modifications liées au déploiement des terrasses estivales et aux occupations saisonnières de l'espace public, des travaux de voirie, de réseaux (de froid, de chaleur urbaine) ou d'aménagement menés sans communication suffisamment anticipée auprès des commerces impactés ;
Considérant que l'absence d'information en amont et de concertation adaptée crée un manque de visibilité et des difficultés concrètes pour les commerçants et peut dégrader la relation entre la Ville et les acteurs économiques de proximité ;
Considérant qu'une meilleure coordination entre les services municipaux, les mairies d'arrondissement, les concessionnaires et les représentants des commerçants permettrait d'anticiper les difficultés et d'améliorer l'information relative aux projets et leur mise en œuvre ;
Sur proposition de Rym Karaoun-Gouezou, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu·es du Groupe communiste,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Garantisse une information des commerçants et des marchés concernés avant tout projet d'aménagement, de travaux ou de modification significative de l'occupation de l'espace public impactant leur activité, selon un protocole précisant notamment : le délai minimal d'information préalable, les services et élus d'arrondissement responsables de cette information, ainsi que les modalités de communication adaptées (courrier, affichage, réunion dédiée…) ;
  - Associe systématiquement les mairies d'arrondissement à cette information afin de garantir une coordination de proximité avec les commerçants concernés ;

- Organise systématiquement une concertation avec les représentants des commerçants, des marchés et des associations locales lorsqu'un projet modifie les usages habituels de l'espace public ou les conditions d'exploitation commerciale ;
- Communique de manière claire et actualisée les calendriers prévisionnels de travaux et d'installations temporaires ou permanentes aux commerçants concernés ;
- Désigne un référent identifié pour chaque chantier ou projet important afin de permettre aux commerçants impactés de signaler rapidement les difficultés rencontrées et d'obtenir des réponses opérationnelles.

2026 V.27 Vœu relatif à une politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les inégalités entre les femmes et les hommes demeurent structurelles dans notre société encore définie sur un modèle patriarcal ;

Considérant que l'espace public n'est pas vécu de la même manière par tout le monde, et que les femmes, les hommes, les personnes racisées ou LGBTQIA + n'ont ni les mêmes usages, ni le même sentiment de sécurité, ni la même capacité à s'approprier la ville et ses équipements ;

Considérant que de nombreuses femmes adaptent chaque jour leurs déplacements, leurs horaires, leurs itinéraires, leurs tenues ou leurs comportements pour éviter les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public ;

Considérant que les transports en commun, les abords des gares et stations de métro, les parkings, les espaces peu éclairés et les zones insuffisamment aménagées constituent des lieux particulièrement marqués par le sentiment d'insécurité pour les femmes ;

Considérant que 68% des Franciliennes âgées de 20 à 25 ans déclarent au moins un fait de violence ou de harcèlement sexiste ou sexuel dans les espaces publics, que 40% d'entre elles ont déclaré de la drague importune, et que 25% ont déclaré un fait de harcèlement ou d'atteinte sexuelle ;

Considérant que garantir l'égalité réelle dans l'espace public suppose une politique transversale mêlant urbanisme, prévention, éducation, transport, sécurité et accompagnement des victimes ;

Considérant que l'aménagement urbain peut agir concrètement sur la tranquillité publique et le sentiment de sécurité grâce notamment à un éclairage adapté, des espaces ouverts et visibles, des transports et cheminements mieux pensés, du mobilier urbain inclusif, des politiques de lutte contre le harcèlement ;

Considérant le travail innovant mené depuis 2016 par la Ville de Paris avec la création du premier guide "genre et espace public", suivi de deux nouvelles éditions en 2021 et 2023, qui contribuent à développer une culture de l'égalité dans l'urbanisme et dans l'animation de l'espace public ;

Considérant la concertation menée à travers des marches exploratoires où des femmes ont parcouru leur quartier afin d'identifier les problèmes concrets, donnant une place importante à l'expertise d'usage des habitants et permettant de passer d'un urbanisme théorique à un urbanisme basé sur les expériences réelles ;

Considérant la volonté du Maire de Paris d'effectuer la transformation de l'espace public avec "trois fils rouges : accessibilité universelle ; égalité femmes-hommes ; et une ville bioclimatique à hauteur d'enfant" ;

Considérant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé par la Ville de Paris pour la réalisation de diagnostics d'usages de l'espace public et la prise en compte du genre dans les projets et actions d'aménagement de la ville de Paris ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu déposé par le groupe Communiste de Paris et au vœu déposé par le groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Systématise, en amont des grands projets puis progressivement dans les projets stratégiques, les diagnostics d'usages intégrant le genre, le sentiment de sécurité et les vulnérabilités spécifiques ;
  - Veille à ce que ces diagnostics donnent lieu à des suites concrètes, en lien avec les arrondissements, habitantes et habitants, associations, acteurs sociaux, police municipale et partenaires compétents ;
  - S'engage à mener un travail rapide pour présenter des actions globales de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, concertées avec les différents partenaires.

2026 V.28 Vœu relatif à l'esthétique de l'espace public.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paris dispose d'un patrimoine urbain, architectural et paysager exceptionnel qui participe pleinement à son identité, à son attractivité et à la qualité du cadre de vie des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant que la qualité esthétique de l'espace public constitue un enjeu majeur de cohésion urbaine, d'appropriation de la ville par ses habitants et de valorisation du patrimoine parisien ;

Considérant que les transformations récentes de l'espace public parisien ont suscité des interrogations et des critiques quant à la qualité de certains aménagements, à l'harmonisation du mobilier urbain, à la multiplication d'installations provisoires devenues pérennes ou encore à l'encombrement croissant de l'espace public ;

Considérant que l'Exécutif parisien a annoncé sa volonté d'affirmer un « droit au beau » dans l'espace public parisien, ainsi que la création d'un délégué général au design et à l'esthétique et d'un nouveau manifeste de la beauté ;

Considérant qu'un premier manifeste de l'esthétique parisienne avait déjà été présenté lors de la précédente mandature ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, avant toute nouvelle démarche, de tirer un bilan transparent et objectif de la mise en œuvre de ce précédent manifeste, de ses réalisations concrètes, de ses limites et de ses impacts sur les politiques d'aménagement de l'espace public ;

Considérant également que le Conseil de Paris a adopté en juin 2023 une délibération portée par notre groupe relatif à la création d'un Observatoire du petit patrimoine parisien ;

Considérant que cet Observatoire a vocation à identifier, inventorier, protéger et valoriser les éléments du patrimoine du quotidien qui participent pleinement à l'identité parisienne ;

Sur proposition de Béatrice Lecouturier et les élus du groupe "Paris au centre",

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Présente au Conseil de Paris un bilan détaillé du précédent manifeste de l'esthétique parisienne, incluant les actions effectivement mises en œuvre et les perspectives d'amélioration ;
  - Relance officiellement les travaux de l'Observatoire du petit patrimoine parisien adopté par le Conseil de Paris en juin 2023 ;
  - Intègre systématiquement des objectifs de qualité esthétique, de cohérence patrimoniale et de sobriété visuelle dans les futurs projets d'aménagement de l'espace public parisien.

2026 V.29 Vœu relatif à l'accessibilité universelle.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'accessibilité de l'espace public constitue un droit fondamental et une condition indispensable à l'autonomie, à la liberté de déplacement et à la dignité des personnes en situation de handicap ;

Considérant que, malgré les politiques engagées ces dernières années, se déplacer à Paris demeure encore trop souvent un parcours d'obstacles pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit moteur, sensoriel, cognitif, psychique, temporaire ou durable ;

Considérant que les difficultés du quotidien restent nombreuses : trottoirs encombrés ou dégradés, ruptures de cheminement, traversées piétonnes insuffisamment sécurisées, mobilier urbain mal implanté, signalétique inadaptée, accessibilité limitée des transports ;

Considérant que les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ont permis d'accélérer certaines transformations mais ont également mis en lumière les retards persistants de la capitale en matière d'accessibilité ;

Considérant que les quartiers d'accessibilité augmentée annoncés par l'Exécutif parisien, ne sont, pour beaucoup, pas pleinement adaptés aux besoins ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire de disposer d'une vision globale, objective et partagée de l'état réel de l'accessibilité à Paris afin de construire une stratégie cohérente et évaluée dans le temps ;

Sur proposition de Maud Gatel et les élus du groupe "Paris au centre",

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - S'engage à prendre des mesures d'urgence pour améliorer concrètement l'accessibilité de l'espace public parisien, notamment :
    - en aplanissant les trottoirs trop étroits ou dégradés afin de garantir des cheminements accessibles et continus ;

- en supprimant les obstacles sur les trottoirs et dans les cheminements piétons ;
- en faisant procéder à l'enlèvement systématique des objets gênant les passages piétons et les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- en rendant pleinement fonctionnels les ascenseurs de l'espace public parisien, grâce à un contrat d'entretien renforcé et à la mise en place d'un suivi en temps réel de leur disponibilité.

- Lance un audit global de l'accessibilité de l'espace public parisien, portant notamment sur la voirie, en y associant pleinement les associations représentatives des personnes en situation de handicap, les maires d'arrondissement et les usagers concernés ;
- Élabore, à partir de cet état des lieux, une stratégie pluriannuelle de transformation de l'espace public en faveur de l'accessibilité universelle afin de se fixer comme objectif un Paris pleinement accessible à tous les types de handicaps à l'horizon 2036 ;
- Assure l'accessibilité réelle des arrêts de bus ;
- S'engage pleinement dans la stratégie "Métro pour tous" de la Région pour les transports souterrains, en veillant à répondre à l'enjeu de l'accessibilité universelle.

2026 V.30 Vœu relatif à la création d'un plan de circulation globale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'indispensable partage de l'espace public pour permettre à chacun, quel que soit son mode de transport, de se déplacer en toute sécurité ;

Considérant l'augmentation de la pratique des mobilités actives ;

Considérant que cette dynamique s'inscrit dans les objectifs de transition écologique, de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, ainsi que d'amélioration de la santé publique ;

Considérant que l'intensification des usages de l'espace public fait coexister une diversité d'usagers (automobilistes, cyclistes, piétons, etc.) rendant indispensable une organisation plus lisible et plus sécurisée des flux ;

Considérant que la qualité des aménagements constitue un facteur déterminant pour garantir la sécurité des usagers et prévenir les conflits d'usage ;

Considérant que le réseau cyclable parisien demeure encore hétérogène dans sa conception et insuffisamment lisible pour les usagers ;

Considérant que l'évolution des usages, marquée notamment par le développement des vélos-cargos, des vélos familiaux et des cycles adaptés, implique de repenser les gabarits et les standards des aménagements existants ;

Considérant que la lisibilité des trajectoires et la clarté de la signalisation sont des éléments essentiels de sécurité, en particulier dans les configurations complexes telles que les carrefours, les contresens cyclables ou les zones à forte densité de circulation ;

Considérant que la programmation des feux de circulation et la signalisation doivent être adaptées aux mobilités afin de garantir des temps de traversée suffisants pour les piétons, une meilleure fluidité pour les cyclistes et une compréhension partagée des règles de circulation ;

Considérant l'indispensable respect des règles de circulation permettant à tous les publics de cohabiter en toute sécurité ;

Sur proposition de Maud Gatel et les élus du groupe "Paris au centre",

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Pense l'aménagement de Paris dans le cadre d'un plan global de circulation ;
  - Renforce le schéma cyclable parisien avec la création de grands axes continus, lisibles et structurants, et en développant leur connexion avec les portes de Paris et les communes de la proche banlieue ;
  - Améliore la qualité et l'adaptation des aménagements en :
    - Concevant des aménagements de qualité garantissant une bonne lisibilité ;
    - Adaptant les infrastructures cyclables à l'évolution des mobilités douces, en tenant compte notamment des gabarits élargis des nouveaux usages tels que les vélos-cargos familiaux ;
    - Privilégiant des pistes unidirectionnelles suffisamment larges pour permettre le dépassement en toute sécurité ;
  - Renforce la lisibilité et la visibilité des aménagements en :
    - Rendant plus visibles les pistes cyclables, y compris à contresens, notamment par l'utilisation d'un enrobé clair et d'une signalisation adaptée ;
    - Améliorant la lisibilité des trajectoires, en particulier dans les zones complexes telles que les carrefours ou les zones à forte densité de circulation ;
- Adapte la signalisation et la gestion des flux en :
  - Revoyant la signalisation et la programmation des feux de circulation afin de garantir des temps de traversée sécurisés pour les piétons ;

- Mettant en place des séquences de feux cohérentes, lisibles et adaptées aux cyclistes, favorisant leur sécurité et la fluidité des déplacements ;
- Assure le respect des règles par tous les usagers de l'espace public.

2026 V.31 Vœu relatif à la protection des piétons dans l'espace public parisien.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la marche constitue le premier mode de déplacement des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant que les derniers chiffres du bilan annuel de la sécurité routière à Paris révèlent une hausse préoccupante du nombre de piétons tués ou grièvement blessés, avec 148 victimes en 2024, soit 22 de plus que l'année précédente ;

Considérant que de nombreux Parisiens expriment un sentiment croissant d'insécurité dans leurs déplacements quotidiens du fait des conflits d'usage, de l'encombrement des trottoirs, des traversées dangereuses, des comportements inciviques et du non-respect des règles de circulation ;

Considérant que les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les enfants et les familles sont particulièrement exposés à ces difficultés ;

Considérant que la Ville de Paris a adopté en 2023, un Plan piéton 2023-2030, présenté comme le pilier d'une politique ambitieuse de protection des piétons ;

Considérant qu'à ce jour, de nombreuses mesures annoncées demeurent inachevées et qu'aucun bilan global et opérationnel de leur mise en œuvre n'a été présenté au Conseil de Paris ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire de dépasser la logique d'annonces successives pour construire une véritable stratégie cohérente de protection des piétons dans l'espace public parisien ;

Sur proposition Maud Gatel et les élus du groupe "Paris au centre",

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Présente une stratégie opérationnelle et structurée en matière de protection des piétons, incluant notamment :
    - La sécurisation des grands carrefours et traversées accidentogènes ;
    - Le désencombrement et la remise à niveau des trottoirs ;
    - L'amélioration des cheminements piétons, y compris lors des travaux de voirie ;
    - Une meilleure prise en compte des publics les plus vulnérables, en augmentant notamment le nombre de bancs dans l'espace public.
  - Renforce la présence et l'action de la police municipale afin de faire respecter les règles protégeant les piétons.

2026 V.32 Vœu relatif aux fermetures de classes dans les écoles parisiennes, aux moyens et à la défense de l'école publique.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant le projet initial du ministère de l'éducation nationale de fermer 155 classes et de supprimer 83 postes d'enseignant·es dans les écoles publiques parisiennes pour la rentrée 2026 ;

Considérant qu'il s'agit de la quatrième année consécutive qu'un grand nombre de classes et de postes d'enseignant·es sont supprimés au sein de l'académie de Paris malgré les interpellations de la Ville de Paris, du corps enseignant et des parents d'élèves ;

Considérant qu'en 2025, un quart des suppressions de postes au niveau national étaient concentrées dans l'académie de Paris, alors qu'elle ne représentait que 3% de la baisse démographique ;

Considérant que ces suppressions découlent des choix budgétaires du gouvernement, dont la politique éducative est guidée par des logiques comptables ;

Considérant que si l'école publique subit chaque année des coupes budgétaires, le gouvernement finance toujours abondamment les écoles privées, qui bénéficient de 12 à 13 milliards d'euros de financements publics par an ;

Considérant que ce choix politique du gouvernement a pour conséquences la dégradation de l'école publique et la fuite des élèves vers l'école privée, menaçant ainsi l'avenir de l'école publique, notamment à Paris ;

Considérant que certaines projections d'effectifs du Rectorat de Paris sur lesquels se basent leurs propositions de fermetures de classes ne prennent pas en compte l'ensemble des élèves qui seront scolarisés à l'école en 2026-2027 ;

Considérant notamment que ces projections diffèrent parfois des effectifs comptabilisés par les directeur·ices d'écoles, ne tiennent pas compte des enfants issus d'hôtels sociaux à proximité qui arrivent en cours d'année et ne comptabilisent pas l'ensemble des élèves en situation de handicap ;

Considérant que ces fermetures dégraderaient les conditions d'apprentissage et entraîneraient une augmentation des effectifs par classe, dépassant parfois les 12 élèves par classe dans les écoles en éducation prioritaire et les 25 élèves par classe dans les écoles hors éducation prioritaire ;
Considérant que la taille des classes constitue un levier déterminant de la réussite des élèves, en particulier les plus fragiles, comme le démontre la littérature en sciences de l'éducation ;
Considérant que la baisse démographique devrait être utilisée comme un moyen de réduire le nombre d'élèves par classe et d'améliorer l'apprentissage des élèves plutôt que de servir à faire des économies au détriment des élèves ;
Considérant que la France fait partie des pays de l'OCDE où les inégalités scolaires à l'âge de 15 ans sont les plus prononcées ;
Considérant que certaines fermetures de classes concernent des écoles accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers, ainsi que des enfants de milieux défavorisés et de quartiers populaires ;
Considérant que certains projets de fermetures ciblent des écoles qui méritent une attention particulière dans la mesure où elles accueillent des dispositifs d'inclusion comme les classes UPE2A et ULIS ;
Considérant le manque de moyens dédiés par l'Etat à l'école inclusive et à l'accompagnement des élèves en difficulté ;
Considérant que de nombreux enseignants absents ne sont pas remplacés, les élèves étant alors répartis dans d'autres classes aux effectifs déjà surchargés ;
Considérant que les ajouts de postes à la brigade de remplaçant·es de l'académie de Paris prévus pour la rentrée 2026 par le Rectorat, bien que nécessaires, ne permettront pas de s'assurer que chaque enseignant·e absent·e soit immédiatement remplacé·e ;
Considérant que la Ville de Paris a interpellé à plusieurs reprises le gouvernement et le Rectorat de Paris au sujet des fermetures de classes, des suppressions de postes d'enseignant·es, et des moyens affectés aux écoles publiques parisiennes ;
Considérant que la Ville de Paris a demandé au Rectorat de Paris que l'ensemble des fermetures de classes et des suppressions de postes soient annulées pour la rentrée 2026 ;
Considérant que cette position de la Ville de Paris a été réaffirmée lors du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) des 12 et 13 mai ;
Considérant que suite à la mobilisation de la communauté éducative et des élu·es au CDEN, le Rectorat de Paris est notamment revenu sur 11 fermetures de classes et a acté l'ouverture de deux classes supplémentaires dans des écoles, ce qui représente un solde net de 126 fermetures de classes ;
Considérant cependant que de nombreuses fermetures ont été maintenues malgré les effectifs très importants attendus dans les écoles concernées ;
Considérant le régime parisien des décharges de direction d'écoles récemment remis en question par l'Etat, et considérant la mobilisation du corps enseignant, des parents d'élèves, des élu·es et de la Ville de Paris pour préserver ce modèle qui permet le bon fonctionnement des écoles publiques parisiennes ;
Considérant l'attachement de la Ville de Paris à un service public d'éducation de qualité qui permette l'épanouissement de tous les petits parisiens et parisiennes ;
Sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux des groupes Socialiste et divers gauche, Groupe Ecologiste et Social de Paris, Paris Apaisé Paris Liberté et Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Réaffirme son attachement à une école publique de qualité, vecteur d'émancipation et favorisant la mixité sociale et scolaire ;
  - Interpelle à nouveau l'Etat afin :
    - que les fermetures de classes dans l'académie de Paris soient annulées pour la rentrée 2026 ;
    - que les suppressions de postes dans l'Education nationale soient également annulées ;
    - d'instaurer un moratoire sur les fermetures de classes à Paris lorsque celles-ci fragilisent l'école publique, la mixité sociale, et l'accueil des élèves les plus vulnérables, et lorsqu'elles concernent des quartiers populaires ;
    - que les critères de carte scolaire intègrent explicitement des indicateurs sociaux, les besoins d'inclusion, les arrivées en cours d'année, la situation du quartier, la concurrence du privé et l'équilibre territorial entre les arrondissements ;
    - que la baisse démographique soit mise à profit pour réduire les effectifs par classe ;
    - qu'une véritable concertation soit lancée entre l'Etat, la Ville de Paris, les mairies d'arrondissement, les équipes éducatives et les représentant·es de parents d'élèves sur la sectorisation scolaire et les dynamiques démographiques locales, afin de renforcer la qualité et l'attractivité de l'école publique plutôt que de l'affaiblir ;
    - que des moyens supplémentaires soient alloués à l'académie de Paris pour renforcer les équipes pédagogiques, notamment les dispositifs de remplacement et l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques, en particulier les postes d'enseignant·es en Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (RASED) et les postes ASH ;

- que la brigade de remplaçant·es de l'académie de Paris soit augmentée à la hauteur des besoins, afin que chaque enseignant·e absent·e puisse être immédiatement remplacé·e et aussi longtemps que nécessaire ;
- Réaffirme son attachement au modèle de décharges de direction parisiennes et interpelle à nouveau l'Etat afin que le décret permettant la pérennisation de ce modèle soit publié et qu'une convention puisse être signée pour la rentrée 2026.

2026 V.33 Vœu relatif au soutien aux salarié·e·s du cinéma UGC Ciné Cité Les Halles.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la mobilisation et la grève des salarié.es du UGC Ciné Cité Les Halles qui a eu lieu en décembre 2025, janvier 2026 puis reprise en avril 2026 ;

Considérant les conditions de travail très dégradées dans lesquelles se trouvent les salarié·e·s : pas de majoration pour le travail avant 0h30 et le dimanche, obligation de prendre un minimum de 7 jours de congés consécutifs, travail sans aucune lumière naturelle, agressions verbales et physiques de la part de certains clients ;

Considérant la non prise en compte de ces conditions de travail par la direction de UGC qui refuse toute ouverture de négociations avec les syndicats ;

Considérant que la convention collective de l'exploitation cinématographique participe à ces conditions de travail dégradées ;

Considérant les revendications légitimes des salarié·e·s demandant des revalorisations salariales, des embauches et une meilleure prise en compte de la pénibilité de leur emploi ;

Considérant que ce cinéma est le plus fréquenté au monde avec plus de 2,5 millions de clients par an ;

Considérant l'importance de ce cinéma dans le paysage audiovisuel francilien ;

Considérant la reprise prochaine d'abord de 34% puis à court terme de la majorité des parts du groupe UGC par Vincent Bolloré ;

Considérant que cette reprise s'inscrit dans une dynamique d'extrême-droitisation des médias mais également de précarisation des conditions de travail ;

Sur proposition de Simon Duquerroir, Guillaume Durand, Marie-Pierre Marchand et les élu.e.s du Groupe Écologiste et Social de Paris,

Émet le vœu :

Que la Ville de Paris :

- Apporte son soutien public aux salarié·e·s du cinéma UGC Ciné Cité Les Halles ainsi qu'à leurs revendications ;
- Prenne contact avec la direction d'UGC et du cinéma UGC Ciné Cité Les Halles pour les inciter à entrer en dialogue avec les salarié·e·s et les syndicats.

2026 V.34 Vœu relatif au soutien du mouvement social à l'UGC des Halles.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les salariés du cinéma UGC Les Halles, établissement emblématique et le plus fréquenté au monde, sont engagés depuis plusieurs mois dans un mouvement de grève légitime ;

Considérant que UGC Les Halles réalise un volume d'activité et de recettes parmi les plus élevés du secteur, avec près de 3 millions d'entrées par an ;

Considérant que ces travailleurs, souvent précaires (CDD, temps partiel…) dénoncent des conditions de travail dégradées, marquées par une forte pénibilité (horaires étendus, travail de nuit, sous-effectifs, exposition permanente à une affluence massive) qui provoque des situations répétées de souffrance au travail et d'agressions ;

Considérant que leurs revendications principales portent sur l'augmentation des salaires et des effectifs, dans un contexte d'inflation qui fragilise particulièrement les jeunes salariés précaires du secteur, puisque les salariés d'UGC sont rémunérés 15 % au-dessus du smic ;

Considérant que la direction du groupe UGC refuse à ce stade d'ouvrir de véritables négociations et privilégie des stratégies de contournement du mouvement social, notamment par le redéploiement de cadres et de personnels extérieurs ;

Considérant le rôle essentiel des salariés des salles de cinéma dans la chaîne culturelle, sans lesquels aucune diffusion des œuvres n'est possible ;

Considérant le soutien exprimé par des organisations syndicales et par des élus locaux ;

Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu-e-s du groupe communiste de Paris, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Maire de Paris :

- Apporte son soutien plein et entier aux salariés grévistes de l'UGC Les Halles ;
- Demande à la direction du groupe UGC l'ouverture immédiate de négociations avec les représentants du personnel ;
- Réaffirme la nécessité de garantir des conditions de travail dignes et des rémunérations justes dans l'ensemble du secteur culturel ;

2026 V.35 Vœu relatif au soutien du groupe Gibert en redressement judiciaire et à la préservation de l'emploi.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le groupe Gibert, première librairie et disquaire généraliste indépendant de France regroupant 16 magasins dans 12 villes et employant 500 collaborateurs, a demandé et obtenu son placement en redressement judiciaire le 28 avril 2026 ;

Considérant que les 500 salariés de Gibert, dont 200 salariés parisiens, risquent de perdre leur emploi dans un secteur culturel déjà fragilisé par les crises successives ;

Considérant que le magasin Gibert de Barbès, employant près de 20 salariés, fait l'objet de lourdes incertitudes quant à son avenir, avec des doutes sérieux sur d'éventuels licenciements économiques injustifiés ainsi qu'une fermeture du magasin ;

Considérant que les fermetures successives, dont quatre librairies place Saint-Michel, en 2021 après 135 ans d'implantation, puis le magasin du 13e arrondissement en 2026, amputant Paris de ses lieux emblématiques de savoir et de lien social ;

Considérant que Gibert, installé à Paris depuis 1886 dans le Quartier latin, incarne un patrimoine culturel vivant et un modèle de commerce indépendant menacé par la concurrence déloyale des géants du numérique ;

Considérant que cette situation illustre la crise structurelle des librairies indépendantes, prises en étau entre la baisse globale de la lecture, l'inflation galopante, la pression intenable des loyers et des baux commerciaux et la domination des plateformes en ligne qui écrasent les prix et les emplois locaux ;

Considérant que les représentants syndicaux, rencontrés récemment, alertent sur la nécessité d'une vision stratégique claire et partagée avec les salariés ;

Considérant que Paris, capitale mondiale du livre et de la culture, a le devoir de protéger son tissu de librairies indépendantes, garantes de la diversité éditoriale, de l'accès égalitaire à la connaissance et de l'animation des quartiers populaires ;

Considérant que la reconversion de Gibert vers le livre d'occasion, la vidéo et la papeterie constitue une chance de préserver ce patrimoine tout en répondant aux attentes d'une clientèle en quête de circuits courts et durables ;

Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu·es du Groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle la direction du groupe Gibert afin d'obtenir des garanties claires sur la pérennité des emplois, et notamment d'assurer le maintien du magasin Gibert situé au 15-17 boulevard de Barbès, y compris par une éventuelle relocalisation dans un espace plus adapté, ainsi que la préservation de l'ensemble des emplois qui y sont attachés, et d'écarter toute perspective de fermeture ou de licenciement économique injustifié ;
  - Demande à la direction du groupe Gibert de présenter dans les meilleurs délais une stratégie économique transparente, crédible et concertée avec les représentants du personnel, permettant d'assurer l'avenir durable de l'enseigne ;
- Que les pouvoirs publics, en lien avec le Tribunal de commerce et les administrateurs judiciaires, veillent à ce que le redressement judiciaire s'accompagne d'un plan d'investissement ambitieux, condition indispensable à la relance de l'activité et à la sauvegarde de l'emploi ;
- Que la Ville de Paris étudie, en lien avec l'État et la Région Île-de-France, les dispositifs de soutien mobilisables pour accompagner la transformation du groupe Gibert, notamment dans le développement du livre d'occasion.

2026 V.36 Vœu de relatif aux terrasses et à la réforme du RET.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les terrasses constituent un élément essentiel de l'identité de Paris particulièrement apprécié par les Parisiennes et les Parisiens comme par les visiteurs, de son art de vivre, de son attractivité touristique et de la vitalité des établissements de restauration (cafés, bars, restaurants), tout en contribuant à l'animation de la vie de quartier ;

Considérant que face à l'accroissement des épisodes de fortes chaleurs et à la densité urbaine parisienne, l'accès à des espaces extérieurs conviviaux est devenu une nécessité pour les Parisiens, dont beaucoup restent à Paris l'été et occupent des logements de petite surface, sans accès à un balcon ou un jardin ;
Considérant qu'elles offrent ainsi des espaces de respiration, de repos et de lien social indispensables durant la période estivale, contribuant à la fois à l'identité de Paris, à son art de vivre et à la qualité de vie dans tous les arrondissements ;
Considérant que le règlement des étalages et des terrasses (RET), adopté en 2021, a permis d'encadrer les pratiques nées de la crise sanitaire tout en régulant leur installation, et a permis de soutenir l'activité économique et de préserver l'emploi local de milliers d'établissements menacés ;
Considérant la possibilité déjà existante pour les structures de l'ESS qui ne relèvent pas du RET de bénéficier d'une terrasse dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire avec exonération de tarif ;
Considérant l'extension des horaires d'ouverture des terrasses estivales depuis 2024 pendant la période des grandes vacances scolaires ;
Considérant que la Ville de Paris est garante de l'équilibre entre le dynamisme commercial et la tranquillité des riverains, ainsi que de l'accessibilité universelle de l'espace public, notamment pour les familles et les personnes à mobilité réduite ;
Considérant les observations définitives de la Chambre régionale des Comptes (CRC) en juillet 2024, soulignant la nécessité de moderniser les outils de gestion et d'ajuster la tarification de l'occupation du domaine public ;
Considérant que l'exécutif parisien est déjà engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses outils de contrôle et de sa politique de redevances afin de garantir une concurrence loyale entre les différents types de commerces ;
Sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux du groupe Paris Liberté et Paris au Centre,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris révise, cinq ans après son adoption, le Règlement des étalages et des terrasses (RET), afin de l'actualiser et tenir compte des nouveaux enjeux et contraintes ;
- Que la concertation menée à cette occasion associe étroitement les maires d'arrondissement et qu'elle inclue les commerçants et collectifs de riverains ;
- Que cette révision permette d'actualiser la classification de la commercialité des voies et la grille tarifaire des droits de voirie, afin que les redevances perçues par la collectivité soient en cohérence avec les bénéfices tirés de l'exploitation privée de l'espace public ;
- Que la modernisation de l'outil numérique Eudonet soit poursuivie en y intégrant des correctifs permettant un suivi exhaustif et croisé des établissements, facilitant ainsi une action ciblée de la Police municipale ;
- Que les dispositifs de contrôle et de médiation soient renforcés, en lien avec les mairies d'arrondissement, pour assurer le respect strict des règles et des horaires de fermeture, des périmètres autorisés et de la tranquillité nocturne des Parisiens.

2026 V.37 Vœu relatif à la dénomination d'un espace public en hommage à Leïla Shahid.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 2 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Leila Shahid, née en 1949 à Beyrouth et décédée le 18 février 2026, fut une figure importante de la diplomatie palestinienne en Europe ;
Considérant qu'elle a consacré une part significative de sa vie à la représentation du peuple palestinien dans des cadres diplomatiques, intellectuels et politiques, en s'attachant à faire entendre une voix structurée et argumentée sur un conflit majeur de la scène internationale ;
Considérant qu'elle a exercé les fonctions de déléguée générale de la Palestine en France de 1994 à 2005, puis auprès de l'Union européenne, de la Belgique et du Luxembourg de 2005 à 2015, contribuant à faire de Paris un lieu reconnu de dialogue et d'échanges sur les grands enjeux internationaux ;
Considérant qu'au cours de ses fonctions, elle a entretenu un dialogue constant avec les autorités françaises, dans le respect du rôle de la France sur la scène internationale et de son engagement en faveur d'une solution politique au conflit israélo-palestinien ;
Considérant qu'elle a, tout au long de son parcours, défendu le principe du règlement pacifique des différends dans le cadre du droit international, et soutenu la recherche d'une solution à deux États, seule à même de garantir une paix durable et la sécurité de l'ensemble des peuples concernés ;
Considérant que Leïla Shahid a reçu de nombreux hommages de responsables politiques français de sensibilités diverses, témoignant de la reconnaissance de son rôle diplomatique ainsi que de sa légitimité, de son exigence intellectuelle et de sa capacité à maintenir un dialogue dans un contexte international particulièrement sensible ;

Considérant que le Président de la République, Emmanuel Macron, a salué, dans un communiqué publié le 19 février 2026, une diplomate ayant consacré sa vie à la représentation de son peuple et à la défense de ses aspirations, en soulignant son engagement en faveur du dialogue, du respect du droit international et de la recherche d'une solution de paix ;
Considérant enfin que Emmanuel Grégoire a reçu, le 21 avril 2026 l'Ambassadrice de l'État de Palestine en France, rencontre qui s'inscrit dans l'engagement constant de la Ville de Paris en faveur du dialogue international, du respect du droit international et du développement de coopérations concrètes au service des populations civiles, que cet engagement peut aussi se traduire symboliquement dans une ville où aucune figure palestinienne n'est aujourd'hui commémorée ;
Sur proposition de Béchir Saket, de Guillaume Durand, de Marie-Pierre Marchand et des élu.es du Groupe écologiste de Paris Centre,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Attribue le nom de « Leïla Shahid » à une voie, une place, un équipement public ou tout autre espace public de la capitale ;
  - Affirme, par cet hommage, la volonté de Paris de reconnaître les parcours qui ont contribué au dialogue international et à la recherche de solutions pacifiques aux conflits.

2026 V.38 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque en hommage à Nathalie Baye.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 8 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que Nathalie Baye, disparue le 17 avril 2026, fut l'une des grandes actrices françaises de sa génération ;
Considérant qu'au cours de sa longue carrière, elle a marqué un large public par la qualité de son interprétation et la diversité de ses rôles, dans des œuvres devenues des références du cinéma français ;
Considérant qu'elle a travaillé avec de nombreux réalisateurs majeurs et contribué au rayonnement du cinéma français en France comme à l'international ;
Considérant que son talent a été salué à de nombreuses reprises par la profession à travers plusieurs récompenses prestigieuses ;
Considérant qu'en parallèle de sa carrière artistique, Nathalie Baye s'est engagée pour la protection de la condition animale et la préservation de l'environnement, notamment en tant que membre d'honneur de l'Institut Jane Goodall France ;
Considérant que Nathalie Baye entretenait un lien profond avec Paris, ville où elle vivait depuis de nombreuses années, et que son domicile était situé rue Madame, dans le 6e arrondissement ;
Considérant que la Ville de Paris honore régulièrement les personnalités ayant contribué à sa vie culturelle et artistique ;
Sur proposition de Pierre Baty et les élus du groupe « Paris au centre »,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rende hommage à Nathalie Baye, en accord avec sa famille, par exemple à travers l'apposition d'une plaque commémorative sur l'immeuble de la rue Madame où elle résidait.

2026 V.39 Vœu relatif au sauvetage du Luminor, rue du Temple.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 2 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que depuis 2020 une procédure judiciaire oppose le Luminor à la société Cinéma de l'Hôtel de Ville, propriétaire, des murs qui ne souhaitent pas renouveler le bail locatif commercial qui les lie depuis 2008 ;
Considérant que ce souhait s'explique par la volonté de mettre fin à l'activité culturelle du lieu au profit d'un projet immobilier de commerces et de bureaux qui pourrait être 5 à 7 fois plus rentable pour le propriétaire ;
Considérant que le Luminor est non seulement emblématique et populaire puis qu'il est en activité depuis 1912 (sous le nom de Latina puis de Nouveau Latina), mais est également le seul cinéma du IVe arrondissement et rassemble près de 100.000 spectateurs et spectatrices par an ;
Considérant le dépôt d'une demande d'expulsion immédiate par les propriétaires qui ont été déboutés ;
Considérant que le 10 avril, le Tribunal judiciaire de Paris a fixé à près de 800.000 euros l'indemnité d'éviction que devra verser le bailleur au cinéma ;
Considérant que le Luminor a fait appel de cette décision estimant le montant trop faible au regard du préjudice subi et considérant le rejet de l'exécution provisoire par le tribunal qui suspend la procédure et permet au cinéma de continuer d'exercer ;

Considérant que sa fermeture serait une perte irrémédiable pour les habitants, les étudiants, les écoles du quartier, les commerçants et représenterait un préjudice culturel pour les parisiennes et parisiens ;
Considérant que face au risque de fermeture, près de 50.000 habitants ont signé une pétition en 2022 afin de sauver le Luminor ;
Considérant que le Plan local d'urbanisme bioclimatique, adopté en décembre 2024, porte l'ambition de protéger les commerces culturels et les salles indépendantes en interdisant aux propriétaires de changer la nature culturelle d'un lieu en cas de refus de renouvellement de bail ;
Considérant que le Luminor se trouve dans la zone de Protection, de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Marais dont le règlement est spécifique et dans lequel le PLUb ne s'applique pas ;
Considérant que la Ville de Paris a demandé à l'État, en avril 2025, la mise en révision du PSMV du Marais afin de le mettre en compatibilité avec les objectifs du PLUb, révision prescrite par le Préfet en juillet 2025 ;
Considérant toutefois que cette procédure de révision, par sa complexité et ses délais, ne permettrait pas d'apporter une réponse suffisamment rapide à la situation du Luminor ;
Considérant qu'une voie plus adaptée aux échéances du Luminor consisterait à demander à l'État une modification du PSMV du Marais afin d'y intégrer, dans les meilleurs délais, un périmètre de localisation protégeant la destination culturelle du Luminor ;
Considérant qu'une telle évolution nécessite un examen approfondi de ses conséquences juridiques, opérationnelles et financières potentielles pour la collectivité, notamment au regard des obligations qu'elle pourrait faire peser sur la Ville ;
Considérant enfin que la Ville de Paris a déjà engagé des démarches de médiation et de dialogue entre le bailleur et l'exploitant afin de favoriser une solution pérenne de maintien de l'activité cinématographique sur le site ;
Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat, et des élu·es du groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Intervienne auprès de la Sofra, holding de la société Cinéma de l'Hôtel de Ville et soutienne activement le Luminor et le maintien de sa vocation de cinéma indépendant à son emplacement actuel ;
  - Demande à l'État d'étudier les conditions dans lesquelles une modification du PSMV du Marais pourrait permettre l'intégration d'un dispositif de protection adapté au Luminor et à sa destination culturelle, dans des conditions garantissant la sécurité juridique et opérationnelle de la collectivité ;
  - Poursuive, avec l'État, la révision du PSMV du Marais afin d'y intégrer des mesures renforçant durablement la protection des commerces culturels de proximité et des cinémas indépendants de petite et moyenne exploitation ;
  - Prenne une part active dans la réouverture du dialogue entre les différentes parties afin de favoriser toute solution permettant le maintien pérenne de l'activité cinématographique du Luminor à son emplacement actuel, notamment dans le cadre d'un projet de reprise ou de rachat associant des partenaires culturels indépendants.

2026 V.40 Vœu relatif à la mémoire de l'esclavage, de ses victimes et de ses abolitions.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 2 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que l'abolition définitive de l'esclavage en France, actée par le décret du 27 avril 1848 du Gouvernement provisoire de la Deuxième République, résulte d'un long processus historique mêlant résistances et révoltes des personnes mises en esclavage, révolution haïtienne, mobilisations abolitionnistes et travaux de la Commission d'abolition, présidée par Victor Schœlcher ;
Considérant que cette abolition définitive est le produit d'un processus alliant révolte des esclaves dans les colonies, première abolition en 1794, révolution victorieuse à Haïti, mobilisation des abolitionnistes européens et interdiction progressive de la traite des esclaves ;
Considérant que cette abolition définitive n'a été appliquée que progressivement dans les colonies françaises, l'article 1 du décret d'abolition précisant que « l'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles » ;
Considérant qu'à la suite de la révolte massive des esclaves en Martinique le 22 mai, le Gouverneur de l'île a été contraint de décréter l'abolition de l'esclavage dès le 23 mai, avant l'arrivée de l'émissaire qui apportait le décret du 27 avril ;
Considérant que le Gouverneur de la Guadeloupe proclame l'abolition le 27 mai et qu'il faudra attendre le 10 juin en Guyane, avec effet au 10 août, et le 20 décembre à la Réunion, alors que l'île dispose de l'information dès le mois de mai ;

Considérant qu'en 1848, 251 019 esclaves ont été libérés et qu'on estime à 4 millions le nombre d'esclaves qui ont vécu dans les territoires sous domination française (2 millions nés en Afrique, 2 millions nés dans les colonies) ;
Considérant qu'à la suite de cette abolition, les 10 000 propriétaires d'esclaves ont reçu à partir de 1849 des indemnités de 126 millions de francs-or (1,3 % du revenu national, soit l'équivalent de 27 milliards d'euros d'aujourd'hui) ;
Considérant qu'une proposition de loi portant abrogation du Code noir a été déposée à l'Assemblée Nationale le 16 septembre 2025, rappelant la nécessité de poursuivre le travail de clarification juridique, symbolique et mémorielle autour des textes ayant organisé et légitimé l'esclavage colonial ;
Considérant que la Marche silencieuse du 23 mai 1998 à Paris a constitué un moment fondateur de reconnaissance publique de la mémoire des victimes de l'esclavage colonial et de leurs descendants, en portant dans l'espace républicain une exigence de dignité, de vérité historique et de transmission ;
Considérant qu'à la suite de cette marche, la Loi du 21 mai 2001 « Tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité », dite loi Taubira, a été adoptée au Parlement le 10 mai 2001, promulguée le 21 mai et publiée au Journal officiel le 23 mai ;
Considérant que les dates du 10 mai et du 23 mai coexistent dans le calendrier mémoriel national et répondent à deux finalités complémentaires : le 10 mai comme journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions ; le 23 mai comme journée nationale d'hommage aux victimes de l'esclavage colonial, issue de la mobilisation des descendants d'esclaves et des associations ultramarines ;
Considérant que la Loi du 28 février 2017 « Relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique » a consacré le 23 mai comme journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage colonial, reconnaissant ainsi la portée historique, mémorielle et citoyenne de cette date issue de la mobilisation des descendants d'esclaves et des associations ultramarines ;
Considérant que la mémoire de l'esclavage colonial ne saurait se limiter à la célébration de son abolition, mais doit également reconnaître les personnes mises en esclavage comme des sujets d'histoire, porteurs de noms, de filiations, de résistances, de cultures et de transmissions familiales trop longtemps invisibilisées ;
Considérant que la mémoire de l'esclavage colonial constitue également un levier essentiel de lutte contre le racisme et les discriminations qui frappent encore aujourd'hui les descendants des personnes mises en esclavage et, plus largement, les personnes afrodescendantes, dans la continuité de représentations héritées de l'histoire coloniale ;
Considérant que Paris, capitale de la République, siège des institutions nationales et lieu de nombreuses mobilisations citoyennes, porte une responsabilité particulière dans la reconnaissance, la transmission et la visibilité des mémoires de l'esclavage, de ses victimes et de ses abolitions.
Sur proposition de Béchir Saket, Simon Duquerroir, Guillaume Durand, Marie-Pierre Marchand et les élu.e.s du Groupe Écologiste et Social de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Affirme que la reconnaissance des victimes de l'esclavage colonial appelle une politique active de reconnaissance, de transmission et de réparation symbolique, notamment par la transmission de cette histoire, la visibilité des lieux de mémoire et le soutien aux initiatives portées par les descendants d'esclaves et les associations concernées ;
  - Fasse du 23 mai une date mémorielle importante et propose chaque année autour de cette date en concertation avec les associations ultramarines, mémorielles, culturelles et antiracistes engagées sur ces sujets une programmation ambitieuse dédiée à la mémoire des victimes de l'esclavage colonial, à la transmission de cette histoire et à la lutte contre le racisme ;
  - Étudie, en lien avec l'Assemblée nationale et les autorités compétentes, les conditions permettant d'apposer une plaque explicative sur la statue de Colbert sur son rôle déterminant dans la rédaction du Code noir ;
  - Exprime son soutien aux réflexions et revendications portées par plusieurs associations ultramarines et mémorielles en faveur d'une reconnaissance nationale renforcée de cette mémoire, y compris par l'instauration d'un jour férié dans l'Hexagone.

2026 V.41 Vœu relatif à l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence dans l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 4 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la situation des personnes à la rue à Paris atteint un niveau insupportable ; que dans l'espace public, ce sont des jeunes, des femmes, des hommes, des familles, et parfois des enfants, qui vivent sans solution d'hébergement ;

Considérant que lors de la dernière Nuit de la Solidarité, près de 4000 personnes sans solution d'hébergement à Paris, y compris après avoir sollicité le 115, ont été recensées ;
Considérant que le système d'urgence piloté par l'Etat est saturé et ne parvient à répondre qu'à une fraction des demandes ; que des associations ont engagé des recours contre l'État pour non-respect de ses obligations légales en matière d'hébergement d'urgence ;
Considérant que la Ville de Paris accompagne l'Etat depuis de nombreuses années en mettant à disposition son foncier pour permettre des ouvertures de centres d'hébergement d'urgence ; que ce sont actuellement 92 centres d'hébergement d'urgence et services de veille sociale de l'Etat qui sont ouverts grâce à la Ville sur du foncier municipal ;
Considérant que la Ville de Paris, grâce à la mobilisation d'anciennes crèches, d'écoles, de lycées, a accru sa capacité à répondre à cette urgence sociale ; qu'au 30 avril 2026, ce sont 1300 personnes en familles et plus de 450 jeunes qui sont ainsi mis à l'abri temporairement en attente d'une orientation, dont plus de 600 en gymnase et plus de 1100 sur des sites de mise à l'abri intercalaires ;
Considérant que la réquisition de gymnases n'est une solution satisfaisante ni pour les personnes à la rue, ni pour les personnes usagères de ces gymnases ;
Considérant le souhait régulièrement réaffirmé de plusieurs Maires d'arrondissement, que d'autres lieux que les gymnases puissent être utilisés pour la mise à l'abri de personnes à la rue, notamment dans l'Ouest parisien ;
Considérant que la Ville de Paris porte l'objectif que plus aucun enfant ne dorme à la rue à l'hiver 2026 ; qu'elle porte aussi l'objectif de résorber les campements sur l'espace public ;
Considérant que la Ville de Paris vise la création de 4000 places d'hébergement d'urgence ;
Considérant que l'Hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce, propriété de l'État, est fermé depuis 2016, dans l'attente d'un projet de reconversion du site ; que ce site représente 55 000m² de surface plancher ;
Considérant que cet ancien Hôpital du Val-de-Grâce offre des possibilités d'hébergement temporaire ;
Considérant enfin qu'un projet d'implantation d'entreprises au Val-de-Grâce est envisagé mais demeure, à ce jour, en phase exploratoire, et qu'aucune demande de permis de construire n'a été déposée ; et qu'en conséquence, la vacance des locaux est appelée à se prolonger pour une durée encore indéterminée ;
Sur proposition d'Irénée Frérot, Jeanne Ouvret, Arnaud Lehoux, Nicolas Rouveau, Nour Durand-Raucher, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Engage un dialogue avec l'État qui puisse conduire à l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence dans l'ancien Hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce avant l'hiver 2026 ;
  - Invite l'ensemble des maires d'arrondissement à se mobiliser pour faire connaître aux services concernés les lieux disponibles à l'accueil des personnes sans-abri.

2026 V.42 Vœu relatif à la responsabilité de l'État en matière d'hébergement d'urgence et à l'ouverture de places pérennes et adaptées.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 5 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que le droit à l'hébergement d'urgence est une obligation légale inconditionnelle de l'État et que le logement est un droit fondamental ;
Considérant que la dernière édition de la Nuit de la solidarité a recensé 3 857 personnes sans abri à Paris, chiffre en hausse, révélateur d'une crise sociale majeure et durable ;
Considérant que, malgré l'engagement fort et constant de la Ville de Paris, passé et à venir, avec l'ouverture de plusieurs milliers de places d'hébergement sur son territoire, dont près de 4 000 places qui seront créées dans la mandature, la situation reste critique ;
Considérant que ces efforts indispensables des collectivités ne sauraient en aucun cas se substituer aux obligations de l'État, ni servir de prétexte à son désengagement ;
Considérant que la fermeture du centre d'hébergement GL Events Center, opéré par Coallia, quasiment du jour au lendemain représentant au moins 400 places d'hébergement, qui constitue une décision brutale, incompréhensible et socialement irresponsable ;
Considérant que la préfecture justifie cette décision par « l'évolution du cadre juridique et humanitaire » lié à l'accueil des personnes ukrainiennes et par la disparition du caractère « d'urgence » du dispositif initial, omettant de préciser que le centre d'hébergement était utilisé bien au-delà du public ukrainien, avec plus de 200 places SIAO ;
Considérant que ces motifs administratifs et juridiques sont totalement déconnectés de la réalité sociale actuelle, alors même que des milliers de personnes dorment chaque nuit dans les rues de Paris ;

Considérant que, même si la Préfecture de Région indique que des solutions sont proposées à toutes et tous, celles-ci sont pour la grande majorité dans des SAS en province, coupant ainsi tous les liens sociaux, économiques, scolaires qui auraient été développés par les habitantes et habitants du centre d'hébergement, elles compliquent leur accompagnement social, psychologique et juridique ;
Considérant que tout refus des orientations revient donc à une remise à la rue des personnes, dont certaines particulièrement vulnérables, dans un contexte de saturation des dispositifs existants ;
Sur proposition de Gwenaëlle Austin, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu·es du groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Exige que l'État renonce immédiatement à toute fermeture de places d'hébergement sans solution pérenne, digne et adaptée pour toutes les personnes concernées ;
  - Enjoint l'État de cesser de se défausser sur les collectivités territoriales et assume enfin pleinement ses responsabilités en matière de mise à l'abri inconditionnelle ;
  - Appelle l'État à ouvrir massivement de nouvelles places d'hébergement, en privilégiant des solutions stables et durables, plutôt que des dispositifs temporaires qui entretiennent la précarité ;
  - Veille à ce que ces places soient adaptées à la diversité des situations (familles, femmes isolées, enfants, personnes exilées, personnes en grande précarité ou souffrant de troubles de santé) et accompagnées d'un suivi social renforcé ;
  - Demande à l'État d'engager une stratégie nationale ambitieuse soit engagée pour sortir durablement du sans-abrisme, à la hauteur de l'urgence sociale ;
  - Exige de l'État qu'il rembourse intégralement à la Ville de Paris, l'ensemble des dépenses engagées lorsque celle-ci se substitue à ses obligations en matière d'hébergement d'urgence, et qu'il garantisse à l'avenir un mécanisme pérenne de compensation financière à la hauteur des charges effectivement supportées par la collectivité ;
  - Interpelle l'État afin de constituer un centre d'hébergement d'urgence dans l'ancien hôpital du Val-de-Grâce.

2026 V.43 Vœu relatif au renforcement des droits des jeunes en recours.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 5 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que de trop nombreux jeunes isolés vivent actuellement à la rue à Paris ;
Considérant qu'à la suite de leur évaluation, ces jeunes ont parfois saisi le juge des enfants pour contester la décision qui les reconnaît majeurs, afin de faire reconnaître leur minorité et leur isolement et d'être pris en charge par la protection de l'enfance ;
Considérant que ces jeunes représentent une population vulnérable et qu'ils sont exposés à des risques majeurs ;
Considérant que la dégradation de leur situation sociale et sanitaire est rapide quand ils restent à la rue, et les risques de traite des êtres humains auxquels ils sont exposés ;
Considérant la dégradation très rapide de la santé mentale et physique de ces jeunes en quelques mois de rue, et leur détresse durant cette période de recours ;
Considérant la nécessité de mettre en œuvre la présomption de minorité pour la totalité des jeunes en recours à l'échelon national et pour l'État au regard des engagements internationaux de la France, signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
Considérant la proposition de loi d'Emmanuel Grégoire, votée en première instance à l'Assemblée Nationale en décembre 2025, prévoit d'inscrire dans la loi la présomption de minorité en rendant suspensif le recours formé contre une décision de refus de minorité et en garantissant le maintien de l'accueil provisoire d'urgence jusqu'à ce qu'une décision judiciaire définitive soit rendue ;
Considérant que les jeunes en recours devraient donc être protégés comme des personnes vulnérables, jusqu'à qu'une décision définitive du juge soit rendue sur leur admission à l'Aide sociale à l'enfance ;
Considérant que la ville, au-delà de ses compétences, propose déjà systématiquement une mise à l'abri à toutes les jeunes femmes, non reconnues mineurs après évaluation, du fait de leur vulnérabilité exacerbée ;
Considérant que la ville de Paris face à l'inaction de l'Etat a mis à l'abri des centaines de jeunes isolés en recours dans des gymnases ;
Considérant que la ville de Paris a aussi ouvert des lieux comme le centre d'hébergement d'urgence Cristino Garcia ou le SMAP Concordia destinés aux jeunes en recours en se substituant à l'État, ainsi que des accueils de jour ;
Considérant que l'Etat est défaillant dans l'application de la présomption de minorité, ce pour quoi il a encore récemment été mis en cause par le comité international des droits de l'enfant ;
Considérant que l'Etat est également défaillant dans ses obligations d'hébergement d'urgence en ne proposant pas à ces jeunes des solutions d'hébergement adaptées, et en supprimant récemment certains des dispositifs qui leur était dédié, comme le Dispositif lycéen en 2025 ;

Considérant que les jeunes en recours ont besoin d'un accompagnement spécifique du fait de leurs vulnérabilités multiples ;
Considérant qu'il est important de permettre à ces jeunes d'exercer leur droit à la scolarisation, rendu particulièrement difficile dans ces circonstances ;
Considérant les articles L131-1 sur l'instruction obligatoire, et l'arrêt du Conseil d'Etat du 24 janvier 2022 annulant le refus implicite par le rectorat de sa scolarisation au sein d'un établissement parisien d'un jeune en recours ;
Considérant que les jeunes en recours, même scolarisés rencontrent de très nombreuses difficultés, d'hébergement mais aussi de continuité dans la scolarisation ou d'accès aux formations ;
Considérant que le coût des transports est un frein à la mobilité et donc à la scolarisation pour ces jeunes, qui peuvent parfois être aidés par les fonds des établissements, mais de manière aléatoire sur des fonds qui ne sont pas utilisés pour les projets d'établissements qui en ont besoin ;
Considérant que la rentrée scolaire 2026 sera la première rentrée de cette nouvelle mandature et qu'elle doit être anticipée également pour ces jeunes ;
Sur proposition de Nour Durand-Raucher, Simon Duquerroir, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu-es du groupes écologistes,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris :
  - Renforce l'accès aux transports des jeunes en recours scolarisés en accompagnant des acteurs pour qu'ils assurent l'avance des frais du navigo ;
  - Interpelle le rectorat pour assurer la scolarisation des jeunes en recours ;
  - Poursuive son soutien et facilite l'information sur les lieux d'accueil de jours qui prévoient un accueil spécifique pour les jeunes en recours ;
  - Mette à disposition de l'État des bâtiments pour ouvrir de nouveaux lieux destinés aux jeunes en recours pour les protéger des dangers de la rue ;
  - Travaille avec l'Etat pour définir les conditions de mise en œuvre du principe de présomption de minorité en France ;
  - Prenne pleinement en considération les spécificités du public des jeunes en recours dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques publiques.

2026 V.44 Vœu relatif à la suppression des ZFE-m et à la dégradation de la qualité de l'air.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 4 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que Santé publique France a déterminé que la pollution de l'air est responsable de 40 000 décès prématurés chaque année, soit une perte d'espérance de vie de près de 8 mois, et 7% de la mortalité totale de la population française ;
Considérant qu'à Paris intra-muros, les estimations varient entre 1700 et 2500 décès prématurés annuels dus à la pollution de l'air ;
Considérant les dégâts sanitaires qu'occasionne la pollution atmosphérique qui touche en premier lieu les catégories populaires les plus exposées à un habitat proche des zones de pollution, notamment aux abords du périphérique ;
Considérant que selon l'étude conjointe de l'Observatoire régional de santé Île-de-France et d'Airparif publiée en janvier 2025, en Île-de-France, les maladies chroniques dues à l'exposition à la pollution de l'air entraînent des pertes économiques évaluées à 2,1 milliards d'euros chaque année ;
Considérant que selon l'étude menée par la Direction générale du Trésor, la pollution atmosphérique génère des coûts considérables liés à ses impacts sur la santé. Entre 2016 et 2019 : Les particules fines (PM2,5) représentent environ 12,9 milliards d'euros par an en coûts liés aux maladies ; le dioxyde d'azote (NO2) environ 3,8 milliards d'euros par an et que ces montants augmentent fortement si l'on intègre la mortalité : 130 milliards d'euros par an pour les PM2,5 et 23 milliards d'euros par an pour le NO2 ;
Considérant que la loi Climat et Résilience, issue des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, a rendu obligatoire la mise en place de Zones à Faibles émissions-mobilités (ZFE-m) pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024 ;
Considérant que l'instauration de zones à faibles émissions fut l'une des trop rares propositions de la Convention citoyenne pour le climat finalement traduite politiquement et légalement par le gouvernement d'Emmanuel Macron ;
Considérant que les objectifs de la zone à faible émission visent à réduire la pollution atmosphérique en diminuant le trafic routier ;
Considérant qu'AirParif a enregistré une légère dégradation de la qualité de l'air dans la région parisienne entre 2024 et 2025, notamment une hausse des concentrations de dioxyde d'azote (NO2), émis principalement par le trafic routier, et en particulier les véhicules diesel ;

Considérant qu'en 2024, la Région Île-de-France présidée par Valérie Pécresse avait réduit les subventions accordées à AirParif de 350.000€ malgré son rôle majeur pour guider l'action publique et améliorer la santé publique ;
Considérant que ce constat d'AirParif survient alors que les députés de droites et d'extrême droite, main dans la main à l'Assemblée nationale, ont décidé de supprimer les zones à faibles émissions dans le cadre de la loi de « simplification de la vie économique » ; Considérant que la suppression des ZFE-m remettrait plus de 2,7 millions de véhicules les plus polluants dans les rues des plus grandes agglomérations françaises avec des conséquences importantes sur la circulation, mais aussi immanquablement sur la qualité de l'air ;
Considérant l'action largement insuffisante de l'État en matière de transition écologique, de développement des mobilités collectives et d'accompagnement social ;
Considérant que cette suppression des ZFE-m témoigne d'une défaillance de l'Etat en matière de politique industrielle, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la santé publique ;
Considérant le vœu relatif au renforcement des mesures sociales dans le cadre des ZFE du groupe communiste adopté au conseil de Paris de novembre 2022 ;
Considérant que suite à la mobilisation des communistes et faute d'action de l'État en matière de transformation du parc automobile, la Métropole du Grand Paris a instauré certaines dérogations telles que le Pass ZFE 24 h – pour l'année 2025 et reconduit pour 2026 - qui permettait aux véhicules polluants de circuler dans la ZFE durant 24 jours par an, en plus des week-ends et des jours fériés, soit 139 jours par an au total ;
Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat, et des élu·es du Groupe Communiste,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle l'Etat afin qu'il :
  - Renonce à la suppression des Zones à Faibles Émissions-mobilités (ZFE-m) et rétablisse un cadre législatif stable permettant leur déploiement effectif dans les grandes agglomérations, conformément aux objectifs de santé publique et de lutte contre la pollution de l'air ;
  - Mette en place un plan massif d'accompagnement social à la transition des mobilités, incluant le renforcement significatif des aides à la conversion des véhicules pour les ménages modestes et notamment une prime à la conversion de 10 000 euros pour les propriétaires de vieux véhicules afin d'acheter des véhicules moins polluants, y compris des véhicules d'occasion de Crit'Air 1 ;
  - Engage avec la Région Île-de-France un Plan Marshall en faveur des transports collectifs afin d'offrir une alternative crédible, fiable et accessible à l'usage de la voiture individuelle ;
  - Assume pleinement ses responsabilités en matière de politique industrielle, en soutenant la filière de production de véhicules et en poussant les constructeurs à produire des citadines électriques en France pour un tarif de moins de 15.000€ à la vente comme l'ont démontré certains syndicats, ainsi que le développement des infrastructures de recharge et de « battery swap » pour les véhicules électriques.

2026 V.45 Vœu relatif au maintien de l'accès à des soins abordables pour les habitants de Paris Centre.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 4 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que l'accès aux soins abordables est un facteur majeur de réduction des inégalités sociales, l'écart d'espérance de vie entre 5% des français les plus riches et les 5% les moins fortunés étant de 13 ans ;
Considérant que la financiarisation de certaines activités médicales est croissante, atteignant 62% pour certaines activités et se développe de plus en plus rapidement pour les activités de premiers recours1 comme la médecine générale ;
Considérant que le maintien d'une offre de soins accessible est crucial à Paris, où 70% des généralistes et seulement 20% des médecins spécialistes exercent en secteur ;
Considérant que le centre de soins SOMED René Laborie, 29 rue de Turbigo, Paris 2e proposant 15 spécialités médicales en secteur 1 (c'est-à-dire sans dépassement d'honoraire), et prenant en charge près de 10.000 patients par semaine, a fermé le 2 février 2026 du jour au lendemain ;
Considérant que cette fermeture a eu lieu sans aucun préavis, ni pour les salariés ni pour les patients, et que ces derniers ont vu leur suivi interrompu sans qu'aucune solution de remplacement ne leur soit proposée par le gestionnaire du centre de santé ;
Considérant que le retard de prise en charge induit par cette fermeture a pu induire une aggravation de l'état de santé des patients pris en charge pour des pathologies chroniques ;
Considérant que depuis la fermeture du centre SOMED les patients ont perdu accès à leur dossiers médical, ce défaut d'accès pouvant entrainer des difficultés à de transfert de leur prise en charge dans un autre centre ;
Considérant que ce centre assurait un besoin essentiel de soins de proximité, il n'existe effectivement que 4 centres de ce type en secteur 1 sur Paris Centre, pour comptant près de 100.000 habitants ;

Considérant qu'un administrateur judiciaire a été chargé de trouver un repreneur pour le site ;
Considérant que le Plan local d'Urbanisme Bioclimatique de 2024 désigne le local situé au rez-de chaussée du 27-29 rue Turbigo comme un local devant être utilisé par une structure sanitaire (« Périmètre de localisation d'équipement P 2-7 Equipement de santé »2).
Sur proposition d'Ariel Weil et des élu.e.s groupe Socialiste, Place Publique et divers gauche,

Émet le vœu :

- Que l'administrateur judiciaire en charge du dossier de la société SOMED :
  - permette aux patients du centre de santé du 29 rue de Turbigo d'avoir accès à leur dossier médical le plus rapidement possible.
  - trouve un repreneur permettant une réouverture d'un centre santé dès que possible au 29 rue de Turbigo.
- Que dans le cadre de la réouverture du futur centre de santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) donne son agrément à une structure proposant des soins en secteur 1, y compris pour les spécialités médicales.
- Que dans le cadre de la réouverture du futur centre de santé, l'Agence Régionale de Santé (ARS) donne son autorisation à une structure proposant a minima les mêmes spécialités médicales que celles proposées au centre René Laborie.

2026 V.46 Vœu relatif à la réduction de l'exposition au cadmium par l'alimentation, à la mise en place d'une expérimentation territoriale en arrondissement et au renforcement des politiques de santé environnementale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 5 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'exposition au cadmium constitue un enjeu majeur de santé publique, en raison de son caractère toxique, cumulatif et cancérogène ;
Considérant que l'ANSES alerte sur une surexposition préoccupante de la population française, principalement via l'alimentation quotidienne ;
Considérant que cette exposition concerne des aliments de consommation courante et touche l'ensemble de la population de manière diffuse ;
Considérant que les effets du cadmium sur la santé sont avérés, notamment en matière d'atteintes rénales, osseuses et de cancers ;
Considérant que les populations les plus modestes sont les plus exposées, du fait d'inégalités d'accès à une alimentation de qualité et à l'information ;
Considérant que la contamination au cadmium trouve en partie son origine dans les pratiques agricoles et la pollution des sols, notamment via l'utilisation d'engrais phosphatés ;
Considérant que les autorités publiques disposent de données scientifiques sur cette exposition depuis plusieurs années, sans que des réponses à la hauteur de l'enjeu n'aient été pleinement mises en œuvre ;
Considérant notamment les recommandations de l'ANSES sur les valeurs limites en cadmium pour les matières fertilisantes pour diminuer l'exposition alimentaire de la population (teneur maximale de 20 mg de cadmium par kilogramme de P_2O_5 dans les produits de type engrais minéraux phosphatés), non suivies d'effet depuis 2019 ;
Considérant les recommandations visant à privilégier la consommation de produits issus de l'agriculture biologique, laquelle impose des seuils d'engrais plus restrictifs qu'en conventionnel, ainsi que de légumineuses ;
Considérant que le dispositif de remboursement du dépistage annoncé par l'État demeure restrictif, en décalage avec la réalité d'une exposition généralisée ;
Considérant que cette situation soulève une question majeure d'égalité d'accès à l'information, à la prévention et au dépistage ;
Considérant que certains arrondissements sont marqués par de fortes inégalités sociales ayant un impact direct sur l'alimentation et la santé des Parisien·nes ;
Considérant que l'alimentation constitue un déterminant majeur de santé, à l'intersection des enjeux sociaux et environnementaux ;
Considérant que les politiques de transition écologique, d'alimentation durable et de santé publique sont étroitement liées ;
Considérant que la Ville de Paris dispose de leviers d'action en matière de restauration collective, de sensibilisation et de prévention, telles que les cantines scolaires qu'elle mobilise avec volontarisme notamment dans le cadre de son Plan d'alimentation durable dont les objectifs (75% bio, 100% durable, 50% local) contribuent pleinement à une alimentation plus saine des Parisiennes et des Parisiens ;
Considérant le fort volontarisme de la Ville de Paris en matière de promotion du bio et de diversification (réduire la part de céréales raffinées au profit des légumineuses) dans la restauration collective,

ou contre le tabagisme (dispositif d'accompagnement au sevrage) qui est une cause supplémentaire d'exposition au cadmium ;
Considérant l'absence de données territorialisées limitant la capacité à adapter les politiques publiques aux réalités locales ;
Considérant qu'un audit à l'échelle d'un arrondissement permettrait d'objectiver les pratiques, les besoins et les niveaux d'exposition potentiels ;
Considérant que les collectivités ne peuvent néanmoins prévenir seules les expositions au cadmium en l'absence de mesures/recommandations nationales et d'une action coordonnée fondée sur les préconisations des autorités sanitaires et études scientifiques ;
Sur proposition de Marion-Emi Alix, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle solennellement le Gouvernement et le Ministère de la Santé :
    - sur la nécessité d'une prise de position nationale en suivant l'avis des autorités sanitaires ;
    - sur le décalage entre la reconnaissance scientifique d'une exposition généralisée au cadmium et l'insuffisance des réponses publiques actuellement mises en œuvre ;
    - sur l'urgence d'appliquer les recommandations de l'ANSES sur la teneur en cadmium autorisée dans les engrais afin de freiner l'accumulation de ce métal dans les sols ;
    - pour lui demander de revoir en profondeur les critères de prise en charge des tests de dépistage, afin de garantir un accès équitable à l'ensemble de la population ;
    - en faveur du rehaussement, à l'échelle nationale, des objectifs fixés par la loi EGALIM de 2018 d'au moins 50% de produits durables et 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective ;
  - Alerte l'Etat et l'Agence Régionale de Santé sur la nécessité de renforcer les politiques de prévention et d'information sur les risques liés à l'exposition alimentaire aux métaux lourds ;
  - Intègre dans les actions de proximité menées (campagnes d'information, stands, ateliers, interventions dans les équipements municipaux et les écoles), la sensibilisation à ce risque sanitaire encore largement méconnu ;
  - Étudie la possibilité d'une expérimentation territoriale pour mieux comprendre et réduire l'exposition au cadmium par l'alimentation, associant habitant·es, acteurs de santé, associations et structures locales ;
  - Renforce dans son prochain plan alimentation durable la prévention des risques sanitaires liés à l'exposition au cadmium et les actions déjà entreprises en faveur de la réduction de l'exposition à l'ensemble des polluants chimiques ;
  - Poursuive son ambition en faveur d'une alimentation 100% bio et durable dans la restauration collective municipale.

2026 V.47 Vœu relatif aux droits des personnes LGBTQIA+.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 4 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que le 17 mai marque, tous les ans depuis 2005, la journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie ;
Considérant que de nombreux pays criminalisent encore les relations sexuelles entre personnes du même sexe, comme le démontre les récents reculs au Sénégal et qu'à nos frontières en Europe, certains proposent à l'image de la Russie d'interdire ce qu'ils nomment « propagande LGBT » ;
Considérant que la Cour de Justice de l'Union européenne, a clairement sanctionné le 21 avril dernier une loi hongroise pénalisant tout contenu « promouvant la divergence par rapport à l'identité personnelle correspondant au sexe à la naissance, le changement de sexe ou l'homosexualité », estimant qu'elle portait atteinte de manière « manifeste » et « particulièrement grave » aux droits des personnes LGBTQIA+, et précisant que « Cette loi est contraire à l'identité même de l'Union en tant qu'ordre juridique commun dans une société caractérisée par le pluralisme » ;
Considérant la banalisation des discours transphobes et ses conséquences sur l'augmentation des violences à l'égard des personnes trans ;
Considérant que le droit français, dans la droite ligne des valeurs fondamentales de l'Union européenne, interdit fermement les discriminations et violences en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, mais que ces dernières restent encore trop nombreuses ;
Considérant que les services de sécurité intérieure dénombraient en 2024 (dernier chiffre disponible), en France, 4 800 infractions en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, dont 63 % de crimes ou délits, en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente ;
Considérant que ces actes sont en augmentation constante depuis 2016, alors même que recours au dépôt de plainte reste extrêmement faible pour ce type d'actes (de l'ordre de 4% selon l'enquête Vécu et Ressenti en matière de sécurité) ;

Considérant que les associations LGBTQIA+ effectuent un travail remarquable d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des victimes, palliant bien souvent les manques des dispositifs généralistes existants ;
Considérant que cette journée doit donc permettre une mobilisation exemplaire et sans faux-semblants de l'ensemble de notre collectivité ;
Considérant que la Ville de Paris, à l'instar de nombreuses collectivités partout dans le monde, témoigne de cet engagement en pavoisant la façade de l'Hôtel-de-Ville avec le drapeau arc-en-ciel, symbole de la lutte pour l'égalité des personnes LGBTQIA+, le 17 mai et pour la Marche des Fiertés à Paris ;
Considérant que c'est également le cas des mairies de Paris Centre, des 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements, auxquels s'ajoutent cette année des programmations et un affichage des couleurs du drapeau arc-en-ciel par le biais d'une banderole dans les 8e arrondissement et d'une « illumination » dans le 15e arrondissement, à la suite de vœux présentés en ce sens au dans leurs conseils de mai dernier ;
Considérant que d'autres arrondissements pourraient se joindre à ces initiatives ou prévoir des programmations dédiées lors du mois des fiertés de juin prochain ;
Considérant que le Tribunal administratif de Paris a clairement énoncé que l'affichage du drapeau arc-en-ciel a « avant tout pour objet d'exprimer un attachement à des valeurs de tolérance et de lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, lesquelles sont prohibées en vertu de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 » et que dans ces conditions, il ne saurait être regardé comme revêtant « un caractère politique non conforme aux exigences qui découlent du principe de neutralité des personnes publiques » ;
Sur proposition de Jérôme Coumet et de Céline Hervieu, co-présidents du Groupe Socialiste, Place publique et Divers gauche, et sur proposition de Guillaume Durand et Marie-Pierre Marchand, co-présidents du Groupe Écologiste et social de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Assiste logistiquement, si elles en font la demande, les mairies d'arrondissements qui souhaiteraient se doter de drapeaux et banderoles arc-en-ciel pour le 17 mai ou/et pour le mois des Fiertés ;
  - Recense les initiatives des différentes mairies d'arrondissement autour de ces échéances pour en faire la promotion globale par la réalisation d'un programme « Tout-Paris », incluant également les actions à l'initiative de la Ville elle-même ;
  - Assure une communication sur cette programmation globale sur les moyens de communication de la Ville et
- Que l'adjointe au Maire de Paris en charge des droits humains et de la lutte contre les discriminations invite les adjoint.es et conseiller.es délégué.es des mairies d'arrondissements tous les ans en amont de ces événements pour assurer la meilleure visibilité possible à ces rendez-vous.

2026 V.48 relatif aux droits humains et à l'accueil des personnes LGBTQIA+ réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes à Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 4 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que, depuis plusieurs années, un recul préoccupant des droits des personnes LGBTQIA+ est observé à l'échelle mondiale, marqué par un durcissement des législations comme au Sénégal, pays partenaire et ami de longue date de la France, ce printemps 2026, aggravant fortement la répression des relations entre personnes de même sexe ;
Considérant que dans 12 pays l'homosexualité est passible de peine de mort, qu'elle est interdite dans 65 pays et que récemment la commission européenne a annoncé renoncer à interdire les « thérapies de conversion » des personnes LGBT+ et qu'elle pousserait simplement les Etats européens à le faire ;
Considérant que cette intensification de la répression est documentée par de nombreuses organisations, faisant état d'une multiplication des arrestations arbitraires, de dénonciations publiques, de violences policières, de racket, et que ce mouvement de violence mondiale n'épagne pas la France (1 guet-apens homophobe tous les 4 jours) et d'une stigmatisation institutionnalisée à l'encontre des personnes LGBTQIA+ ;
Considérant que, dans des contextes de crises économiques, sociales et politiques, les personnes LGBTQIA+ sont régulièrement désignées comme boucs émissaires, au détriment de leurs droits fondamentaux ;
Considérant que de nombreuses personnes LGBTQIA+ peuvent être contraintes de fuir leur domicile face au risque de poursuites, violences, rejet familial ou persécution sociale, et qu'elles doivent pouvoir trouver protection et accueil dans des territoires attachés au respect des droits humains ;

Considérant le durcissement général en France des conditions d'accueil et d'intégration par les politiques actuelles, qui touchent toutes les personnes migrantes, tous statuts confondus (demandeurs d'asile, statutaires, demandeurs de titres de séjour et de renouvellement) ;
Considérant l'engagement de la Ville de Paris en faveur des droits humains, de l'accueil des personnes exilées et de la lutte contre toutes les formes de discriminations et qu'elle a vocation à être une ville refuge pour celles et ceux qui fuient les discriminations et les persécutions en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ;
Considérant que les droits des personnes réfugiées reculent sur le sol français selon Amnesty International (2025) ; que le rapport de la CNCDH note une hausse des agressions racistes (2024) ; que SOS Homophobie (2026) avertit d'une hausse des actes et discours homophobes ;
Considérant que ce même rapport de SOS Homophobie (2026) avertit d'une hausse des discours homonationalistes, c'est-à-dire justifiant l'exclusion des personnes étrangères ou non-blanches sous prétexte fallacieux de défense des personnes LGBTQIA+ françaises et blanches ;
Considérant que la ville de Paris a la responsabilité de traduire son engagement pour une ville refuge en actes concrets pour les personnes LGBT persécutées à l'étranger et discriminées en France ;
Sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux des groupes Groupe Ecologiste et Social de Paris et Groupe Communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris :
  - Réaffirme son attachement indéfectible à l'universalité des droits humains, à l'égalité et à la dignité de toutes et tous, sans distinction d'orientation sexuelle ou d'identité de genre ;
  - Renforce son rôle de ville refuge à destination des personnes persécutées dans leur pays d'origine en raison de leur orientation sexuelle en développant les dispositifs d'accueil et d'accompagnement dignes : l'accès au droit et aux démarches de protection, l'interprétariat, l'accès à l'hébergement, au logement, à la santé physique, mentale et sexuelle ;
  - Renforce les moyens des associations parisiennes et franciliennes spécialisées dans l'accompagnement des personnes LGBTQIA+ exilées ou demandeuses d'asile, notamment sur les volets juridiques, sociaux, administratifs et d'aide psychologique ;
  - Appelle à une coordination renforcée avec les réseaux de ville engagées sur les droits humains pour une solidarité nationale et internationale face aux régressions homophobes et transphobes ;
  - Interpelle officiellement l'État afin de mettre en place des voies d'accès sécurisées, notamment via des visas humanitaires, pour les personnes LGBTQIA+ menacées dans leur pays d'origine, de garantir une prise en compte effective des persécutions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les procédures d'asile, et de renforcer les moyens de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides afin d'assurer un traitement rapide, digne et protecteur des demandes.

2026 V.49 Vœu relatif à la mission de préfiguration d'un centre des expressions artistiques et culturelles LGBTQIA+ à Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 5 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu la délibération 2024 GIP 1 - Pour la création d'un centre des expressions artistiques et culturelles LGBTQIA+ à Paris, dont le projet a été voté à l'unanimité du Conseil de Paris en mai 2024 ;
Considérant qu'il est prévu que la Ville de Paris s'engage à créer un nouveau centre d'art des expressions artistiques et culturelles LGBTQIA+ et lance une concertation avec l'ensemble des associations et collectifs concernés afin de les associer dans l'élaboration de ce nouveau centre d'art ;
Considérant que Paris s'est historiquement construite comme une ville d'accueil, de liberté, de diversité et de tolérance, où les identités et les expressions artistiques peuvent s'épanouir librement ;
Considérant que la culture constitue un vecteur essentiel d'expression, d'émancipation et de transformation sociale, notamment dans la reconnaissance et la visibilité des identités LGBTQIA+ ;
Considérant que les expressions artistiques et culturelles LGBTQIA+ occupent une place significative dans l'histoire et le rayonnement culturel de Paris, à travers ses lieux, ses festivals, ses scènes artistiques et ses acteurs associatifs ;
Considérant le rôle majeur de la culture dans les luttes pour l'égalité des droits, la lutte contre les discriminations et la valorisation de la diversité des identités et des parcours ;
Considérant l'existence à Paris de lieux de mémoire et d'initiatives commémoratives liés à l'histoire des luttes LGBTQIA+, notamment autour de l'épidémie du VIH/sida et des discriminations subies ;
Considérant que, contrairement à d'autres grandes métropoles internationales (Berlin, New-York, Londres), Paris ne dispose pas à ce jour d'un lieu muséal dédié à la valorisation des expressions artistiques et culturelles LGBTQIA+ ;
Considérant l'intérêt de créer un lieu structurant, à la fois espace de conservation, de création, de diffusion, de pédagogie et de mémoire, permettant de valoriser ces expressions et de les rendre accessibles au plus grand nombre ;

Considérant la nécessité d'inscrire un tel projet dans une démarche de concertation avec les acteurs culturels, associatifs, universitaires et les collectifs engagés sur ces enjeux comme le Collectif Archives LGBTQI+ ou l'Association "Oublié-e-s" de la Mémoire ;
Considérant que la Ville de Paris a vocation à porter et accompagner ce type d'initiative culturelle d'intérêt général, notamment dans le cadre de ses établissements publics culturels ;
Considérant la journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie célébrée le 17 mai ;
Sur proposition de Julie Boillot, Florence Berthout, Antoine Lesieur, Clara Chassaniol, Daniel-Georges Courtois, Alexia Germont, Emmanuelle Hoffman, Catherine Ibled, Abdoulaye Kanté, Rachel-Flore Pardo, Marlène Schiappa, élus du groupe Paris Apaisé,

Émet le vœu :

- Que soit mise en place une mission de préfiguration du centre d'art des expressions artistiques et culturelles LGBTQIA+ à Paris.
- Que cette mission de préfiguration devra être conduite en concertation avec les associations LGBTQIA+ parisiennes, dans leur diversité, en veillant à la représentation des différentes communautés concernées, notamment lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et queer, ainsi qu'à la pluralité des approches associatives, culturelles et militantes.

2026 V.50 Vœu relatif à la situation des salarié·es en grève de l'association « Bien chez soi » et, plus largement, à celle des travailleuses et travailleurs du secteur de l'aide et du soin à domicile spécialisés dans l'accompagnement des seniors.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 4 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant la grève des salarié·es de l'association d'aide et de soins à domicile « Bien chez Soi » du 2 avril au 20 avril 2026 dans le 17e arrondissement, menée en raison d'une situation particulièrement préoccupante ;
Considérant que les salarié·es de « Bien chez soi » assurent au quotidien des missions essentielles et indispensables auprès de plus de 370 personnes en situation de dépendance, notamment, dans ce cas, un grand nombre des seniors des 16e et 17e arrondissements ;
Considérant que les conditions de travail des salarié·es de cette association se sont fortement dégradées et s'inscrivent dans un contexte de pénibilité et de précarité particulièrement élevée du métier d'aide et soin à domicile ;
Considérant que la situation des salarié·es de « Bien chez soi » concerne des métiers très largement exercés par des femmes, particulièrement exposées aux fragilités sociales, avec une forte proportion de femmes en situation de monoparentalité et de vulnérabilité économique ;
Considérant que l'ensemble de ces facteurs ont des effets directs sur la santé physique, la santé mentale et la situation financière des salarié·es, affectant leur capacité à exercer leurs missions, à maintenir le lien humain et à garantir la qualité et la sécurité de l'accompagnement des seniors ;
Considérant que le secteur de l'aide à domicile connaît une crise durable de recrutement et de reconnaissance, caractérisée par un turnover élevé et un manque d'attractivité structurel ;
Considérant que cette tension est appelée à s'aggraver avec le vieillissement de la population, requérant la création de plus de 30 000 emplois supplémentaires dans l'accompagnement à domicile en France d'ici 2030 ;
Considérant qu'à Paris, plus de 480 000 personnes ont plus de 60 ans, soit environ 22 % de la population, et que plus de 90 % d'entre elles vivent à domicile ; que près de 41 % des personnes âgées vivent seules et que, après 75 ans, plus d'une personne sur deux est en situation d'isolement, et que cette situation est appelée à s'amplifier avec le vieillissement de la population, puisqu'un·e Parisien·ne sur quatre sera senior d'ici 2030 ;
Considérant que les travailleuses et travailleurs de l'aide et du soin à domicile sont des acteur·ices de première ligne du maintien à domicile des personnes âgées, qu'elles et ils assurent un rôle irremplaçable de veille, de lien social et de prévention des situations de rupture ;
Considérant que le maintien à domicile constitue un enjeu majeur de santé publique et de politique des solidarités, car il permet de préserver l'autonomie des personnes âgées et de lutter contre l'isolement ;
Considérant que cet objectif ne peut être atteint sans un investissement massif dans les métiers du lien, du soin et de l'accompagnement, dont la reconnaissance, la stabilité et les conditions d'exercice sont des déterminants directs de la santé et du bien-être des personnes âgées ;
Sur proposition de Jeanne Ouvret, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Apporte, dans le cadre de ses compétences, son soutien ainsi que sa médiation aux démarches visant à améliorer les conditions de travail des professionnel·les du secteur de l'aide à domicile ;
- Réaffirme que le soutien aux professionnel·les de l'aide et du soin à domicile constitue une condition essentielle du maintien à domicile des personnes âgées, et s'engage à intégrer pleinement les enjeux d'autonomie, de lutte contre l'isolement et de qualité de l'accompagnement dans l'ensemble de ses politiques publiques en direction des seniors ;
- Interpelle l'État ainsi que les partenaires sociaux afin de devenir un acteur moteur de la reconnaissance de la pénibilité, de la valorisation des compétences et de l'expertise de ces métiers fortement féminisés, tant au sein des structures et opérateurs relevant de son action que dans les structures partenaires et externes ;
- Facilite, au quotidien, les conditions de vie et de travail de ces professionnel·les, notamment en développant des espaces de repos adaptés, et en facilitant l'accès aux droits de ces professionnel·les.

2026 V.51 Vœu relatif à la lutte contre l'isolement à Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 5 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paris se caractérise par son attractivité internationale, son dynamisme économique et la richesse de sa vie sociale, mais que cette vitalité ne prémunit pas contre l'isolement croissant d'une partie de sa population ;

Considérant que plus d'un habitant sur deux dans l'agglomération parisienne déclare ressentir un sentiment de solitude, révélant une situation particulièrement préoccupante au regard des autres territoires ;

Considérant que ce phénomène touche de manière accrue certains publics, notamment les jeunes adultes, les familles monoparentales, les personnes en situation de précarité, ainsi que les personnes âgées, dans un contexte marqué par le vieillissement de la population parisienne ;

Considérant que les situations d'isolement peuvent être renforcées par des formes de discriminations ou d'exclusion, qu'elles soient liées à l'origine, au genre, à la religion, au handicap ou à la situation sociale, contribuant à fragiliser le sentiment d'appartenance collective ;

Considérant que la lutte contre l'isolement constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale, la santé publique et la qualité de vie des habitants ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité parisienne, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, de favoriser le développement de solidarités de proximité et de soutenir les initiatives créatrices de lien social ;

Sur proposition de Pierre Baty et les élus du groupe "Paris au centre",

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris élabore, dès 2026, un plan parisien de lutte contre l'isolement, associant les mairies d'arrondissement, les acteurs associatifs, les services sociaux et médico-sociaux et les habitants, et intégrant notamment :
  - le renforcement du repérage et de l'accompagnement des personnes isolées, notamment aux moments de vie facteurs d'isolement social (deuil, séparation, début des études supérieures ou de la vie professionnelle, harcèlement, départ en retraite, dégradation de l'état de santé, perte d'emploi etc.) en lien avec les acteurs publics et associatifs actifs lors de ces périodes de vie ;
  - le développement de lieux de convivialité et de proximité accessibles à tous ;
  - le soutien aux initiatives citoyennes favorisant le lien social ;
  - des actions spécifiques à destination des publics les plus exposés ;
  - une articulation avec les politiques de lutte contre les discriminations ;

2026 V.52 Vœu relatif à la suppression des subventions de la région aux MDPH d'Ile-de-France.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 2 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), créées en 2005, sont le guichet unique pour informer, orienter, accompagner et conseiller les personnes en situation de handicap et leurs familles dans chaque département, leur permettant d'exercer leurs droits et d'accéder à l'accompagnement et aux aides nécessaires ;

Considérant que les demandes adressées aux MDPH ne cessent d'augmenter, et que les délais de traitement moyens atteignent actuellement cinq mois, générant inquiétude et découragement parmi les usagers en attente ;

Considérant les alertes récurrentes des professionnels du secteur sur la surcharge de travail des MDPH, le manque de moyens humains et financiers, la difficulté à faire face à l'explosion des besoins, et le risque de rupture des droits, notamment pour les enfants et familles les plus vulnérables ;

Considérant qu'à partir de 2014, la région d'Ile-de-France, a fait le choix de subventionner à hauteur de 15% en moyenne le dispositif de Compensation du Handicap, comme l'autorise la loi de 2005 sur l'égalité des chances ;
Considérant la décision prise sans concertation, par la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France et sa majorité, de supprimer les subventions allouées à 8 MDPH franciliennes, ce qui revient à les fragiliser davantage et à renvoyer leur financement sur les départements, alors même que la dynamique régionale est indispensable au soutien du service public du handicap ;
Considérant qu'en 2024, ces subventions représentaient une somme de 2 053 388 euros, soit en moyenne 230 000 euros attribués à chaque département ;
Considérant que ces subventions servaient à financer l'acquisition de matériels, l'aménagement de véhicules adaptés, l'accompagnement pour la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et bénéficiaient à près de 2 000 Franciliens chaque année ;
Considérant la justification avancée par la Région, s'appuyant sur la compétence de l'État, alors que l'exercice effectif des droits liés au handicap dépend de la contribution et l'engagement de toutes les collectivités concernées ;
Considérant que ce désengagement du Conseil Régional d'Ile-de-France envers les francilien·nes et donc les parisien·nes en situation de handicap suscite de nombreuses inquiétudes chez les personnes concernées et les associations représentatives ;
Considérant qu'il n'est pas acceptable d'envisager réaliser des économies sur le dos des personnes en situations de handicap ;
Sur proposition de Gwenaëlle Austin, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu-e-s du Groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que le Maire de Paris demande à la Présidente de la Région Île-de-France et à sa majorité de rétablir les subventions aux MDPH.

2026 V.53 Vœu relatif à la lutte contre le recours abusif au bail dit « Code civil ».

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 2 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que l'encadrement des loyers, issu notamment de la loi du 6 juillet 1989 et renforcé dans les zones tendues, constitue un outil essentiel de régulation du marché locatif et de protection des locataires, visant à garantir un accès au logement abordable dans des villes comme Paris ;
Considérant que le recours au bail dit « Code civil », normalement réservé à des situations spécifiques telles que les résidences secondaires et dès lors qu'elles ne rentrent pas dans le champ de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ou du bail mobilité (loi Elan - novembre 2018), permet de s'affranchir des règles protectrices applicables aux résidences principales, notamment l'encadrement des loyers et les obligations en matière de décence du logement ;
Considérant que des pratiques frauduleuses se développent, consistant à imposer des baux civils à des locataires occupant en réalité le logement à titre de résidence principale, afin de contourner la réglementation et d'imposer des loyers excessifs ou de mettre en location des logements indécents ;
Considérant que ces pratiques portent atteinte aux droits des locataires, les privent de protections essentielles, et contribuent à aggraver la crise du logement dans les grandes métropoles, où la tension immobilière est particulièrement forte ;
Considérant enfin que ces contournements reposent en partie sur une impossibilité de contrôle et d'actions en justice par la Ville et un risque juridique encore trop faible pour les bailleurs fraudeurs, ce qui alimente un sentiment d'impunité ;
Sur proposition de Adrien Tiberti, Raphaëlle Primet, Ian Brossat, et des élu·es du groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle l'Etat :
    - Afin de renforcer le cadre législatif interdisant explicitement le recours au bail civil pour tout logement constituant une résidence principale et pour tout logement dans les zones tendues, avec des sanctions financières et automatiques ;
    - Afin de renforcer les moyens de contrôle et de sanction, notamment par la création d'un mécanisme de signalement simplifié et la possibilité pour les collectivités de saisir directement l'autorité compétente ;
  - Développe des campagnes d'information à destination des locataires pour les sensibiliser à leurs droits et aux recours possibles en cas de bail abusif et amplifie sa politique de régulation du marché locatif, en lien avec l'encadrement des loyers et la lutte contre toutes les formes de contournement de la loi.

2026 V.54 Vœu de l'exécutif relatif à l'accès au logement social pour les ménages les plus précaires.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 2 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la crise du logement que nome pays traverse, avec 4 millions de personnes mal-logées et 330 000 sans-abris dont plus de 3 000 enfants ;

Considérant que nome pays compte 2,6 millions de demandeurs de logement social avec plus de 320 000 ò Paris ;

Considérant que le logement social est un des leviers principaux pour répondre ò la crise du logement ;

Considérant la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui impose ò certaines communes un pourcentage minimum de logements sociaux ;

Considérant que la politique volontariste de la Ville de Paris a permis d'atteindre les 25% de logements sociaux financés ;

Considérant une augmentation dans de nombreuses grandes métropoles dont Paris du nombre de logements inoccupés, vacants ou résidences secondaires ;

Considérant l'annonce par le Gouvernement d'un projet de loi relatif à la « relance du secteur du logement et portant diverses mesures de décentralisation » qui ne vise pas la défense des ménages les plus précaires ;

Considérant les difficultés financières accrues des ménages du parc social et la proportion de plus en plus importante des demandeurs relevant du logement très social (92% en dessous des plafonds PLAI et PLUS à Paris) ;

Considérant que les attributions au profit des ménages DALO/prioritaires représentent 34,3% des 9000 attributions intervenant sur le territoire parisien (dont 31,4% du contingent Ville de Paris),

Considérant que la Ville de Pa ris est particulièrement mobilisée sur la prévention des expulsions, mobilisation grâce à laquelle les expulsions locatives one baissé ò Paris, ò rebours des chiffres nationaux en augmentation, notamment suite à la loi Kasbarian de 2023 ;

Considérant que pour aider les ménages en grande difficulté, la Ville de Paris augmente régulièrement sa contribution au Fonds de solidarité logement (FSL), sans aucune participation de l'Etat ;

Sur proposition de l'exécutif, en réponse au vœu du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle l'Etat pour exiger des moyens supplémentaires permettant aux bailleurs sociaux de poursuivre leurs missions sans imposer de charges supplémentaires aux locataires avec :
    - la suppression de la RLS (réduction de loyer de solidarité) ,
    - la mise en place d'un taux de TVS réduit ò 5,5% pour l'ensemble de la production de logement social ;
    - la mise en place d'aides financières beaucoup plus importances en faveur de la rénovation environnementale des logements sociaux.
  - Interpelle l'Etat pour transférer le droit de réquisition aux communes qui le souhaitent dont la Ville de Paris ou a minima inscrive dons la loi la possibilité pour le Préfet de déléguer cette compétence ò la Ville de Paris ;
  - Demande au Préfet de Paris de :
    - participer financièrement au FSL (qui est exclusivement abondé par la Ville, les bailleurs sociaux, la CAF de Pa ris et les fournisseurs d'eau et énergie) ,
    - reloger au plus vite les ménages prioritaires DALO tels que ceux qui campent avec le DAL devant l'Hôtel de Ville depuis le 21 avril.
  - Poursuive des échanges réguliers avec les associations de personnes mal-logées (comme «Droit Au Logement ») pour améliorer l'accès au logement des ménages les plus précaires;
  - Continue à renforcer la production de logements ò destination des ménages les plus pauvres (PLAI/PLUS) ,
  - Travaille avec les parlementaires sur le projet de loi logement annoncé en avril par le Gouvernement afin de contribuer ò des mesures financières et concrètes en faveur des ménages les plus précaires.

2026 V.55 Vœu relatif à l'instauration d'un moratoire sur les expulsions de résidents de foyers de travailleurs migrants de plus de 65 ans.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 5 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les différents plans de traitement des foyers de travailleurs migrants, qui ont contribué à rénover ces lieux de vie, notamment avec des subventions de la Ville de Paris, ont modifié le statut de ces foyers pour les transformer en résidences sociales généralistes ;

Considérant les interpellations régulières des comités de résidents au sein de résidences sociales dépendant de divers gestionnaires concernant des expulsions ;
Considérant que ces expulsions sont quasi exclusivement dues à l'hébergement de tiers par les résidents ;
Considérant que les contrats de résidence contiennent des clauses de résiliation pour hébergement non autorisé de tiers, ce qui implique que le bailleur peut mettre fin au contrat d'un résident sans que cette résiliation ne soit prononcée par un juge, contrairement aux locataires de baux d'habitation loi 89 ;
Considérant que l'article R633-9 du Code de la construction et de l'habitat fixant les conditions de l'hébergement de tiers au sein des résidences sociales crée une exception au droit commun en empêchant les résidents d'héberger plus de trois mois par an la même personne ;
Considérant que ces expulsions, parfois massives, peuvent apparaitre comme une volonté de modifier la composition des résidences sociales et d'en évincer les anciens résidents de Foyers de travailleurs migrants ;
Considérant que, si toutes ces expulsions sont insupportables, celles qui touchent les résidents âgés sont d'autant plus inacceptables car il s'agit de personnes fragiles, ayant souvent besoin de la présence d'un aidant à leurs côtés ;
Considérant que les locataires âgées sont particulièrement vulnérables et ont moins de chances de trouver un logement dans le parc privé locatif, car les propriétaires ne souhaitent pas leur louer leur logement, la loi protégeant les locataires âgés ;
Considérant que les procédures d'expulsion aggravent la précarité de situations humaines déjà fragiles, en particulier lorsqu'elles concernent des personnes âgées ou retraitées ;
Considérant que ces résidents âgées, issus des anciens foyers de travailleurs migrants, sont souvent arrivés dans ces foyers il y a plusieurs décennies pour travailler dans des métiers difficiles et peu rémunérateurs ;
Considérant enfin la nécessité de garantir des conditions de vie dignes et stables aux résidents des foyers de travailleurs migrants, dans le respect des droits fondamentaux et des principes de solidarité ;
Considérant que les gestionnaires de résidences sociales doivent proposer un accompagnement social de qualité aux résidents pour prévenir les expulsions et leur permettre d'accéder à tous leurs droits ;
Sur proposition de Gwenaëlle Austin, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu-e-s du groupe communiste de Paris, le Conseil de Paris

Émet le vœu :

- Que le Maire de Paris :
  - Exige qu'aucune expulsion n'ait lieu sans que la ville de Paris n'ait été avertie en amont, qu'un dialogue ait pu être établi entre le gestionnaire et la municipalité sur chacun des cas et qu'un accompagnement social ait été proposé aux personnes concernées (en particulier pour les résidents de foyers de travailleurs migrants de plus de 65 ans) ;
  - Exige que les gérants des foyers n'exécutent pas les expulsions avant qu'une solution de relogement ou à minima d'hébergement ne soit proposée par le gestionnaire ;
  - Interpelle l'État, en lien avec les Parlementaires, afin de faire évoluer le cadre législatif qui encadre les résidences sociales afin d'accorder aux résident.es un statut plus adapté à leur situation actuelle et permettant d'assurer une stabilité résidentielle

2026 V.56 Vœu relatif à la révision du projet de Nexity sur la parcelle « Emsalem », quai de la Gironde.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 2 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant le projet d'aménagement sur l'ancien site des boucheries Emsalem, quai de la Gironde dans le 19e arrondissement, aujourd'hui imperméabilisé à 100%, sans espace vert et sans ouverture sur le quartier ;
Considérant que ce vaste ensemble immobilier porte l'héritage d'un passé industriel mais qu'il constitue également une opportunité de transformation ambitieuse pour le 19e arrondissement et pour Paris ;
Considérant que cette parcelle offre la possibilité de créer un nouveau morceau de ville accueillant du logement notamment en BRS, des activités, ainsi qu'un espace vert ouvert sur le quartier ;
Considérant le contexte juridique dans lequel s'inscrit le projet Nexity, instruit sous l'ancien PLU et conforme à celui-ci ;
Considérant les avancées déjà obtenues par le dialogue avec Nexity pour se rapprocher des exigences du PLU bioclimatique, en réduisant la constructibilité à 17 800m², et que le projet respecte certaines dispositions du PLU bioclimatique, en matière de hauteur, de destination, de localisation d'équipements, de conservation et de mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial - notamment de la séquence de bâtiments industriels le long du quai de la Gironde - et d'externalités positives ;

Considérant que la conservation du paysage de rue côté quai de la Gironde, qui constitue une séquence urbaine basse, a eu pour conséquence inévitable de reporter une partie de la constructibilité au cœur d'ilot, conduisant à un bâtiment en R+10, hauteur conforme au PLU bioclimatique mais qui peut questionner au regard du tissu urbain environnant, susceptible de porter atteinte aux copropriétés voisines, et à la qualité de vie des futurs habitants ;
Considérant toutefois que ce projet permettra la création de 206 logements et favorisera la mixité sociale ;
Considérant par ailleurs la sobriété énergétique du projet qui vise l'utilisation de matériaux de qualité en façades (bardage en terre cuite, briques de terre cuite, béton bas carbone sablé, bois, moellons), un mode constructif bas carbone (charpente bois, plancher mixte bois-béton ou CLT, façades à ossature bois), l'ensemble des bâtiments neufs répondant ainsi à la RE2020 ;
Considérant aussi que le PLU de 2006 rendait obligatoire la réalisation d'un équipement public de proximité sur une parcelle du site d'une surface de 1200 m², et que le projet actuel de Nexity développe environ 3 982 m² (dont environ 800 m² en infrastructure) pour l'établissement d'enseignement supérieur (Cours Florent), une salle de sport et une crèche de 177 m², dans un quartier dense en carence de service publics ;
Considérant que les espaces libres du projet représentent 55% de la surface du terrain hors emprise des bâtiments conservés, soit 2 262m² dont seulement 1 516 m² de pleine terre, ce qui demeure largement inférieur aux exigences du PLU bioclimatique imposant 3 145 m² de pleine terre ;
Considérant qu'à l'échelle du quartier, d'autres projets végétalisés voisins, notamment à la Porte de la Villette avec la création de 9 hectares d'espaces verts, viennent compléter et renforcer cet effort de renaturation ;
Considérant que seuls 3% des surfaces sont réservés aux locaux vélos, contre 7% requis au PLU bioclimatique ;
Considérant enfin la nécessité de garantir le maintien d'activités productives et artisanales dans ce projet ;
Considérant la délivrance du permis de construire relatif à ce projet le 30 juillet 2025 ;
Considérant le vœu de l'exécutif V199 relatif à la dé-densification du projet Nexity quai de Gironde, adopté en Conseil de Paris le 8 octobre 2025 ;
Considérant le vœu V192026006 déposé par les élu.e.s du Groupe Écologiste et Social, les élu.e.s du Groupe Socialiste et divers Gauche et les élu.e.s du Groupe Communiste et citoyen relatif au moratoire sur les travaux du projet de Nexity sur la parcelle « Emsalem », quai de la Gironde, adopté en Conseil d'arrondissement le 12 mai 2026 ;
Sur proposition de l'exécutif municipal, en réponse au vœu du Groupe Écologiste et Social de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Demande à Nexity un moratoire sur la date de début des travaux en vue de finaliser la discussion pour réviser le projet et :
    - tendre vers les exigences du PLUb, notamment sur le respect des exigences de pleine terre
    - s'engage à réduire la hauteur de la tour R+10
    - étudier la possibilité d'ouvrir une partie de cet espace vert au public, remplissant ainsi un rôle d'équipement public de proximité ;
    - prévoir des espaces dédiés aux activités d'artisanat et de l'économie sociale et solidaire ;
  - S'assure d'une véritable concertation avec les riverains et les riveraines dans le cadre de cette révision.

2026 V.57 Vœu relatif au renforcement de la prévention et de la lutte contre les violences dans les crèches parisiennes.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 2 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les crèches parisiennes, qu'elles soient municipales, associatives ou privées, accueillent chaque jour des milliers de très jeunes enfants, particulièrement vulnérables ;
Considérant que la protection des enfants accueillis dans les crèches parisiennes constitue une priorité absolue pour la Ville de Paris ;
Considérant la crise majeure du périscolaire parisien, marquée notamment par la suspension de 71 agents depuis janvier 2026 pour des faits graves, dont une part significative pour d'actes de violences sexuelles, débouchant sur l'ouverture de nombreuses enquêtes judiciaires ;
Considérant que ces affaires ont mis en lumière des défaillances graves, notamment en matière de signalement, de suivi des agents, de circulation entre structures et d'information des familles ;
Considérant que ces dysfonctionnements sont susceptibles de concerner également les crèches parisiennes, où les enfants sont encore plus jeunes et donc plus vulnérables ;

Considérant que plusieurs affaires récentes ont révélé des faits graves de violences au sein même de structures de la petite enfance à Paris ;
Considérant que ces dysfonctionnements ne sont pas propres au périscolaire et peuvent concerner également les crèches, qu'elles soient municipales, associatives ou privées ;
Considérant que les crèches accueillent des enfants encore plus jeunes et vulnérables, nécessitant la mise en place de mesures adaptées aux enjeux avec le plus haut niveau d'exigence,
Considérant que les professionnels de la petite enfance exercent dans des conditions de travail parfois dégradées et partagent le besoin de renforcer l'attractivité, la reconnaissance et la formation des métiers de la petite enfance, afin de renforcer la qualité de l'encadrement et les dispositifs de prévention ;
Sur proposition de Catherine Ibled, Florence Berthout, Antoine Lesieur, Julie Boillot,
Clara Chassaniol, Daniel-Georges Courtois, Alexia Germont, Emmanuelle Hoffman, Catherine Ibled, Rachel-Flore Pardo, Marlène Schiappa, élus du groupe Paris Apaisé, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Continue de rappeler à l'ensemble des professionnels de la petite enfance l'existence du dispositif unique de signalement, obligatoire et traçable, pour l'ensemble des crèches parisiennes, avec transmission immédiate au procureur de la République en cas de faits graves ;
  - Continue d'agir au niveau national auprès du législateur pour garantir qu'aucun agent faisant l'objet d'un signalement grave ne puisse être réaffecté ou réemployé sans vérification approfondie, y compris entre structures publiques et privées ;
  - Poursuivre le plan de formation de l'ensemble des professionnels à la détection et au signalement des violences ;
  - Continue les contrôles inopinés dans toutes les crèches, quel que soit leur statut ;
  - Poursuive son travail de renforcement de l'attractivité des métiers de la petite enfance ;
  - Continue à assurer une information rapide et transparente des familles en cas de signalement grave.

2026 V.58 Vœu relatif au plan de cession des activités de la Fédération des Œuvres de la Croix Saint-Simon (FOCSS).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS), acteur majeur et historique du champ sanitaire et social en matière d'accueil de la petite enfance, de protection maternelle et infantile, d'accès aux soins et de prévention et d'accompagnement des personnes âgées, en redressement judiciaire depuis novembre 2025, a annoncé le 14 avril dernier la mise en œuvre d'un plan de cession de ses activités d'ici fin 2026, conséquence d'un passif de 50 millions d'euros et d'une perte mensuelle supérieure à 1 millions d'euros ;
Considérant que la situation de la FOCSS traduit l'extrême fragilité du secteur associatif affaibli par un sous financement chronique de l'Etat, notamment dans le secteur social et médico-social ;
Considérant l'attachement de la Ville Paris à l'accès pour toutes et tous au service public de santé, d'accueil de la petite enfance, de la solidarité et de l'autonomie, qu'il soit rendu par des acteurs publics ou privés non-lucratifs ;
Considérant que la FOCSS, créée en 1906, est un acteur et partenaire historique de la Ville de Paris, en gérant de nombreux établissements et services dans le domaine de la petite enfance, de l'autonomie et de la santé, bénéficiant de subventions de la Ville de Paris pour près de 16 millions d'euros au total ;
Considérant que la FOCSS s'attache à faire vivre des valeurs humanistes, féministes et de solidarité, fondées sur l'accueil inconditionnel, la dignité de toutes et tous, et le refus de faire de la santé et de la petite enfance des activités marchandes ;
Considérant que les compétences, l'expérience et l'engagement des près de 2000 professionnelles de la Fondation constituent une ressource précieuse pour notre territoire et pour les familles accompagnées ;
Considérant que cette offre joue un rôle essentiel, notamment dans les arrondissements où les besoins en modes de garde, en accompagnement social et d'accès aux soins demeurent particulièrement importants et qu'elle contribue à la diversité des modes d'accueil et de prise en charge à laquelle sont attachés les Parisiennes et les Parisiens ;
Considérant la singularité de certaines activités de la FOCSS, tel que l'Hôpital mère-enfant de l'est parisien (HMEEP), une structure quasiment unique à la croisée de la santé maternelle, périnatale et mentale, proposant un parcours de soins pluridisciplinaire et coordonné, articulé notamment autour d'une unité mère-bébé en psychiatrie, d'un hôpital de jour et d'une cellule d'évaluation et d'orientation en santé périnatale, qui permet de réaliser plus de 7 000 consultations par an ;

Considérant que les organisations syndicales et les salarié·e·s de la FOCSS ont été reçus par les adjoint·e·s concerné·e·s qui leur ont témoigné leur soutien et la pleine mobilisation de la Ville de Paris, et que plusieurs visites ont été organisées dans les structures gérées par la FOCSS ;
Considérant que le Maire de Paris a saisi le 24 avril dernier par courrier le Premier ministre et les directions générales de la CNAF, CNAM et CNSA afin de demander la pleine mobilisation des services de l'État pour assurer la continuité des services assurés par la FOCSS dans la capitale et la reprise des personnels dans les meilleures conditions ;
Considérant que de nombreuses réunions ont eu lieu et se poursuivent entre les différents acteurs institutionnels impliqués, dont les adjoint·e·s et les maires d'arrondissements concerné·e·s, et les usager·e·s des structures, démontrant la totale mobilisation de l'exécutif, des services de la Ville et des élu·e·s de la majorité pour trouver des solutions permettant de pérenniser l'ensemble des activités aujourd'hui assurées par la FOCSS, pour parvenir à des solutions de reprises crédibles, durables et protectrices tant pour les activités que pour les emplois de la fondation, en privilégiant des gestionnaires issus du secteur public, associatif, ou privé à but non lucratif ;
Considérant enfin que le plan de cession prévoit la recherche de repreneurs sous l'autorité d'un administrateur judiciaire et que les candidats à la reprise des activités et des emplois doivent se manifester d'ici au 15 juin ;
Sur proposition de l'exécutif, en réponse aux vœux déposés par Socialiste et divers gauche, Groupe Ecologiste et Social de Paris, Paris Liberté, Groupe Communiste de Paris, Paris Apaisé et Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - réaffirme son profond attachement au maintien d'une offre de soins sociale, médico-sociale, périnatale et de la petite enfance, accessible, solidaire et non lucrative sur le territoire parisien, participant pleinement à la qualité du service public ;
  - pour faciliter ce maintien de l'offre sanitaire, médico-sociale et de la petite enfance, en lien avec l'ensemble des acteurs, reste totalement mobilisée afin d'accompagner et d'encourager des repreneurs issus du secteur associatif non lucratif et/ou du secteur public et pour que le dialogue avec l'administrateur judiciaire se poursuive en ce sens, dans le respect du cadre juridique imposé par le plan de cession ;
  - encourage fortement les repreneurs issus du secteur associatif non lucratif et/ou du secteur public à formuler une offre de reprise groupée sur plusieurs structures et établissements gérés par la FOCSS afin de garantir une cohérence dans la prise en charge des publics concernés, à laquelle la Ville pourrait être associée dans le cadre d'une future gouvernance ;
  - réitère son engagement aux côtés des Parisiennes et des Parisiens bénéficiant d'une prise dans charge dans un établissement de la FOCSS et à leurs familles et interpelle tous les acteurs concernés par les activités de la FOCSS à s'engager fortement ;
  - réaffirme son soutien aux personnels de la FOCSS, dont l'association aux discussions engagées est fondamentale et dont les compétences doivent être conservées sur le territoire parisien ;
  - se donne la possibilité de continuer à agir, au-delà de la reprise de la crèche du capitaine Marchal, et de se coordonner avec les autres repreneurs potentiels, pour garantir ses ambitions quant à la qualité du service public rendu aux Parisiennes et des Parisiens, et le cas échéant, afin d'actualiser son offre de reprise en régie ;
  - étudie avec ses partenaires, après le 15 juin, toutes les solutions pour assurer ces activités essentielles aux habitants sur l'ensemble des secteurs concernés et sur les territoires les plus en besoin afin qu'aucun·e Parisien·n·e ne soit pénalisée par le plan de cession des activités de la FOCCS.

2026 V.59 Vœu relatif à la suspension du contrat d'association liant l'établissement Stanislas à l'Etat et à la suspension des financements publics de la Ville de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que l'établissement Stanislas bénéficie d'un contrat d'association avec l'État au titre des articles L.442-5 et suivants du code de l'éducation ;
Considérant que ce contrat ouvre droit au versement par la Ville de Paris d'un forfait d'externat représentant plus de 1,4 million d'euros par an ;
Considérant le rapport d'enquête administrative au Collège Stanislas, rendu intégralement public par Mediapart ;
Considérant que, selon ce rapport, le Collège Stanislas oblige tous ses élèves à suivre une heure hebdomadaire de catéchèse, en violation de son contrat d'association ;
Considérant que, selon ce rapport, le dossier d'inscription au Collège Stanislas "comprend des renseignements relatifs à la religion" jusqu'en 2022 ;

Considérant que, selon ce rapport, le Collège Stanislas n'observe pas le respect obligatoire des programmes scolaires, notamment en SVT et en matière d'éducation sexuelle, en violation là encore de son contrat d'association ;
Considérant que, selon ce rapport, le Collège Stanislas met en place un système de contournement de Parcoursup contraire au principe d'égalité de traitement des candidatures revendiqué par la plateforme ;
Considérant que les informations présentes dans ce même rapport mettent en lumière de nombreux cas d'homophobie, ainsi qu'une inégalité structurelle entre élèves selon leur sexe ;
Considérant que ces pratiques seraient en contradiction avec le Code de l'Éducation et les dispositions prévues par le contrat d'association au service public passé entre le Collège Stanislas et l'État, et sont contraires aux valeurs républicaines ;
Considérant que suite à ces signalements, la Ville de Paris avait organisé en 2025 une 6e commission spéciale sur les suites de l'enquête, débouchant sur la nécessité de procéder à l'évaluation des réponses apportées uniquement à l'oral par la direction du collège Stanislas ;
Considérant qu'aucun rapport n'a été communiqué à la 6e commission depuis ;
Considérant que les établissements sous contrat doivent respecter pleinement les valeurs de la République ;
Considérant que l'article L.442-10 du code de l'éducation prévoit que le contrat d'association peut être résilié lorsque les conditions auxquelles est subordonnée sa validité cessent d'être remplies ;
Considérant que la Ville de Paris ne saurait durablement financer, par des fonds publics municipaux, un établissement faisant l'objet de mises en cause graves et répétées quant au respect des principes fondamentaux du service public de l'éducation ;
Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat, et des élu·es du Groupe Communiste,

Émet le vœu :

- Que le Maire de Paris fasse la demande au rectorat de Paris et le ministère de l'Éducation nationale du réexamen du contrat d'association liant l'établissement Stanislas à l'État, comme le code de l'éducation le lui permet ;
- Que la Ville de Paris demande la résiliation du contrat d'association si les manquements relevés aux principes républicains et aux obligations applicables aux établissements sous contrat ne sont pas contredits par le nouvel examen du contrat.

2026 V.60 Vœu relatif à l'avenir de la crèche Valette (Paris 5e).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 2 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la crèche Valette, composée de 72 berceaux, est un équipement municipal dédié l'accompagnement des familles, fermée depuis septembre 2025 pour des travaux urgents de mise aux normes ;
Considérant que le Conseil du 5e arrondissement a demandé, par un voeu adopté le 26 janvier 2026, le lancement rapide des études et des travaux nécessaires à la réouverture de la crèche Valette ;
Considérant les courriers et sollicitations adressés à la Ville de Paris par la Maire du 5e arrondissement ;
Considérant qu'à cette date, les études n'ont pas encore été réalisées ;
Considérant la convention d'occupation temporaire conclue par la Ville de Paris avec l'association Communauté Sant'Egidio France pour son projet "Maison de la Paix" dans les locaux de la crèche Valette, le 27 mars 2026 ;
Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris d'assurer un dialogue transparent avec les mairies d'arrondissement et de répondre aux sollicitations qui lui sont adressées ;
Sur proposition de Florence Berthout, Antoine Lesieur, Clara Chassaniol, Abdoulaye Kanté,
Julie Boillot, Daniel-Georges Courtois, Alexia Germont, Emmanuelle Hoffman, Catherine Ibled, Rachel-Flore Pardo, Marlène Schiappa, élus du groupe Paris Apaisé, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Lance les études de diagnostic nécessaires à la mise aux normes du site ;
  - Communique un calendrier précis et public relatif à ces études ainsi qu'aux travaux à venir le cas échéant ;
  - Garantisse que l'occupation temporaire des locaux ne puisse en aucun cas faire obstacle à la réouverture d'une crèche ou de tout autre lieu consacré à la parentalité ou aux familles.

2026 V.61 Vœu relatif à garantir un cadre de travail sécurisé aux jeunes travailleurs et à suspendre les stages de seconde.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la France est parmi les pires pays en Europe pour les mort·es au travail, avec 3,3 décès pour 100 000 salarié·es, avec près de 750 accidents mortels par an ;

Considérant que ce drame est largement dû à l'insuffisance de considération et de respect des normes de sécurité par les entreprises ;

Considérant le manque de culture de sécurité et de sensibilisation au phénomène, notamment en matière éducative ;

Considérant que le 27 avril, la Ville de Paris a inauguré l'allée Amara Dioumassi en hommage à cet ouvrier mort au travail, percuté par un camion, en juin 2023 sur le chantier du bassin d'Austerlitz afin de visibiliser ces travailleurs invisibilisés dans l'espace public ;

Considérant la délibération « Paris Ville exemplaire sur la sécurité au travail pour un objectif zéro mort au travail » portée par le groupe communiste en 2022 visant à faire de Paris une ville exemplaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Considérant que cette délibération a conduit à la création de l'Observatoire des conditions de travail à Paris, confié à l'Apur, ainsi qu'à la création d'une charte sociale signée par des acteurs publics, syndicats et entreprises, à l'image de celle mise en place pendant les jeux Olympiques ;

Considérant que les plus jeunes sont les premières victimes d'accidents au travail puisque plus de 100 000 travailleurs de moins de 25 ans sont accidentés tous les ans en France et au moins 423 ont trouvé la mort depuis 2020 ;

Considérant que cette hécatombe est due au fait que les jeunes se retrouvent en entreprise de plus en plus tôt et de plus en plus longtemps du fait de l'essor de l'apprentissage, de l'alternance – du fait d'une multiplication des dérogations et assouplissements législatifs depuis le début des années 2000 - et dans des conditions toujours plus dégradées ;

Considérant que depuis 2005, les collégien·nes de troisième doivent effectuer cinq jours de stage en entreprise, et les lycéen·nes de seconde générale et technologique ont un stage de deux semaines obligatoires suite à la réforme de Gabriel Attal datant de 2024 ;

Considérant que le 17 avril dernier, Calvin, un élève de lycée professionnel âgé de 15 ans a perdu la vie, écrasé par un chariot élévateur lors de son stage en entreprise à Bagnols-sur-Cèze dans le Gard et qu'au moins 5 stagiaires ont trouvé la mort en 2025 ;

Considérant que la professionnalisation des enfants a été poussée jusqu'à l'absurde avec les propos d'Emmanuel Macron en réponse à un restaurateur qui se plaignait de ne pas trouver d'employés « On a besoin de faire mieux connaitre ces métiers. Donc alternance, apprentissage et orientation dès la 5e pour faire connaitre ces métiers » ;

Considérant que cette mortalité est une question de classe puisqu'elle concerne des métiers accidentogènes tels que les métiers du secteur du BTP, les agents de maintenance, de logistique, les cuisiniers, les bouchers et les charcutiers ;

Considérant la proposition de loi travaillée par la députée Elsa Faucillon visant notamment à revenir sur le décret d'avril 2015 en conditionnant l'accès des travailleurs de moins de 18 ans aux travaux réglementés à une décision préalable de l'inspection du travail et à permettre aux mineurs en situation professionnelle de mieux connaître leurs droits en matière de droit du travail et de santé ;

Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat, et des élu·es du Groupe Communiste

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Interpelle les Parlementaires afin que ceux-ci soutiennent la proposition de loi portée par la députée Elsa Faucillon pour interdire les tâches sur des machines dangereuses et le travail en hauteur ;
  - Travaille avec l'académie afin de garantir une formation aux enjeux de la sécurité sur les lieux de travail pour tous les élèves amené·es à se rendre en entreprise au cours de leur scolarité ;
  - Interpelle l'État pour faire un bilan des stages de troisième et de seconde en termes pédagogiques et de formation.

2026 V.62 Vœu non rattaché relatif à la composition de l'audit indépendant et aux garanties d'effectivité de la convention citoyenne sur la protection des enfants.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant la communication présentée au Conseil de Paris relative à la protection et aux temps de l'enfant à l'école le 14 avril 2026 ;

Considérant l'annonce de la mise en place d'une commission indépendante chargée d'un audit des procédures existantes ;

Considérant également le lancement d'une convention citoyenne sur la protection et les temps de l'enfant à l'école ;

Considérant que, dans un contexte de défaillances reconnues, la crédibilité de ces dispositifs repose sur leur indépendance réelle, leur transparence et leur capacité à produire des effets concrets ;

Considérant qu'à ce stade, aucune information précise n'a été communiquée sur la composition effective de la commission d'audit, ni sur l'état d'avancement de ses travaux ;

Considérant également qu'aucun élément public ne permet aujourd'hui d'apprécier l'avancement réel des travaux de la convention citoyenne, ni les modalités de suivi de ses contributions ;

Considérant que la puissance publique ne peut être à la fois juge et partie, et que les modalités de désignation des membres de l'audit constituent un enjeu central de confiance ;

Considérant que la convention citoyenne ne saurait se limiter à un exercice consultatif sans garanties sur la prise en compte effective de ses travaux ;

Considérant enfin l'exigence d'associer pleinement les familles, les professionnels du périscolaire et, lorsque cela est possible, la parole des enfants eux-mêmes ;

Sur proposition de Sabrina Nouri, Sophia Chikirou, Emile Meunier et l'ensemble des élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la composition de la commission d'audit fasse l'objet d'une transparence totale, incluant la publication des critères de sélection, des profils retenus et des éventuels liens avec la Ville de Paris ;
- Que cette commission garantisse une indépendance effective, notamment par l'intégration de personnalités reconnues dans les domaines de la protection de l'enfance, du droit et des sciences sociales, sans lien hiérarchique ou fonctionnel avec la collectivité ;
- Que les travaux de l'audit aient pour objet d'identifier les dysfonctionnements constatés, de formuler des recommandations opérationnelles et d'établir clairement les responsabilités administratives et politiques ayant pu contribuer à ces défaillances ;
- Que les conclusions et travaux de l'audit donnent lieu à une publication intégrale et régulière, accompagnée d'un calendrier précis et public de mise en œuvre des recommandations ;
- Que la Ville de Paris communique dans les meilleurs délais un état d'avancement détaillé des travaux de la convention citoyenne, incluant le calendrier, les contributions recueillies ;
- Que la convention citoyenne bénéficie de garanties d'effectivité, incluant l'engagement de la Ville à répondre de manière argumentée à chacune des recommandations formulées ;
- Que les parents d'élèves, les professionnels du périscolaire et les représentants de la communauté éducative soient pleinement associés aux travaux et à leur suivi ;
- Qu'un bilan en Conseil de Paris soit présenté à l'issue de ces dispositifs, permettant d'évaluer concrètement leur impact sur les politiques publiques mises en œuvre.
- Que ce vœu s'inscrive dans une exigence démocratique simple : face à une situation grave, les dispositifs annoncés doivent être à la hauteur, non seulement dans leurs intentions, mais dans leur transparence, leur indépendance et leur capacité à produire des effets concrets.

2026 V.63 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris à la lutte contre l'ubérisation des travailleurs.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant le développement du phénomène dit "d'ubérisation" du travail dans le monde, en France et notamment à Paris au cours de la dernière décennie ;

Considérant que ce phénomène touche historiquement le secteur de la livraison, développant ces dernières années une filière entière de livreurs à vélo ;

Considérant l'étude publiée le 31 mars 2026, réalisée par l'Institut de recherche pour le développement et l'Institut national d'études démographiques en partenariat avec des acteurs associatifs (l'Association de mobilisation et d'accompagnement des livreurs, le Collectif pour l'insertion et l'émancipation des livreurs, la Maison des livreurs de Bordeaux, la Maison des coursiers de Paris et Médecins du Monde) ;

Considérant les conditions de travail objectivées par cette étude, soit un salaire moyen d'environ 800 euros par mois pour une durée de travail de 63 heures par semaine ;

Considérant que, selon cette étude, près de la moitié des livreurs considèrent que leur état de santé global s'est dégradé depuis le début de leur activité ;
Considérant que 58% des livreurs en France ont déjà eu un accident au cours de leur activité, et que ce pourcentage s'élève à 69% pour les livreurs parisiens ;
Considérant que 97,01% des livreurs affirment ne pas pouvoir bénéficier d'une indemnisation en cas d'arrêt de travail pour cause de problème de santé et que 96,65 % déclarent également ne pas bénéficier d'une indemnisation en cas d'accident ;
Considérant, au-delà de cette étude quantitative, les nombreux autres travaux, études (ANSES), et témoignages qui nous parviennent concernant les conditions de travail désastreuses de ces travailleurs ;
Considérant qu'une très grande majorité des livreurs travaillent pour les plateformes UberEats et Deliveroo (99 % des livreurs) ;
Considérant la plainte contre Deliveroo et UberEats pour traite d'êtres humains déposée le 23 avril 2026 par la Maison des livreurs à Bordeaux, la Maison des coursiers à Paris, et les associations d'aide aux livreurs Amal et Ciel ;
Considérant l'engagement de la Ville de Paris contre ce phénomène "d'ubérisation", notamment à travers la création de la Maison des coursiers en 2021 ;
Considérant que cet engagement, s'il doit être porté par la Ville de Paris, nécessitera un rapport de force global pour faire plier ces plateformes ;
Sur proposition de Rym Karaoun-Gouezou, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe communiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - soutienne la plainte déposée contre Deliveroo et UberEats et, si cela est possible juridiquement, se porte partie civile ;
  - organise un réseau de villes européennes de lutte contre l'ubérisation.

2026 V.64 Vœu relatif à la sécurisation des parcours vers l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans sortant de l'ASE pour sécuriser leur entrée dans la vie adulte.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la protection de l'enfance s'inscrit dans une démarche de protection, de sécurité matérielle et affective, de stabilité éducative et de développement personnel sans pour autant, quand les conditions sont réunies, se soustraire à la place des parents dans l'exercice de leurs responsabilités ;
Considérant que cette protection ne saurait s'interrompre à la majorité légale, mais doit s'inscrire dans le temps long, jusqu'à l'autonomie réelle des jeunes, entendue dans ses dimensions résidentielle, professionnelle, sociale et affective ;
Considérant que le passage à la majorité peut en effet constituer un moment critique de fragilité et de rupture potentielle, avec un risque de basculement dans la précarité immédiate : absence de logement stable, précarité administrative, isolement, difficultés d'accès à la santé, à la formation ou à l'emploi ;
Considérant qu'à l'échelle nationale, un jeune sur deux sortant de l'ASE n'est pas engagé dans un parcours de formation ou est sans emploi, une statistique qui révèle un échec massif de sécurisation des parcours ;
Considérant que le gouvernement s'apprête à déposer un projet de loi relatif à la protection des enfants et que les jeunes majeurs n'y font l'objet d'aucune avancée notable alors même que cette question pourrait faire l'objet d'une décision gouvernementale claire et simple à mettre en œuvre ;
Considérant que la Ville de Paris, conscient de sa responsabilité particulière, propose à la totalité des jeunes suivis par l'ASE un contrat jeune majeur et un accompagnement personnalisé, et cela préalablement à la loi généralisant les contrats jeunes majeurs en 2022, pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs, leur faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun et leur garantir un parcours progressif ;
Considérant que les poursuites d'accompagnement après 18 ans sont particulièrement inégalitaires selon les territoires (entre 29% et 70% en fonction des départements) ;
Considérant que les jeunes majeurs de moins de 21 ans, pris en charge par l'ASE avant leur majorité mais ayant refusé cet accompagnement, peuvent bénéficier à Paris d'un « droit au retour » légitime, c'est-à-dire de demander et d'obtenir une prise en charge du département, au même titre que les jeunes majeurs n'ayant pas interrompu leur prise en charge ;
Considérant que la Ville de Paris finance une plateforme d'aide juridique à la régularisation des jeunes mineurs non accompagnés arrivant à la majorité, portée par les Apprentis d'Auteuil, afin d'éviter autant que possible les ruptures de parcours de ces jeunes, dans un contexte où l'absence d'anticipation est préjudiciable aux jeunes concernés ;

Considérant qu'un revenu solidarité jeunesse sous condition de ressources constituerait pour les jeunes majeurs un véritable filet de sécurité et participerait à la construction d'un parcours d'émancipation stable et lisible jusqu'à 25 ans ;
Considérant toutefois que le soutien aux jeunes majeurs sortant de l'ASE ne peut se limiter à une allocation financière et qu'une politique ambitieuse doit s'inscrire plus largement dans une action structurée pour renforcer l'accompagnement vers l'accès au logement, aux soins de santé, aux études supérieures, à la formation et à l'emploi ;
Considérant que les dispositifs actuels restent inégalement appliqués selon les départements, avec des taux de poursuite d'accompagnement variables, des durées parfois très limitées ainsi que des situations de « sorties sèches » incompatibles avec les principes de continuité de la protection publique, malgré la loi du 7 février 2022 prévoyant un accompagnement jusqu'à 21 ans ;
Considérant que la proposition de loi transpartisane relative à l'intérêt des enfants votée en première lecture propose l'accompagnement effectif et opposable jusqu'à 25 ans qui correspond à l'âge moyen d'accès à l'autonomie ;
Considérant que la Ville de Paris entend dans le cadre de la nouvelle mandature amplifier son action en matière de sécurisation des parcours vers l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans sortant de l'ASE et rester une collectivité pilote dans le domaine de la protection de l'enfance ;
Sur proposition de l'exécutif municipal, en réponse au vœu du groupe Nouveau Paris Populaire,

Émet le vœu :

- Que soit étudiées les modalités précises de mise en œuvre pour tous les jeunes majeurs sortant de l'ASE d'un revenu solidarité jeunesse, sous condition de ressources, adossé à un accompagnement ;
- Que cet accompagnement inconditionnel, continu, modulable et garanti jusqu'à l'autonomie effective puisse s'inscrire dans une perspective pouvant aller jusqu'à 25 ans en fonction des besoins réels des jeunes ;
- Que la Ville de Paris :
  - travaille à ce que tout jeune sortant de l'ASE ait un accès effectif à un logement adapté, afin de prévenir tout basculement vers le sans-abrisme ;
  - mobilise davantage ses partenaires pour renforcer un accompagnement individualisé vers l'emploi et la formation, pour construire un parcours d'émancipation dans la durée ;
  - interpelle le gouvernement pour qu'il fasse évoluer le cadre législatif à l'occasion de la discussion du projet de loi relatif à la protection des enfants, qui, à ce stade, ne comporte aucune disposition sur l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'ASE ;
  - dans ce cadre, soutienne des dispositions qui viseraient à rendre opposable le droit à l'accompagnement des jeunes majeurs, garantir sa continuité jusqu'à 25 ans, et assurer un financement pérenne reposant sur la solidarité nationale, dans un cadre financier compensé par l'Etat ;
  - soutienne des dispositions qui viseraient à faciliter l'accès à un titre de séjour pour tous les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance qui en auraient besoin.

2026 V.65 Vœu relatif à la réaffirmation de l'accès aux vacances pour toutes les jeunes parisiennes et tous les jeunes parisiens comme droit fondamental.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que les vacances pour toutes et tous sont des leviers d'émancipation, d'apprentissage et de solidarité ;
Considérant que les associations de l'éducation populaire, par les projets et activités qu'elles proposent, ont à cœur d'aider les jeunes parisien·nes et de les accompagner dans leur autonomie et leur épanouissement ;
Considérant que le départ aux vacances doit être accessible à toutes et tous, et non pas réservé qu'aux jeunes les plus privilégié·es ;
Considérant que les jeunes parisien·nes de 11 à 30 ans sont particulièrement freiné·es dans leur départ en vacances, faute de moyens financiers ; qu'une étude de Vacances Ouvertes (2023) indique que 5,2 % des 11-15 ans, 39,5 % des 16-25 ans et 8,2 % des 26-30 ans ne sont jamais parti·es en vacances ;
Considérant que le désengagement constant de l'État, avec la suppression au budget 2026 du dispositif des Colos apprenantes, qui a notamment permis à plus de 400 000 jeunes de partir en vacances depuis 2020, souvent pour la première fois, a des impacts immédiats sur les politiques de jeunesse, et en particulier sur le droit aux vacances ;
Considérant que l'État, par ses recherches constantes d'économie budgétaire, prive des centaines de milliers de jeunes de départ en vacances cette année ;
Considérant que les jeunes parisien·nes, en particulier les plus modestes, ne doivent pas être une variable d'ajustement budgétaire ; qu'au contraire, garantir un droit aux vacances pour toutes et tous est fondamental en vertu de la Convention internationale des droits de l'enfant ;

Considérant que la Ville de Paris œuvre à lever les freins au départ en vacances pour toutes et tous en prenant des mesures fortes permettant de renforcer ce droit fondamental ;
Considérant que, parmi les dispositifs municipaux, celui de Paris Jeunes Vacances aide depuis 2003 les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances par l'obtention d'une aide financière de 200 € ; qu'en 2025, ce sont 1 405 jeunes de 16 à 30 ans qui ont bénéficié de cette aide financière ;
Considérant que la Ville de Paris a complété ce dispositif en 2024 en proposant des offres de séjours collectives et encadrées de courte durée à proximité de Paris pour des jeunes parisien·nes de 16 à 25 ans ; qu'en 2024 et en 2025 ce sont à chaque fois 95 jeunes qui sont parti·es en séjour ;
Considérant que la Ville de Paris a, à rebours des décisions du Gouvernement, augmenté son budget de Paris Jeunes Vacances "collectives et encadrées", passant de 60 000 euros à 110 000 euros ;
Considérant que ce choix politique fort qui réaffirme le droit aux vacances en faveur des jeunes va permettre cette année, dans le cadre de ce dispositif municipal de vacances collectives et encadrées, à près de 170 jeunes de partir en séjour de courte durée, grâce aux associations de l'éducation populaire ;
Considérant que ce droit fondamental aux vacances ne peut reposer ni uniquement sur les associations, déjà mises à mal par les réductions budgétaires du Gouvernement, ni sur la Ville de Paris qui ne peut se substituer au financement de l'État ;
Sur proposition de Nour Durand-Raucher, Marie-Pierre Marchand, Guillaume Durand et les élu·es du groupe Écologiste et Social, le Conseil de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Défende l'accès aux vacances comme un droit fondamental, vecteur d'apprentissage du collectif et du vivre ensemble et outil de lutte contre les inégalités ;
  - Pérennise les moyens nécessaires au départ en vacances pour les jeunes Parisiennes et Parisiens ;
  - Interpelle le Gouvernement afin de restaurer le dispositif des Colos apprenantes avec une augmentation de son budget pour mener une politique publique d'accès aux vacances à la hauteur des enjeux jeunesse.

2026 V.66 Vœu relatif à la libération des militants de la Flottille Global Sumud et au respect du droit international.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 8 juin 2026.

Le Conseil de Paris,
Considérant que la flottille humanitaire Global Sumud, partie en avril 2026 pour briser le blocus illégal de Gaza et acheminer une aide humanitaire vitale à la population palestinienne, a été arraisonnée illégalement par l'armée israélienne dans les eaux internationales entre le 29 et le 30 avril 2026 ;
Considérant que cette opération pacifique, composée de médecins, parlementaires, journalistes et défenseurs des droits humains, a subi des attaques de drones, des brouillages de communications et des interceptions violentes ;
Considérant que les équipages, parmi lesquels quinze français dont la conseillère de Paris et co-présidente du Groupe communiste de la Ville de Paris, ont été détenus arbitrairement ;
Considérant que 35 membres de la flottille ont dû être hospitalisés dès leur sortie de prison en Crète suite aux violences subies ;
Considérant que le tribunal israélien d'Ashkelon a prolongé plusieurs fois la détention de membres de la flottille, notamment Thiago Ávila et Saif Abukeshek, la dernière décision portant jusqu'au 10 mai 2026 ;
Considérant les conditions de détention des deux activistes en grève de la faim, qui subissent maltraitances psychologiques, menaces de mort et torture ;
Considérant que ces détentions arbitraires visent à criminaliser la solidarité internationale avec la population palestinienne assiégée, affamée et victime d'un génocide en cours à Gaza ;
Considérant que la France, État partie aux Conventions de Genève, a le devoir d'exiger la libération immédiate de ces otages politiques ainsi que celle des 10 8000 prisonniers politiques palestiniens et de condamner ces actes illégaux ;
Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu·es du Groupe communiste,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - Dénonce la détention illégale des militants Thiago Ávila et Saif Abukeshek et sa prolongation jusqu'au 10 mai 2026 et exige leur libération immédiate et sans condition ;
  - Interpelle l'État français pour qu'il obtienne par tous les moyens diplomatiques la fin de ces séquestrations arbitraires et condamne l'arraisonnement illégal en eaux internationales ;
  - Soutienne les familles des détenus et renforce ses appels à la solidarité internationale pour lever le blocus de Gaza et permettre l'acheminement d'aide humanitaire.

2026 R.3 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de "Paris je t'aime - Office de Tourisme" (EX : Office de tourisme et des congrès de Paris) - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de "Paris je t'aime - Office de Tourisme" (EX : Office de tourisme et des congrès de Paris) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de "Paris je t'aime - Office de Tourisme" (EX : Office de tourisme et des congrès de Paris) - Conseil d'administration.

Titulaires :

- Richard BOUIGUE
- Céline HERVIEU
- Pierre RABADAN
- Elisa YAVCHITZ
- Nicolas BONNET-OULALDJ
- Pierre BENASSAYA
- Frédérique DUTREUIL
- Antoine LESIEUR
- Jérémy REDLER
- Sophia CHIKIROU

2026 R.4 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Accélérateur Parisien d'innovation locale pour l'emploi - Assemblée générale et Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Accélérateur Parisien d'innovation locale pour l'emploi ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Accélérateur Parisien d'innovation locale pour l'emploi - Assemblée générale et Conseil d'administration

Titulaires :

- Maxime SAUVAGE
- Gabrielle SIRY-HOUARI
- Gwenaëlle AUSTIN
- Antoine DUPONT
- Sonia CHAOUCHE

2026 R.5 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Accor Arena POPB (Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy) - Conseil d'administration - Comité de programmation - Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 2 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ; Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Accor Arena POPB (Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy) au Conseil d'administration, aux Assemblées générales et au Comité de programmation ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'Accor Arena POPB (Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy) - Conseil d'administration et Comité de programmation - Assemblée générale
Conseil d'administration :
- Lucie CASTETS
- Mathieu DELMESTRE
- Richard BOUIGUE
- Eric LEJOINDRE
- Ian BROSSAT
- Mams YAFFA
- Clara CHASSANIOL
Assemblées générales :
- Matthieu DELMESTRE
Comité de programmation :
- Matthieu DELMESTRE
- Richard BOUIGUE
- Lucie CASTETS
- Eric LEJOINDRE

2026 R.6 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Agence métropolitaine des mobilités partagées - Comité syndical

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Agence métropolitaine des mobilités partagées ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Agence métropolitaine des mobilités partagées - Comité syndical :
Titulaires :
- Pierre RABADAN
- Dan LERT
Suppléants :
- Gaston LAVAL
- Sylvain RAIFAUD

2026 R.7 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Centre audiovisuel de Paris" (Forum des Images) - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Centre audiovisuel de Paris" (Forum des Images) ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Centre audiovisuel de Paris" (Forum des Images) - Conseil d'administration et Assemblée générale.
Titulaires :
- Isabelle ROCCA
- Karine BARBAGLI
- Raphaëlle PRIMET
- Jeanne OUVRET
- Thierry GUERRIER

2026 R.8 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Halle Saint-Pierre" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Halle Saint-Pierre" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Halle Saint-Pierre"- Conseil d'administration et Assemblée générale.

Titulaires :

- Kevin HAVET
- Raphaëlle PRIMET
- Azadeh AKRAMI-CASTANON
- Thierry GUERRIER

2026 R.10 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association "International Visual Theatre" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association "International Visual Theatre" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'association "International Visual Theatre"- Conseil d'administration.

Titulaire :

- Camille VIZIOZ-BRAMI

2026 R.11 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Maison du geste et de l'image" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Maison du geste et de l'image" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Maison du geste et de l'image - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Titulaires :

- Camille VIZIOZ-BRAMI
- Béchir SAKET
- Azadeh AKRAMI-CASTANON

2026 R.14 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Paris Initiative Entreprise" - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Paris Initiative Entreprise" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Paris Initiative Entreprise"- Assemblée générale.
Titulaires :
- Richard BOUIGUE
- Elisa YAVCHITZ
- Antoine DUPONT
- Geoffroy BOULARD

2026 R.15 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Paris-Ateliers" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Paris-Ateliers" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Paris-Ateliers"- Conseil d'administration et Assemblée générale.
Titulaires :
- Daniel TRAN
- Camille VIZIOZ-BRAMI
- Rym KARAOUN GOUEZOU
- Valentine SERINO

2026 R.16 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Théâtre de la Ville" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Théâtre de la Ville" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Théâtre de la Ville"- Conseil d'administration et Assemblée générale.
Titulaires :
- Pierre BATY
- Ariel WEIL
- Emma RAFOWICZ
- Eric LEJOINDRE
- Audrey PULVAR
- Isabelle ROCCA
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Raphaëlle PRIMET
- Béchir SAKET
- Frédérique DUTREUIL
- Manon HAVET
- Aurélien VÉRON

2026 R.17 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Théâtre musical de Paris" - Théâtre du Châtelet - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Théâtre musical de Paris" - Théâtre du Châtelet ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Théâtre musical de Paris" - Théâtre du Châtelet - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Titulaires :

- Ariel WEIL
- Maxime DES GAYETS
- Alexandra CORDEBARD
- Laëtitia VIPARD
- Marion-Emi ALIX
- Eléonore CREUZE

2026 R.19 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Théâtre Silvia Monfort" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Théâtre Silvia Monfort" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Théâtre Silvia Monfort" - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Titulaires :

- Anouch TORANIAN
- Arnaud LEHOUX

2026 R.20 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Agir contre le logement vacant - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association Agir contre le logement vacant ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Agir contre le logement vacant - Assemblée générale.

Titulaire :

- Jacques BAUDRIER

2026 R.21 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Cité-Théâtre (nom d'usage Théâtre de la Cité internationale) - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association Cité-Théâtre (nom d'usage Théâtre de la Cité internationale) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'association Cité-Théâtre (nom d'usage Théâtre de la Cité internationale) - Assemblée générale.

Titulaire :

- Audrey PULVAR

2026 R.22 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association départementale d'information sur le logement - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association départementale d'information sur le logement ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association départementale d'information sur le logement - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Titulaires :

- Karine BARBAGLI
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Juliette SABATIER
- Gwenaëlle AUSTIN
- Roland TIMSIT
- Nicolas ROUVEAU
- Marie-Pierre MARCHAND
- Grégory CANAL

2026 R.25 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association des maires de l'Île-de-France - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association des maires de l'Île-de-France ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association des maires de l'Île-de-France - Conseil d'administration.

Titulaires :

- Alexandra CORDEBARD
- Jérôme COUMET
- Carine PETIT
- Florence BERTHOUT
- Jérémy REDLER

Suppléants :
- Delphine BÜRKLI
- Anouch TORANIAN
- François DAGNAUD
- David BELLIARD
- Philippe GOUJON

2026 R.26 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association du festival d'automne à Paris - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association du festival d'automne à Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein de l'association du festival d'automne à Paris - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Titulaires :
- Genevieve GARRIGOS
- Camille VIZIOZ-BRAMI

2026 R.27 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association France Urbaine - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association France Urbaine ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein de l'association France Urbaine - Assemblée générale.

Titulaires :
- Johanne KOUASSI
- Emma RAFOWICZ
- Lucie CASTETS

2026 R.31 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association Les Plateaux sauvages - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association Les Plateaux sauvages ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association Les Plateaux sauvages - Conseil d'administration

Titulaires :
- Alexandra JARDIN
- Antoine ALIBERT

2026 R.34 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association Organic Cities Network Europe - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Organic Cities Network Europe ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Organic Cities Network Europe - Assemblée générale.

Titulaire :

- Antoine GUILLOU

2026 R.35 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Paris Europlace - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Paris Europlace ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'association Paris Europlace - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Titulaire :

- Johanne KOUASSI

2026 R.36 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes - Assemblée générale ordinaire - Assemblée générale extraordinaire - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes - Assemblée générale ordinaire - Assemblée générale extraordinaire - Conseil d'administration

Assemblée générale ordinaire

Titulaires :

- Maxime DES GAYETS
- Carine ROLLAND
- Mams YAFFA
- Anne-Claire TYSSANDIER
- Gwenaëlle AUSTIN

Suppléants

- Kevin HAVET
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Rania KISSI
- Pierre LISCIA
- Camille NAGET

Assemblée générale extraordinaire
Titulaires :
- Maxime DES GAYETS
- Carine ROLLAND
- Mams YAFFA
- Anne-Claire TYSSANDIER
- Gwenaëlle AUSTIN

Suppléants
- Kevin HAVET
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Rania KISSI
- Pierre LISCIA
- Camille NAGET

Conseil d'administration
Titulaires :
- Maxime DES GAYETS
- Carine ROLLAND

Suppléants
- Kevin HAVET
- Rania ISSI

2026 R.37 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association pour le soutien au théâtre privé - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association pour le soutien au théâtre privé ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'association pour le soutien au théâtre privé - Conseil d'administration et Assemblée générale.
Titulaire :
- Carine EKON

2026 R.39 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Théâtre de la Bastille-Paris - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Théâtre de la Bastille-Paris ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'association Théâtre de la Bastille-Paris.
Titulaire :
- Marie-Pierre MARCHAND

2026 R.41 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme - Conseil d'administration et Assemblée générale.
Titulaires :
- Thomas CHEVANDIER
- Maxime DES GAYETS
- Lamia EL AARAJE
- Pierre LOMBARD
- Adrien TIBERTI
- Nour DURAND-RAUCHER
- Maxime CROSNIER
- Catherine IBLED
- Aurélien VERON

2026 R.42 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de Bétonsalon - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de Bétonsalon
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Bétonsalon - Conseil d'administration et Assemblée générale.
Titulaire :
- Daniel TRAN

2026 R.43 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre - Conseil d'administration.
Titulaire :
- Adji AHOUDIAN

2026 R.44 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre d'action sociale de la Ville de Paris - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Centre d'action sociale de la Ville de Paris - Conseil d'administration.
Titulaires :
- Pierre BATY
- Eric PLIEZ
- Yasmina MERZI
- Adji AHOUDIAN
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Juliette SABATIER
- Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD
- Maxime CROSNIER
- Nour DURAND-RAUCHER
- Ophélie MADINIER
- Fatoumata KONÉ
- Pierre LISCIA
- Anne-Claire TYSSANDIER
- Alexandra NICOL
- Camille NAGET
- Rachel-Flore PARDO

2026 R.47 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Cluster eau-milieux-sols (Association pour le développement et la gestion d'un cluster regroupant les collectivités territoriales, les entreprises et les acteurs franciliens du secteur eau-milieux-sols) - Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité de coordination

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Cluster eau-milieux-sols (Association pour le développement et la gestion d'un cluster regroupant les collectivités territoriales, les entreprises et les acteurs franciliens du secteur eau-milieux-sols) ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Cluster eau-milieux-sols (Association pour le développement et la gestion d'un cluster regroupant les collectivités territoriales, les entreprises et les acteurs franciliens du secteur eau-milieux-sols) - Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité de coordination.
Titulaire :
- Irénée FRÉROT
Suppléant :
- Maxime DES GAYETS

2026 R.50 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Comité de bassin "Seine-Normandie"

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité de bassin "Seine-Normandie" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Comité du bassin "Seine-Normandie".
Titulaire :
- Alice TIMSIT

2026 R.51 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du comité départemental pour l'Emploi de Paris

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du comité départemental pour l'Emploi de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du comité départemental pour l'Emploi de Paris.

Titulaires :

- Karim ZIADY
- Nicolas BONNET-OULALDJ
- Antoine DUPONT
- Thierry GUERRIER

Suppléants :

- Richard BOUIGUE
- Barbara GOMES
- Arnaud LEHOUX
- Pierre LISCIA

2026 R.52 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Comité des finances locales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité des finances locales ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein du Comité des finances locales.

Suppléante :

- Johanne KOUASSI

2026 R.53 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité régional pour l'emploi

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité régional pour l'emploi ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Comité régional pour l'emploi.

Titulaire :

- Nicolas BONNET-OULALDJ

Suppléant :

- Barbara GOMES

2026 R.54 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission communale des impôts directs

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission communale des impôts directs ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission communale des impôts directs.
Personnalités qualifiées :
- Séverine DE COMPREIGNAC
- Nour DURAND-RAUCHER
- Dan LERT
- Catherine IBLED
- Alexia GERMONT
- Sylvain MAILLARD
- Pierre LISCIA
- Anne-Claire TYSSANDIER
- Catherine LECUYER
- Thierry GUERRIER
- Jérôme STERKERS

2026 R.55 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de Police

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de Police ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de Police.
Titulaires :
- Lamia EL AARAJE
- Kevin HAVET
- Jeanne OUVRET
Suppléants :
- Théa FOURDRINIER
- Pierre RABADAN
- Ophélie MADINIER

2026 R.56 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de gestion de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de gestion de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de gestion de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.
Titulaires :
- Maxime DES GAYETS
- Lamia EL AARAJE
- Adrien TIBERTI
- Guillaume DURAND
- Jeanne OUVRET

- Rachel-Flore PARDO

2026 R.57 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative départementale des gens du voyage - commission consultative

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative départementale des gens du voyage ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative départementale des gens du voyage - commission consultative.

Titulaires :

- Juliette SABATIER
- Genevieve GARRIGOS
- Fatoumata KONÉ
- Véronique BALDINI
- Camille NAGET

Suppléants :

- Valérie MONTANDON
- Isabelle ROCCA
- Mathieu DELMESTRE
- Annah BIKOULOULOU
- Gwenaëlle AUSTIN

2026 R.58 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux.

Titulaires :

- Pierre LOMBARD
- Gaston LAVAL
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Marie-Pierre MARCHAND
- Manon HAVET
- Abdoulaye KANTÉ
- Alexandra NICOL
- Karl ASTIE
- Hélène BIDARD
- Celine VERZELETTI

Suppléants :

- Luc LEBON
- Alexandre MENNUCCI
- Gabrielle SIRY-HOUARI
- Nour DURAND-RAUCHER
- Antoine ALIBERT
- Rachel-Flore PARDO
- Anne-Claire TYSSANDIER
- Inès DE RAGUENEL

- Barbara GOMES
- Christophe PRUDHOMME

2026 R.59 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre (commission municipale)

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre (commission municipale) :

Titulaires :

- Johanne KOUASSI
- Genevieve GARRIGOS
- Sylvain RAIFAUD
- Antoine BEAUQUIER
- Adrien TIBERTI

Suppléants :

- Valentin GUENANEN
- Florian SITBON
- Carine PETIT
- Jérôme STERKERS
- Raphaëlle PRIMET

2026 R.62 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur - Commission départementale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur - Commission départementale.;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur Commission départementale :

Titulaires :

- Alexandre MENNUCCI
- Pierre BENASSAYA

Suppléante :

- Marion WALLER

2026 R.63 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris :
Titulaires :
- Julie CABOT
- Florian SITBON
- Raphaëlle PRIMET
- Valentine SERINO

2026 R.64 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris :
Titulaires :
- Anouch TORANIAN
- Raphaëlle PRIMET
- Frédéric BADINA-SERPETTE
- Geoffroy BOULARD

2026 R.65 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :
Titulaire :
- Antoine GUILLOU

2026 R.66 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris :
Titulaires :
- Antoine GUILLOU
- Aminata NIAKATE

- Anne BIRABEN
Suppléants :
- Daniel TRAN
- Sylvain MASCHINO
- Véronique BALDINI

2026 R.67 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Formation de la faune sauvage captive).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Formation de la faune sauvage captive) ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Formation de la faune sauvage captive).
Titulaires :
- Sylvain MASCHINO
- Julie BOILLOT
- Jean-Noël AQUA
Suppléants :
- Aminata NIAKATE
- Hélène BIDARD
- Emmanuelle HOFFMAN

2026 R.70 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs :
Titulaires :
- Geneviève GARRIGOS
- Maxime DES GAYETS
- Arnaud LEHOUX
- Julie BOILLOT
- Anne-Claire TYSSANDIER
- Jean-Noël AQUA
Suppléants :
- Kevin HAVET
- Adji AHOUDIAN
- Marion-Emi ALIX
- Emmanuelle HOFFMAN
- Jean-Baptiste OLIVIER
- Rym KARAOUN GOUEZOU

2026 R.71 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des systèmes de vidéo protection de Paris - Commission.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des systèmes de vidéo protection de Paris - Commission ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des systèmes de vidéo protection de Paris - Commission :

Titulaire :

- Lamia EL AARAJE

Suppléant :

- Jeanne OUVRET

2026 R.72 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels :

Titulaires :

- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Anouch TORANIAN
- Johanne KOUASSI
- Tom ROUFFIO
- Nour DURAND-RAUCHER
- Clara CHASSANIOL
- Jean-Baptiste OLIVIER
- Karl ASTIE
- Rym KARAOUN GOUEZOU
- Sabrina NOURI

Suppléants :

- Saïd BENMOUFFOK
- Richard BOUIGUE
- Élisa YAVCHITZ
- Antoine DUPONT
- Arnaud LEHOUX
- Alexia GERMONT
- Alexandra NICOL
- Grégory CANAL
- Raphaëlle PRIMET
- Émile MEUNIER

2026 R.73 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises.

Titulaires :

- Céline HERVIEU
- Geneviève GARRIGOS
- Tom ROUFFIO
- Celine VERZELETTI
- Adrien TIBERTI

2026 R.74 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission du règlement du Conseil de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission du règlement du Conseil de Paris ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la commission du règlement du Conseil de Paris.

Titulaires :

- Séverine DE COMPREIGNAC
- Lamia EL AARAJE
- Maxime DES GAYETS
- Jérôme COUMET
- Marine ROSSET
- Pierre LOMBARD
- Alexandre MENNUCCI
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Émile MEUNIER
- Ophélie MADINIER
- Manon HAVET
- Guillaume DURAND
- Daniel-Georges COURTOIS
- Jérôme STERKERS
- Catherine DUMAS
- Pierre LISCIA
- Valérie MONTANDON
- Antoine ALIBERT
- Adrien TIBERTI
- Ian BROSSAT

2026 R.75 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.
Titulaire :
- Johanne KOUASSI
Suppléant :
- Marine ROSSET

2026 R.77 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la commission nationale française pour l'UNESCO - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de la commission nationale française pour l'UNESCO - Conseil d'administration ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la commission nationale française pour l'UNESCO - Conseil d'administration :
Titulaire :
- Audrey PULVAR

2026 R.78 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission professionnelle des kiosquiers.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission professionnelle des kiosquiers ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la commission professionnelle des kiosquiers.
Titulaires :
- Pierre RABADAN
- Valentin GUENANEN
- Tom ROUFFIO
- Thierry GUERRIER
Suppléants :
- Elisa YAVCHITZ
- Kevin HAVET
- Frédérique DUTREUIL
- Jérôme STERKERS

2026 R.80 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte locale Axe Seine Energie Renouvelable - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte locale Axe Seine Energie Renouvelable ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte locale Axe Seine Energie Renouvelable au Conseil d'administration et aux Assemblées générales :

Conseil d'administration
- Pierre RABADAN

Assemblées générales
- Pierre RABADAN, délégué

2026 R.81 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la compagnie parisienne de chauffage urbain - Assemblée générale et Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la compagnie parisienne de chauffage urbain - Assemblée générale et Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la compagnie parisienne de chauffage urbain au Conseil d'administration et aux Assemblées générales

Conseil d'administration
- Jérôme COUMET
- Guillaume DURAND
- Raphaëlle PRIMET
- Antoine BEAUQUIER

Assemblées générales
- Jérôme COUMET, délégué

2026 R.82 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement - Conseil d'administration :

Titulaires :
- Jacques BAUDRIER
- François VAUGLIN
- Karine BARBAGLI
- Nicolas ROUVEAU
- Azadeh AKRAMI-CASTANON
- Karl ASTIE

2026 R.84 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Département de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Département de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du conseil de famille des pupilles de l'État du Département de Paris.

Titulaires :
- Geneviève GARRIGOS
- Juliette SABATIER
- Yasmina MERZI
- Simon DUQUERROIR
- Rania KISSI
- Eric SCHAL

Suppléants :
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Alexandre MENNUCCI
- Daniel TRAN
- Laëtitia VIPARD
- Lucie CASTETS
- Catherine IBLED

2026 R.85 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Titulaires :
- Adji AHOUDIAN
- Maxime DES GAYETS
- Irénée FRÉROT
- Jean-Noël AQUA
- Marion-Emi ALIX

2026 R.86 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du conseil départemental de l'accès au droit de Paris - Conseil d'Administration et Assemblée Générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein du conseil départemental de l'accès au droit de Paris - Conseil d'Administration et Assemblée Générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein du conseil départemental de l'accès au droit de Paris - Conseil d'Administration et Assemblée Générale :

Titulaire :
- Lamia EL AARAJE

2026 R.89 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du conservatoire à rayonnement régional de Paris - Conseil d'établissement et Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du conservatoire à rayonnement régional de Paris - Conseil d'établissement et Conseil d'administration. ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du conservatoire à rayonnement régional de Paris - Conseil d'établissement et Conseil d'administration :

Titulaires :

- Florian SITBON
- Guillaume DURAND

2026 R.90 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris - Sociétaires.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris - Sociétaires ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris - Sociétaires.

Titulaires :

- Carine EKON
- Amina BOURI

2026 R.91 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du crédit municipal de Paris - Conseil d'orientation et de surveillance.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du crédit municipal de Paris - Conseil d'orientation et de surveillance ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du crédit municipal de Paris - Conseil d'orientation et de surveillance.

Titulaires :

- Johanne KOUASSI
- Alexandre MENNUCCI
- Frédérique DUTREUIL
- Arnaud LEHOUX
- Marlene SCHIAPPA SAVIGNAC
- Barbara GOMES

2026 R.92 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'école supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boulle - Conseil d'Administration et Commission permanente.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'école supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boulle - Conseil d'Administration et Commission permanente ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'école supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boulle Conseil d'Administration et Commission permanente.
Titulaires :
- Richard BOUIGUE
- Manon HAVET
Suppléants :
- Mathieu DELMESTRE
- Nicolas BONNET-OULALDJ

2026 R.93 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'école supérieure des arts appliqués Duperré - Conseil d'Administration et Commission permanente

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'école supérieure des arts appliqués Duperré - Conseil d'Administration et Commission permanente ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. Conseil d'Administration et Commission permanente
Titulaires :
- Alexandra JARDIN
- Nicolas BONNET-OULALDJ
Suppléants :
- Karine BARBAGLI
- Rym KARAOUN GOUEZOU

2026 R.94 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'école supérieure des arts et industries graphiques Estienne - Conseil d'Administration et Commission permanente.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l' école supérieure des arts et industries graphiques Estienne - Conseil d'Administration et Commission permanente ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Ecole supérieure des arts et industries graphiques Estienne - Conseil d'Administration et Commission permanente :
Titulaires :
- Juliette SABATIER
- Nicolas BONNET-OULALDJ
Suppléants :
- Daniel TRAN
- Rym KARAOUN GOUEZOU

2026 R.95 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein d'Ensemble Paris Emploi Compétences - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein d'Ensemble Paris Emploi Compétences - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein d' Ensemble Paris Emploi Compétences - Conseil d'administration :

Titulaires :

- Genevieve GARRIGOS
- Kadiatou COULIBALY
- Karim ZIADY
- Gwenaëlle AUSTIN
- Antoine DUPONT
- Tom ROUFFIO
- Catherine IBLED
- Thhierry GUERRIER

2026 R.96 Désignation du représentant suppléant de la Ville de Paris au sein de l'Entente Axe Seine. Conférence de l'Entente

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Entente Axe Seine ;

Considérant que le Maire de Paris représente la Ville de Paris au sein de la Conférence de gouvernance de l'Entente Axe Seine et qu'il convient pour le Conseil de Paris de désigner son suppléant ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du troisième alinéa du 2° de l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant suppléant de la Ville de Paris au sein de l'Entente Axe Seine - Conférence de l'entente :

- Antoine GUILLOU

2026 R.97 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées public intercommunal "Le domaine de Charaintru" (Savigny-sur-Orge) - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées public intercommunal "Le domaine de Charaintru" (Savigny-sur-Orge) - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées public intercommunal "Le domaine de Charaintru" (Savigny-sur-Orge) - Conseil d'administration :

Titulaire :

- Maxime CROSNIER

2026 R.98 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle "Ateliers Médicis" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle "Ateliers Médicis" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle "Ateliers Médicis" - Conseil d'administration :

Titulaires :

- Marion WALLER

Suppléants :

- Camille VIZIOZ-BRAMI

2026 R.99 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle "Maison des Métallos" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle "Maison des Métallos" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle "Maison des Métallos" - Conseil d'administration :

Titulaires :

- François VAUGLIN
- Luc LEBON
- Raphaëlle PRIMET
- Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD
- David BELLIARD
- Ophélie MADINIER

2026 R.100 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt" - Conseil d'administration :

Titulaires :

- Marion WALLER
- Guillaume DURAND

2026 R.101 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "104 Cent Quatre" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "104 Cent Quatre" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "104 Cent Quatre" - Conseil d'administration :

Titulaires :

- François DAGNAUD
- Florian SITBON
- Halima JEMNI
- Carine EKON
- Camille NAGET
- Dan LERT
- Pierre LISCIA
- Mams YAFFA
- Roland TIMSIT

2026 R.102 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "Maison des pratiques artistiques amateurs" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "Maison des pratiques artistiques amateurs" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "Maison des pratiques artistiques amateurs" - Conseil d'administration

Titulaires :

- Béatrice LECOUTURIER
- Laurence PATRICE
- Agnès BERTRAND
- Alexandra JARDIN
- Carine PETIT
- Simon DUQUERROIR

2026 R.103 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de la Cité de la Musique (Philharmonie de Paris) - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de la Cité de la Musique (Philharmonie de Paris) - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de la Cité de la Musique (Philharmonie de Paris) - Conseil d'administration :

Titulaires :

- François DAGNAUD
- Nour DURAND-RAUCHER

2026 R.104 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'établissement public du musée du quai Branly - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'établissement public du musée du quai Branly - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'établissement public du musée du quai Branly - Conseil d'administration :

Titulaires :

- Elisa YAVCHITZ

2026 R.105 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public du Palais de la Porte Dorée - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public du Palais de la Porte Dorée - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public du Palais de la Porte Dorée - Conseil d'administration :

Titulaires :

- Saïd BENMOUFFOK
- Laurent SOREL

2026 R.106 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement Public Foncier d'Ile de France - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement Public Foncier d'Ile de France - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement Public Foncier d'Ile de France - Conseil d'administration.

Titulaires :

- François VAUGLIN

Suppléants :

- Jacques BAUDRIER

2026 R.107 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public local "Paris Musées" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public local "Paris Musées" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public local "Paris Musées" - Conseil d'administration :

Titulaires :

- Florian SITBON
- Audrey PULVAR
- Camille VIZIOZ-BRAMI
- Daniel TRAN
- Laurence PATRICE
- Azadeh AKRAMI-CASTANON
- Emmanuelle HOFFMAN
- Anne BIRABEN
- Dominique KIËLEMOES

Personnalités qualifiées :

- Dominique ALBA
- Claire BARBILLON
- Anne-Solène ROLAND
- Eva NGUYEN BINH
- Mustapha BOUHAYATI

2026 R.108 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public local à caractère industriel et commercial "Eau de Paris" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public local à caractère industriel et commercial "Eau de Paris" - Conseil d'administration et Assemblée générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public local à caractère industriel et commercial "Eau de Paris" - Conseil d'administration et Assemblée générale :

Titulaires :

- Jules PASQUIER
- Luc LEBON
- Pierre LOMBARD
- Juliette SABATIER
- Antoine GUILLOU
- Irénée FRÉROT
- Alice TIMSIT
- Jean-Noël AQUA
- Marion-Emi ALIX
- Daniel TRAN
- François-Marie DIDIER
- Rodrigo ARENAS
- Marlene SCHIAPPA SAVIGNAC

Personnalités qualifiées :

- El-Mostafa DAHMANE
- Romaric MONTBOBIER
- Michel POULIN
- Béatrice SIBIAL-BENAYOUN
- Bertrand DAUBOURG

2026 R.109 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public territorial de bassin "Seine Grands Lacs" - Conseil syndical

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public territorial de bassin "Seine Grands Lacs" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public territorial de bassin "Seine Grands Lacs" - Conseil syndical

Titulaires :

- Lamia EL AARAJE
- Pierre RABADAN
- Guillaume DURAND
- Ladji SAKHO

2026 R.110 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la fondation de la Cité internationale des arts - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la fondation de la Cité internationale des arts - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la fondation de la Cité internationale des arts - Conseil d'administration :

Titulaires :

- Camille VIZIOZ-BRAMI
- Béchir SAKET
- Audrey PULVAR

2026 R.111 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la fondation de la Résistance - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la fondation de la Résistance - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la fondation de la Résistance - Conseil d'administration :

Titulaire :

- Laurence PATRICE

2026 R.112 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des fonds de dotation en faveur de l'ESPCI Paris Tech - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein des fonds de dotation en faveur de l'ESPCI Paris Tech - Conseil d'administration ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein des fonds de dotation en faveur de l'ESPCI Paris Tech - Conseil d'administration :
Titulaires :
- Marine ROSSET
- Luc LEBON
- Melody TONOLLI
- Jean-Noël AQUA

2026 R.115 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Economique Paris Commerces - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Economique Paris Commerces - Conseil d'administration ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Economique Paris Commerces - Conseil d'administration.
Titulaire :
- Elisa YAVCHITZ

2026 R.116 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public "Foncière de la Ville de Paris" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public "Foncière de la Ville de Paris" - Conseil d'administration ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public "Foncière de la Ville de Paris"- Conseil d'administration.
Titulaires :
- Jacques BAUDRIER
- Marine ROSSET
- François DAGNAUD
- Agnès BERTRAND
- Marie-Pierre MARCHAND
- Nour DURAND-RAUCHER
- Jean-Baptiste OLIVIER

2026 R.117 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public "Maximilien" - Conseil d'administration et Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public "Maximilien" - Conseil d'administration et Assemblée générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public "Maximilien" Conseil d'administration et Assemblée générale :

Titulaire :

- Johanne KOUASSI

Suppléant :

- Antoine DUPONT

2026 R.118 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures - Assemblée générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures - Assemblée générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de Groupement d'intérêt public Cafés-Cultures - Assemblée générale :

Titulaire :

- Kadiatou COULIBALY

2026 R.119 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public Samu Social dit "Samu Social de Paris" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public Samu Social dit "Samu Social de Paris"- Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public Samu Social dit "Samu Social de Paris" - Conseil d'administration :

Titulaire :

- Adji AHOUDIAN

Suppléant :

- Yasmina MERZI

2026 R.120 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein d'Haropa Port - Conseil d'orientation.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein d'Haropa Port - Conseil d'orientation ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein d'Haropa Port - Conseil d'orientation :

Titulaire :

- Antoine GUILLOU

2026 R.121 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de d'Ile-de France Mobilités - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein d'Ile-de France Mobilités- Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de d'Ile-de France Mobilités - Conseil d'administration :

Titulaires :

- Gaston LAVAL
- Johanne KOUASSI
- Jacques BAUDRIER
- Dan LERT
- Jérôme STERKERS

2026 R.122 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut français - Conseil d'Administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut français - Conseil d'Administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'Institut français- Conseil d'Administration :

Titulaire :

- Audrey PULVAR

2026 R.125 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Maison départementale des personnes handicapées - Commission exécutive - COMEX.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Maison départementale des personnes handicapées - Commission exécutive - COMEX ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Maison départementale des personnes handicapées - Commission exécutive - COMEX.

Titulaires :

- Béatrice LECOUTURIER
- Géneviève GARRIGOS
- Kadiatou COULIBALY
- Christophe PRUDHOMME
- Rania KISSI
- Jeanne OUVRET
- Azadeh AKRAMI-CASTANON
- Juliette SABATIER

2026 R.126 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission locale de Paris - Conseil d'Administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission locale de Paris - Conseil d'Administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission locale de Paris - Conseil d'Administration :

Titulaires :

- Mario GONZALEZ
- Estelle NAUD
- Kadiatou COULIBALY
- Gwenaëlle AUSTIN
- Antoine DUPONT

2026 R.127 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional du Foncier - Conseil d'administration - Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional du Foncier - Conseil d'administration - Assemblée générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional du Foncier - Conseil d'administration - Assemblée générale :

Titulaire :

- François VAUGLIN

2026 R.128 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 1er juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat (Conseil d'administration) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - Conseil d'administration :

Titulaires :

- Eric PLIEZ
- Adji AHOUDIAN
- Théa FOURDRINIER
- Anouch TORANIAN
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Camille NAGET
- Nicolas ROUVEAU
- Simon DUQUERROIR
- Abdoulaye KANTÉ
- Jean-Baptiste OLIVIER

Personnalités qualifiées :
- Dominique BELARGENT
- Michel NEYRENEUF
- Alexandre LABASSE
- Maire de Champigny-sur-Marne ou son représentant
- Michel LANNEZ
- Eric OFFREDO
- Sonia FIGUIERE
- Catherine SABBAH
- Colombe BROSSEL
- Marissa PLOUIN
- Marie LAJUS

Représentants des organismes socioprofessionnels :
- CAF
- UDAF
- Action Logement

Représentant des associations d'insertion :
- Béatrice MARRE (France Terre d'Asile)

2026 R.131 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens - Conseil d'administration :

Titulaire :
- Gaston LAVAL

2026 R.132 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la régie chargée de la gestion de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la régie chargée de la gestion de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la régie chargée de la gestion de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris - Conseil d'administration :

Titulaires :
- Charles MERGEY
- Luc LEBON
- Carine ROLLAND
- François VAUGLIN
- Hélène BIDARD
- Melody TONOLLI
- Irénée FRÉROT
- Karl ASTIE
- Clara CHASSANIOL

Suppléants :
- Marion WALLER
- Dominique KIËLEMOES

- Thomas CHEVANDIER
- Adji AHOUDIAN
- Christophe PRUDHOMME
- Guillaume DURAND
- Jean-Noël AQUA
- Sylvain RAIFAUD
- Anne BIRABEN

2026 R.133 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la régie chargée de la gestion de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 4 juin 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la régie chargée de la gestion de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la régie chargée de la gestion de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris - Conseil d'administration.

Titulaires :

- Marine ROSSET
- Charles MERGEY
- Paul SIMONDON
- Luc LEBON
- Melody TONOLLI
- Irénée FRÉROT
- Florence BERTHOUT
- Jean-Pierre LECOQ
- Jean-Noël AQUA

2026 R.134 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP)- Conseil d'administration et Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie immobilière de la Ville de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP). Conseil d'administration et Assemblées générales.

Conseil d'administration

- Adrien TIBERTI
- Halima JEMNI
- Alexandra JARDIN
- Richard BOUIGUE
- Kevin HAVET
- David BELLIARD
- Marie-Pierre MARCHAND
- Nour DURAND-RAUCHER
- Florence BERTHOUT
- Jean-Pierre LECOQ

Assemblées générales

- Richard BOUIGUE, délégué

2026 R.135 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la régie personnalisée Ecole du Breuil - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la régie personnalisée Ecole du Breuil - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la régie personnalisée Ecole du Breuil - Conseil d'administration :

Titulaires :

- Antoine GUILLOU
- Isabelle ROCCA
- Marion WALLER
- Rym KARAOUN GOUEZOU
- Aminata NIAKATE
- Sylvain MASCHINO
- Manon HAVET
- Valérie MONTANDON
- Julie BOILLOT

Personnalités qualifiées :

- Lucile DELORME
- Nicolas DURANT-BESTRY
- Jean-Pierre GUENEAU
- Sophie REVE-MOUROZ
- Valérie MAQUERE
- Nicolas BEL

2026 R.136 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte à opération unique pour la concession du service public parisien de production et de distribution de chaleur (SEMOP) : Conseil d'administration et Assemblées générales.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte à opération unique pour la concession du service public parisien de production et de distribution de chaleur (SEMOP) ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte à opération unique pour la concession du service public parisien de production et de distribution de chaleur (SEMOP) au Conseil d'administration et aux Assemblées générales :

Conseil d'administration

- Lamia EL AARAJE
- Jérôme COUMET
- Carine PETIT
- David ALPHAND
- Jean-Noël AQUA

Assemblées générales

- Jérôme COUMET, délégué.

2026 R.137 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte "PariSeine" - Conseil d'administration et Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 29 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte "PariSeine" ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte "PariSeine" au Conseil d'administration et aux Assemblées générales

Conseil d'administration

- Anouch TORANIAN
- Gabrielle SIRY-HOUARI
- Luc LEBON
- Daniel TRAN
- Anne-Claire BOUX
- Nicolas ROUVEAU
- Laëtitia VIPARD
- Arnaud LEHOUX
- Gwenaëlle AUSTIN
- Rachel-Flore PARDO
- Alexia GERMONT
- Grégory CANAL
- Gabrielle SIRY-HOUARI

Assemblées générales

- Gabrielle SIRY-HOUARI, déléguée.

2026 R.138 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement (SAEMES)- Conseil d'administration et Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement (SAEMES). Conseil d'administration et Assemblées générales

Conseil d'administration

- Mathieu DELMESTRE
- Antoine GUILLOU
- Emile MEUNIER
- Sylvain RAIFAUD
- Agnès BERTRAND

Assemblées générales

- Mathieu DELMESTRE, délégué

2026 R.139 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte ELOGIE-SIEMP - Conseil d'administration et Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte ELOGIE-SIEMP, Conseil d'admnistration et Assemblées générales;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte ELOGIE-SIEMP au Conseil d'administration et aux Assemblées générales.

Conseil d'administration

- Séverine DE COMPREIGNAC
- Camille NAGET
- Marine ROSSET
- Florian SITBON
- Yasmina MERZI
- Karim ZIADY
- François VAUGLIN
- Sabrina NOURI
- Maxime CROSNIER
- Marie-Pierre MARCHAND
- Fatoumata KONÉ
- Emmanuelle DAUVERGNE

Assemblées générales

- Marine ROSSET, déléguée.

2026 R.140 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale de la gare routière de Rungis (SOGARIS) - Conseil d'administration et Assemblées générales.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale de la gare routière de Rungis ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale de la gare routière de Rungis (SOGARIS) au Conseil d'administration et aux Assemblées générales :

Conseil d'administration

- Thomas CHEVANDIER
- Laëtitia VIPARD

Assemblées générales

- Thomas CHEVANDIER, délégué

2026 R.141 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF)- Conseil d'administration et Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes funèbres de la Ville de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF) au Conseil d'administration et aux Assemblées générales :

Conseil d'administration

- Agnès BERTRAND
- Charles MERGEY
- Karim ZIADY
- Camille VIZIOZ-BRAMI
- Carine ROLLAND

- Camille NAGET
- Aminata NIAKATE
- Mams YAFFA
- Antoine LESIEUR
- François-Marie DIDIER
- Inès DE RAGUENEL

Assemblées générales

- Agnès BERTRAND, déléguée

2026 R.142 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la société anonyme d'HLM "Antin Résidences" - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Antin Résidences"- Conseil d'administration et Assemblée générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la société anonyme d'HLM "Antin Résidences" - Conseil d'administration et Assemblée générale.

Titulaire :

- Marie-Pierre MARCHAND

2026 R.143 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Aximo" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Aximo"- Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Aximo" - Conseil d'administration :

Titulaire :

- Eric PLIEZ

2026 R.144 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Coallia Habitat" - Assemblé générale

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Coallia Habitat" - Assemblé générale ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Coallia Habitat" - Assemblé générale

Titulaire :

- Gwenaëlle AUSTIN

2026 R.145 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Habitat social français" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Habitat social français" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Habitat social français"- Conseil d'administration :

Titulaire :

- Jérôme COUMET

2026 R.146 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Immobilière 3F" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de Société anonyme d'HLM "Immobilière 3F" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Immobilière 3F" - Conseil d'administration :

Titulaire :

- Ophélie MADINIER

2026 R.148 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "L'Habitation confortable" - Conseil d'administration

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "L'Habitation confortable" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "L'Habitation confortable"- Conseil d'administration :

Titulaire :

- Eric PLIEZ

2026 R.149 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) - Conseil d'administration et Assemblées générales.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP). Conseil d'administration et Assemblées générales

Conseil d'administration

- Eric LEJOINDRE
- Kevin HAVET
- Carine ROLLAND
- Azadeh AKRAMI-CASTANON
- Pierre LISCIA

Assemblées générales

- Carine ROLLAND, déléguée.

2026 R.150 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS) Conseil d'administration et Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis au Conseil d'administration et aux Assemblées générales :

- Élisa YAVCHITZ

2026 R.152 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la société d'économie mixte Paris Commerces - Conseil d'administration et Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la société d'économie mixte Paris Commerces - Conseil d'administration et Assemblées générales ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte Paris Commerces au Conseil d'administration et aux Assemblées générales :

Conseil d'administration

- Alexandra CORDEBARD
- Valentin GUENANEN
- Marine ROSSET
- Ariel WEIL
- Halima JEMNI
- Frédérique DUTREUIL
- Béchir SAKET
- Antoine LESIEUR

Assemblées générales

- Halima JEMNI, déléguée

2026 R.153 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - Conseil d'administration et Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) au Conseil d'administration et aux Assemblées générales

Conseil d'administration

- Hélène BIDARD
- Ariel WEIL
- Audrey PULVAR
- Saïd BENMOUFFOK
- Valentin GUENANEN
- Geneviève GARRIGOS
- Arnaud LEHOUX
- Béchir SAKET
- Manon HAVET
- Rachida DATI
- Emmanuelle DAUVERGNE
- Jérémy REDLER

Assemblées générales

- Geneviève GARRIGOS, déléguée.

2026 R.155 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale "La Foncière du Logement Abordable" - Conseil d'administration et Assemblées générales.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale "La Foncière du Logement Abordable" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Société publique locale "La Foncière du Logement Abordable" au Conseil d'administration et aux Assemblées générales

Conseil d'administration

- Delphine BÜRKLI
- Barbara GOMES
- François DAGNAUD
- Jérôme COUMET
- Jeanne OUVRET

Assemblées générales

- Barbara GOMES, déléguée

2026 R.156 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Société publique locale d'aménagement "Paris et Métropole Aménagement" - Conseil d'administration et Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de Société publique locale d'aménagement "Paris et Métropole Aménagement" ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Société publique locale d'aménagement "Paris et Métropole Aménagement". Conseil d'administration et Assemblées générales

Conseil d'administration

- Séverine DE COMPREIGNAC
- Gwenaëlle AUSTIN

- Eric LEJOINDRE
- Kevin HAVET
- Gabrielle SIRY-HOUARI
- Karim ZIADY
- François DAGNAUD
- Sabrina NOURI
- Pierre BENASSAYA
- Maxime CROSNIER
- Mams YAFFA
- Clara CHASSANIOL

Assemblées générales

- Kevin HAVET, délégué.

2026 R.157 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale d'aménagement Société de requalification des quartiers anciens. Conseil d'administration et Assemblée générale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale d'aménagement Société de requalification des quartiers anciens ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale d'aménagement Société de requalification des quartiers anciens. Conseil d'administration et Assemblée générale :

Conseil d'administration

- Adrien TIBERTI
- Eric PLIEZ
- Kadiatou COULIBALY
- Adji AHOUDIAN
- Pierre BENASSAYA
- Fatoumata KONE
- Melody TONOLLI
- Anne BIRABEN

Assemblées générales

- Eric PLIEZ, délégué.

2026 R.158 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'Étude, de Maitrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) - Conseil d'administration et Assemblées générales.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale d'aménagement de Paris ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la la Société d'Étude, de Maitrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) au Conseil d'administration et aux Assemblée générale.

Conseil d'administration

- Jérôme COUMET
- Eric PLIEZ
- Antoine GUILLOU
- Dominique KIËLEMOES
- Nicolas ROUVEAU
- Annah BIKOULOULOU
- Jean-Baptiste OLIVIER

Assemblées générales
- Antoine GUILLOU, délégué.

2026 R.159 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale du Carreau du Temple - Conseil d'administration et Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale du Carreau du Temple ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale du Carreau du Temple au Conseil d'administration et aux Assemblées générales
Conseil d'administration
- Ariel WEIL
- Karine BARBAGLI
- Pierre RABADAN
- Raphaëlle PRIMET
- Béchir SAKET
- Sylvain MASCHINO
- Aurélien VÉRON

Assemblées générales
- Karine BARBAGLI, déléguée

2026 R.160 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale funéraire de Paris - Conseil d'administration et Assemblées générales

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale funéraire de Paris ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale funéraire de Paris au Conseil d'administration et aux Assemblées générales
Conseil d'administration
- Carine ROLLAND
- Marion WALLER
- Camille NAGET
- Céline VERZELETTI
- Aminata NIAKATE

Assemblées générales
- Marion WALLER, déléguée

2026 R.161 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale PariSeine - Conseil d'administration et Assemblées générales.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 28 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale PariSeine ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale Pari-Seine au Conseil d'administration et aux Assemblées générales

Conseil d'administration

- Karine BARBAGLI
- Jérôme STERKERS
- Anne-Claire BOUX
- Daniel TRAN
- Nicolas ROUVEAU
- Daniel TRAN

Assemblées générales

- Karine BARBAGLI, déléguée

2026 R.162 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers - Comité syndical

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers - Comité syndical ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers - Comité syndical :

Titulaires :

- Lamia EL AARAJE
- Marine ROSSET
- Carine ROLLAND
- Anouch TORANIAN
- Yasmina MERZI
- Agnès BERTRAND
- Karim ZIADY
- Alexandra CORDEBARD
- Jérôme COUMET
- Antoine GUILLOU
- Pierre LOMBARD
- Thomas CHEVANDIER
- Alexandre MENNUCCI
- Luc LEBON
- Abdoulaye KANTE
- François VAUGLIN
- Johanne KOUASSI
- Aminata NIAKATE
- Tom ROUFFIO
- Manon HAVET
- Sylvain RAIFAUD
- Annah BIKOULOULOU
- Camille NAGET
- Rym KARAOUN GOUEZOU
- Ladji SAKHO
- Antoine ALIBERT
- Séverine DE COMPREIGNAC
- Catherine IBLED
- Eléonore CREUZE
- Geoffroy BOULARD
- Éric SCHAHL
- Karl ASTIE
- Rodrigo ARENAS

Suppléants :

- Richard BOUIGUE
- Pierre RABADAN

- Adji AHOUDIAN
- Kevin HAVET
- Valentin GUENANEN
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Charles MERGEY
- Gaston LAVAL
- Paul SIMONDON
- Isabelle ROCCA
- Gabrielle SIRY-HOUARI
- Camille VIZIOZ-BRAMI
- Carine EKON
- Elisa YAVCHITZ
- Clara CHASSANIOL
- Théa FOURDRINIER
- Emma RAFOWICZ
- Irénée FRÉROT
- Pierre BENASSAYA
- Marie-Pierre MARCHAND
- Maud GATEL
- Hélène BIDARD
- Adrien TIBERTI
- Jacques BAUDRIER
- Guillaume DURAND
- Maxime CROSNIER
- Julie BOILLOT
- Marion-Emi ALIX
- Pierre LISCIA
- Thierry GUERRIER
- Valérie MONTANDON
- Grégory CANAL
- Roland TIMSIT

2026 R.163 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

Titulaire :

- Irénée FRÉROT

Suppléant :

- Thomas CHEVANDIER

2026 R.164 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la SOGARIS - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la SOGARIS - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de Syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la SOGARIS - Conseil d'administration.
Titulaires :
- François DAGNAUD
- Adji AHOUDIAN
- Maxime SAUVAGE
- Gaston LAVAL
- Alexandra JARDIN
- Tom ROUFFIO
- Dan LERT
- Rym KARAOUN GOUEZOU
- Jean-Noel AQUA
- Julie BOILLOT

2026 R.165 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Bobigny et de la Courneuve.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Bobigny et de la Courneuve ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Bobigny et de la Courneuve :
Titulaires :
- Maxime SAUVAGE
- Nicolas BONNET-OULALDJ
Suppléants :
- Karim ZIADY
- Rym KARAOUN GOUEZOU

2026 R.166 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne - Conseil d'administration ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne - Conseil d'administration :
Titulaires :
- Antoine GUILLOU
- Pierre LOMBARD
- Karim ZIADY
- Johanne KOUASSI
- Alexandra JARDIN
- Sylvain RAIFAUD
- Alice TIMSIT
- Raphaëlle PRIMET
- Adrien TIBERTI
- Julie BOILLOT
- François-Marie DIDIER
- Nelly GARNIER

2026 R.167 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy, Val-de-Marne - Comité syndical.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy, Val-de-Marne - Comité syndical ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy,Val-de-Marne - Comité syndical :

Titulaires :

- Nicolas BONNET-OULALDJ
- Karim ZIADY
- Antoine GUILLOU
- Maxime SAUVAGE
- Juliette SABATIER
- Guillaume DURAND
- Sylvain MASCHINO
- Valérie MONTANDON

2026 R.169 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Gustave Eiffel - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Gustave Eiffel - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Gustave Eiffel - Conseil d'administration.

Titulaire :

- Melody TONOLLI

Suppléant :

- Irénée FRÉROT

2026 R.170 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Paris Cité (ex Communauté d'universités et établissements "Université Sorbonne Paris Cité") - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Paris Cité (ex Communauté d'universités et établissements "Université Sorbonne Paris Cité") - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Paris Cité (ex Communauté d'universités et établissements "Université Sorbonne Paris Cité") - Conseil d'administration.

Titulaire :

- Melody TONOLLI

Suppléant :

- Jean-Noël AQUA

2026 R.171 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Paris I "Panthéon-Sorbonne" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Paris I "Panthéon-Sorbonne" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Paris I "Panthéon-Sorbonne"- Conseil d'administration :

Titulaire :

- Eric LEJOINDRE

Suppléant :

- Jean-Noël AQUA

2026 R.172 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'université Paris II "Panthéon-Assas" - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'université Paris II "Panthéon-Assas" - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'université Paris II "Panthéon-Assas" - Conseil d'administration.

Titulaire :

- Céline HERVIEU

2026 R.173 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Paris IX "Paris Dauphine" Paris Dauphine-PSL - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Paris IX "Paris Dauphine" Paris Dauphine-PSL - Conseil d'administration ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Paris IX "Paris Dauphine" Paris Dauphine-PSL - Conseil d'administration ;

Titulaire :

- Geneviève GARRIGOS

Suppléant :

- Jean-Noël AQUA

2026 R.174 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'université PSL (ex -Communauté d'Universités et d'Établissements "Université de Recherche Paris Sciences et Lettres - PSL Research University") - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'université PSL (ex -Communauté d'Universités et d'Établissements "Université de Recherche Paris Sciences et Lettres - PSL Research University") - Conseil d'administration ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'université PSL (ex -Communauté d'Universités et d'Établissements "Université de Recherche Paris Sciences et Lettres - PSL Research University") - Conseil d'administration :
Titulaire :
- Melody TONOLLI

2026 R.175 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'université Sorbonne nouvelle - Paris 3 - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'université Sorbonne nouvelle - Paris 3 - Conseil d'administration ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'université Sorbonne nouvelle - Paris 3- Conseil d'administration :
Titulaire :
- Isabelle ROCCA

2026 R.176 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'université Sorbonne Université - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'université Sorbonne Université - Conseil d'administration ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'université Sorbonne Université - Conseil d'administration :
Titulaire :
- Melody TONOLLI

2026 R.177 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'agence régionale de santé Ile-de-France - Conseil d'administration.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de l'agence régionale de santé Ile-de-France - Conseil d'administration ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'agence régionale de santé Ile-de-France - Conseil d'administration :
Titulaire :
- Antoine ALIBERT

Suppléants :
- Eric PLIEZ
- Nicolas ROUVEAU

2026 R.178 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du conseil territorial de santé de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein du conseil territorial de santé de Paris ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du conseil territorial de santé de Paris.
Titulaires :
- Yasmina MERZI
- Kadiatou COULIBALY
- Antoine ALIBERT

Suppléants :
- Eric PLIEZ
- Lila BOUADMA
- Nicolas ROUVEAU

2026 R.179 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie et & Neurosciences - Conseil de surveillance et Comité territorial des élus locaux.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein du groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie et & Neurosciences - Conseil de surveillance et Comité territorial des élus locaux. ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie et & Neurosciences - Conseil de surveillance et Comité territorial des élus locaux.
Titulaire :
- Antoine ALIBERT

2026 R.180 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'assistance publique - Hôpitaux de Paris - Conseil de surveillance.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 27 mai 2026.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Paris au sein de l'assistance publique - Hôpitaux de Paris - Conseil de surveillance ;
Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;
Délibère :
Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'assistance publique - Hôpitaux de Paris - Conseil de surveillance :
Titulaire :
- Antoine ALIBERT

2026 R.181 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de l'article L.1411-5 du CGCT (commission municipale)

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 26 mai 2026.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par le Maire de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Considérant qu'une seule liste ayant été déposée, après appel à candidature, il a été fait application du 3e alinéa du 2° de l'article L2121-21 du CGCT ;

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de l'article L.1411-5 du CGCT (commission municipale) :

Titulaires :

- Johanne KOUASSI
- Genevieve GARRIGOS
- Sylvain RAIFAUD
- Antoine BEAUQUIER
- Adrien TIBERTI

Suppléants :

- Valentin GUENANEN
- Florian SITBON
- Carine PETIT
- Jérôme STERKERS
- Raphaëlle PRIMET

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 19 mai 2026 - Matin

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Benjamin HADDAD, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ.

Excusés au sens du règlement : M. Jean-Noël AQUA, Mme Lila BOUADMA, Mme Alexia GERMONT, Mme Marlène SCHIAPPA, M. Karim ZIADY.

Absents : M. Sandro GOZI, Mme Alexandra NICOL.

Mardi 19 mai 2026 - Après-midi

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Benjamin HADDAD, Mme Manon HAVET, M. Kevin HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, Mme Alice TIMSIT, M. Roland TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ.

Excusés au sens du règlement : Mme Lila BOUADMA, Mme Alexia GERMONT, Mme Marlène SCHIAPPA, M. Karim ZIADY.

Absents : M. Pierre CASANOVA, M. Sandro GOZI, Mme Ophélie MADINIER, Mme Alexandra NICOL.

Mercredi 20 mai 2026 - Matin

Présents : Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, M. Benjamin HADDAD, M. Kevin HAVET, Mme Manon HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, M. Sylvain MAILLARD, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Jeanne OUVRET, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Ladji SAKHO, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ.

Excusés au sens du règlement : M. Adji AHOUDIAN, Mme Lila BOUADMA, Mme Alexia GERMONT, Mme Marlène SCHIAPPA, M. Karim ZIADY.

Excusée : Mme Anne-Claire TYSSANDIER.

Absents : M. Pierre CASANOVA, M. Sandro GOZI, Mme Ophélie MADINIER, Mme Marie-Pierre MARCHAND, Mme Emma RAFOWICZ.

Mercredi 20 mai 2026 - Après-midi

Présents : M. Adji AHOUDIAN, Mme Azadeh AKRAMI-CASTANON, M. Antoine ALIBERT, Mme Marion-Émi ALIX, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, M. Rodrigo ARENAS, M. Karl-Hadrien ASTIÉ, Mme Gwenaëlle AUSTIN, Mme Véronique BALDINI, Mme Karine BARBAGLI, M. Pierre BATY, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Pierre BENASSAYA, M. Saïd BENMOUFFOK, Mme Florence BERTHOUT, Mme Agnès BERTRAND, Mme Hélène BIDARD, Mme Annah BIKOULOULOU, Mme Anne BIRABEN, Mme Julie BOILLOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, M. Richard BOUIGUE, M. Geoffroy BOULARD, M. Yvain BOURGEAT-LAMI, Mme Amina BOURI, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Lucie CASTETS, Mme Sonia CHAOUCHE, Mme Clara CHASSANIOL, M. Thomas CHEVANDIER, Mme Sophia CHIKIROU, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Kadiatou COULIBALY, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Eléonore CREUZE, M. Maxime CROSNIER, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Sophie DE LA ROCHEFOUCAULD, Mme Inès DE RAGUENEL, M. Mathieu DELMESTRE, M. Maxime DES GAYETS, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine DUMAS, M. Antoine DUPONT, M. Simon DUQUERROIR, M. Guillaume DURAND, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Frédérique DUTREUIL, Mme Carine EKON, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Théa FOURDRINIER, M. Irénée FREROT, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Sandro GOZI, M. Emmanuel GRÉGOIRE, M. Valentin GUÉNANEN, M. Thierry GUERRIER, M. Antoine GUILLOU, Mme Manon HAVET, M. Kevin HAVET, Mme Céline HERVIEU, Mme Emmanuelle HOFFMAN, Mme Catherine IBLED, Mme Alexandra JARDIN, Mme Halima JEMNI, M. Abdoulaye KANTÉ, Mme Rym KARAOUN GOUEZOU, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Rania KISSI, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, M. Gaston LAVAL, M. Luc LEBON, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Arnaud LEHOUX, M. Eric LEJOINDRE, M. Dan LERT, M. Antoine LESIEUR, M. Pierre LISCIA, M. Pierre LOMBARD, Mme Ophélie MADINIER, M. Sylvain MAILLARD, Mme Marie-Pierre MARCHAND, M. Sylvain MASCHINO, M. Alexandre MENNUCCI, M. Charles MERGEY, Mme Yasmina MERZI, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, Mme Aminata NIAKATÉ, Mme Alexandra NICOL, Mme Sabrina NOURI, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Rachel-Flore PARDO, M. Jules PASQUIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, Mme Emma RAFOWICZ, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Isabelle ROCCA, Mme Carine ROLLAND, Mme Marine ROSSET, M. Tom ROUFFIO, M. Nicolas ROUVEAU, Mme Juliette SABATIER, M. Bechir SAKET, M. Maxime SAUVAGE, M. Eric SCHAHL, Mme Valentine SERINO, M. Paul SIMONDON, Mme Gabrielle SIRY-HOUARI, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, M. Jérôme STERKERS, M. Adrien TIBERTI, M. Roland TIMSIT, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, M. Daniel TRAN, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Céline VERZELETTI, Mme Laëtitia VIPARD, Mme Camille VIZIOZ-BRAMI, Mme Marion WALLER, M. Ariel WEIL, M. Mams YAFFA, Mme Elisa YAVCHITZ.

Excusés au sens du règlement : Mme Lila BOUADMA, Mme Alexia GERMONT, M. Ladji SAKHO, Mme Marlène SCHIAPPA, M. Karim ZIADY.

Absents : M. Benjamin HADDAD, Mme Jeanne OUVRET.

Table des matières

2026 DAC 64 Maintien d'une aide en nature à l'association « Ktha compagnie » pour la mise à disposition de locaux au 38-40 rue des Amandiers (20e) dans le cadre d'un avenant au bail. 3
2026 DAC 118 Subvention d'équipement (226.000 euros) et avenant à la convention avec la Maison Européenne de la Photographie (Paris Centre) 3
2026 DAJ 7 Indemnisation amiable de dommages dont la réparation incombe à la Ville de Paris. 4
2026 DASCO 33 Avenant aux conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris relatives aux subventions « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH). 4
2026 DDCT 115 Convention de co-production avec Ensemble contre la peine de mort d'une exposition itinérante du 2 juin au 20 juillet sur la voie publique dans Paris. 5
2026 DEVE 23 Autorisation de vente conditionnelle de monuments funéraires dans les cimetières du Père Lachaise, de Montmartre et du Montparnasse. 5
2026 DEVE 25 Fonds Vert - Convention entre la Ville de Paris et l'Agence de l'eau Seine Normandie pour le financement de l'ouverture au public d'un tronçon de la Petite Ceinture du 13e entre la rue de Patay et la gare Masséna. 6
2026 DFA 8 Acquisition par la Ville de Paris des titres détenus par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France au capital de la Saemes. 7
2026 DFA 12 Opérations d'ordre non budgétaires portant sur le compte 1021 (dotations) ou 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). 7
2026 DFA 13 Délégation donnée aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales. 8
2026 DFPE 123 Subvention (156.077 euros), avenant n°2 à l'association L'Araignée Gentille (18e) pour la crèche collective multi-accueil « l'Araignée Gentille » située 6 square Ornano (18e). 8
2026 DFPE 148 Subvention (39.485 euros) et convention avec l'association « Haut Comme Trois Pommes » (11e) pour la réalisation de travaux de rénovation et mises aux normes dans le multi accueil 42 bis rue Sedaine (11e). 9
2026 DFPE 151 Subvention (84.088 euros), avenant n°2, subvention (19.000 euros) et convention d'investissement avec l'association Accueil Goutte D'or (18e) pour la halte-garderie « Caravelle », 1 rue de la Goutte d'Or (18e). 9
2026 DFPE 153 Subvention (132.179 euros), avenant n°2 et subvention (12.934 euros), convention d'investissement avec l'association « Association pour la Diversité Culturelle et Sociale - l'Enfance en Couleurs » (11e) pour la crèche collective située 6/10 rue Guillaume Bertrand (11e). 10
2026 DFPE 154 Subventions (5.689.024 euros), avenant n° 2 et subventions (14.344 euros) et 2 conventions d'investissement à l'association France Horizon pour ses 20 établissements d'accueil du jeune enfant. 10
2026 DFPE 159 Subvention (103.231 euros), avenant n°2 et subvention (6.077 euros) et convention d'investissement avec l'association « Les 400 Coups » (11e) pour la crèche parentale, 1 rue Jean Macé (11e). 11
2026 DFPE 170 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à l'autorité organisatrice et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par l'association ABC Puériculture, situé 14 rue Baudelique (18e), en date du 22 janvier 2026. 12
2026 DFPE 188 Subvention (10.484.525 euros) et avenant n°2 avec l'association CRESCENDO (11e) pour ses 30 établissements d'accueil du jeune enfant et subvention d'investissement (69.832 euros) et conventions pour des travaux de mise aux normes et de rénovation pour 3 établissements d'accueil du jeune enfant. 13
2026 DFPE 189 Subvention (1.304.297 euros) et convention avec l'association « Crescendo » (11e) pour la création et l'aménagement d'un multi-accueil (55 places) situé 17 rue Alphonse Bertillon (15e). 14
2026 DFPE 250 Situation de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et délégation donnée au Maire de Paris en vue de déposer une offre de reprise dans le cadre de la procédure de cessation d'activité. 14
2026 DGRI 16 Convention de co-production et de co-organisation avec Ibuka France de l'exposition « Le génocide des Tutsi au Rwanda, la mémoire en héritage », du 29 mai au 30 juin 2026 sur l'Esplanade Habib Bourguiba (7e). 14
2026 DGRI 17 Convention de co-production avec Ensemble contre la peine de mort d'une exposition du 05 juin au 15 juillet 2026 sur les grilles de l'Hôtel de Ville, rue de Rivoli (4e). 15
2026 DGRI 29 Attribution de la Citoyenneté d'honneur à Narges Mohammadi. 15
2026 DICOM 10 Convention de cession de droits de propriété intellectuelle et convention d'occupation du domaine public relatives aux festivités du 14 juillet 2026. 15
2026 DICOM 12 Conventions de co-production pour les expositions sur la voie publique. 16
2026 DICOM 13 Conventions de partenariats relatives aux éditions 2026 du Bal de l'amour et de la Boum de l'Eurovision. 16
2026 DICOM 14 Conventions de partenariats relatives à Paris en Seine 2026 (Nuit Blanche). 17
2026 DICOM 16 Convention de mise à disposition de matériel en faveur de la Fondation GoodPlanet pour l'événement culturel « Vivre ensemble ». 17
2026 DILT 8 Autorisation de vente de véhicules et matériels de la Ville de Paris pour 2026 et 2027. 17
2026 DJS 122 Concession de services relative à l'organisation et à la gestion des épreuves du Marathon et du semi-Marathon de Paris pour les éditions 2027 à 2030. 19
2026 DJS 124 Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Tennis. 20
2026 DLH 64 Location de l'immeuble 5 rue Réaumur (Paris Centre) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique et avenant à la convention de gestion du 1er avril 2004. 20
2026 DPE 12 Conventions de subvention en fonctionnement pour les associations Agence Parisienne du Climat (100.000 euros) et les Canaux (20.000 euros). 22
2026 DPMP 4 Subventions (318.000 euros) et conventions avec 112 structures partenaires dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2026. 22
2026 DSOL 40 Participations (442.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 7 associations pour leurs actions de vacances adaptées à tarification solidaire favorisant l'accès aux vacances des personnes en situation de handicap aux revenus modestes. 30
2026 DSOL 41 Subventions (71.830 euros) et conventions avec 10 associations dans le cadre du dispositif Bouge et Partage pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap. 31
2026 DSOL 42 Avenant à la convention pluriannuelle avec le groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Paris » pour l'attribution d'un acompte de participation (2.900.000 euros) au titre de 2026. 32
2026 DSP 32 Subventions (42.663 euros) à 15 associations et organismes dans le cadre de l'appel à projets pour le mois de la santé mentale 2026. 32
2026 DTEC 8 Convention annuelle fixant le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de l'association AIRPARIF pour l'année 2026. 34
2026 DU 40 Régularisation de vues et de cour commune existantes grevant la parcelle 44 rue de la Victoire au bénéfice de l'ensemble immobilier 11-15bis rue Saint-Georges/38-42 rue de la Victoire (9e). 34
2026 DU 42 Cession à AXIMO de 19 lots de copropriété 68-70 rue Laugier (17e). 35
2026 DU 54 Signature d'une convention de financement régionale au titre du développement urbain relative à la création d'un équipement public de santé - Secteur Python-Duvernois (20e). 36

2026 DVD 43 Stockage et recyclage de matériaux - Convention de cession de pavés à titre gratuit entre la Ville de Paris et le Département du Val de Marne (94). 37
2026 PP 11 Délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. 37
2026 PP 12 Convention d'adhésion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris au réseau de communication critique à très haut débit des services de sécurité et de secours. 38
2026 PP 13 Modification des dispositions relatives aux modalités de versement du « forfait mobilités durables » aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police. 38
2026 PP 14 Harmonisation du régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels des administrations parisiennes de la préfecture de police. 39
2026 PP 15 Travaux de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la caserne Cité située 1 bis rue de Lutèce. 39
2026 PP 16 Travaux de réhabilitation du centre de secours Chaligny de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. 40
2026 PP 17 Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de la fondation Louis-Lépine pour la période 2023-2025. 40
2026 V.25 Vœu relatif à l'intégration des enjeux de biodiversité et de condition animale dans l'aménagement de l'espace public parisien. 40
2026 V.26 Vœu relatif à l'amélioration de l'information et de la concertation des commerçants lors des projets d'aménagement de l'espace public. 41
2026 V.27 Vœu relatif à une politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public. 42
2026 V.28 Vœu relatif à l'esthétique de l'espace public. 43
2026 V.29 Vœu relatif à l'accessibilité universelle. 43
2026 V.30 Vœu relatif à la création d'un plan de circulation globale. 44
2026 V.31 Vœu relatif à la protection des piétons dans l'espace public parisien 45
2026 V.32 Vœu relatif aux fermetures de classes dans les écoles parisiennes, aux moyens et à la défense de l'école publique 45
2026 V.33 Vœu relatif au soutien aux salarié·e·s du cinéma UGC Ciné Cité Les Halles. 47
2026 V.34 Vœu relatif au soutien du mouvement social à l'UGC des Halles. 47
2026 V.35 Vœu relatif au soutien du groupe Gibert en redressement judiciaire et à la préservation de l'emploi. 48
2026 V.36 Vœu de relatif aux terrasses et à la réforme du RET. 48
2026 V.37 Vœu relatif à la dénomination d'un espace public en hommage à Leïla Shahid. 49
2026 V.38 Vœu relatif à l'apposition d'une plaque en hommage à Nathalie Baye. 50
2026 V.39 Vœu relatif au sauvetage du Luminor, rue du Temple. 50
2026 V.40 Vœu relatif à la mémoire de l'esclavage, de ses victimes et de ses abolitions. 51
2026 V.41 Vœu relatif à l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence dans l'ancien hôpital d'instruction des armées du Val-de-Grâce. 52
2026 V.42 Vœu relatif à la responsabilité de l'État en matière d'hébergement d'urgence et à l'ouverture de places pérennes et adaptées 53
2026 V.43 Vœu relatif au renforcement des droits des jeunes en recours. 54
2026 V.44 Vœu relatif à la suppression des ZFE-m et à la dégradation de la qualité de l'air. 55
2026 V.45 Vœu relatif au maintien de l'accès à des soins abordables pour les habitants de Paris Centre. 56
2026 V.46 Vœu relatif à la réduction de l'exposition au cadmium par l'alimentation, à la mise en place d'une expérimentation territoriale en arrondissement et au renforcement des politiques de santé environnementale. 57
2026 V.47 Vœu relatif aux droits des personnes LGBTQIA+. 58
2026 V.48 relatif aux droits humains et à l'accueil des personnes LGBTQIA+ réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes à Paris. 59
2026 V.49 Vœu relatif à la mission de préfiguration d'un centre des expressions artistiques et culturelles LGBTQIA+ à Paris. 60
2026 V.50 Vœu relatif à la situation des salarié·es en grève de l'association « Bien chez soi » et, plus largement, à celle des travailleuses et travailleurs du secteur de l'aide et du soin à domicile spécialisés dans l'accompagnement des seniors. 61
2026 V.51 Vœu relatif à la lutte contre l'isolement à Paris. 62
2026 V.52 Vœu relatif à la suppression des subventions de la région aux MDPH d'Ile-de-France. 62
2026 V.53 Vœu relatif à la lutte contre le recours abusif au bail dit « Code civil ». 63
2026 V.54 Vœu de l'exécutif relatif à l'accès au logement social pour les ménages les plus précaires. 64
2026 V.55 Vœu relatif à l'instauration d'un moratoire sur les expulsions de résidents de foyers de travailleurs migrants de plus de 65 ans. 64
2026 V.56 Vœu relatif à la révision du projet de Nexity sur la parcelle « Emsalem », quai de la Gironde 65
2026 V.57 Vœu relatif au renforcement de la prévention et de la lutte contre les violences dans les crèches parisiennes. 66
2026 V.58 Vœu relatif au plan de cession des activités de la Fédération des Œuvres de la Croix Saint-Simon (FOCSS). 67
2026 V.59 Vœu relatif à la suspension du contrat d'association liant l'établissement Stanislas à l'Etat et à la suspension des financements publics de la Ville de Paris. 68
2026 V.60 Vœu relatif à l'avenir de la crèche Valette (Paris 5e). 69
2026 V.61 Vœu relatif à garantir un cadre de travail sécurisé aux jeunes travailleurs et à suspendre les stages de seconde. 70
2026 V.62 Vœu non rattaché relatif à la composition de l'audit indépendant et aux garanties d'effectivité de la convention citoyenne sur la protection des enfants. 71
2026 V.63 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris à la lutte contre l'ubérisation des travailleurs. 71
2026 V.64 Vœu relatif à la sécurisation des parcours vers l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans sortant de l'ASE pour sécuriser leur entrée dans la vie adulte. 72
2026 V.65 Vœu relatif à la réaffirmation de l'accès aux vacances pour toutes les jeunes parisiennes et tous les jeunes parisiens comme droit fondamental 73
2026 V.66 Vœu relatif à la libération des militants de la Flottille Global Sumud et au respect du droit international. 74
2026 R.3 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de "Paris je t'aime - Office de Tourisme" (EX : Office de tourisme et des congrès de Paris) - Conseil d'administration 75
2026 R.4 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Accélérateur Parisien d'innovation locale pour l'emploi - Assemblée générale et Conseil d'administration 75
2026 R.5 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Accor Arena POPB (Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy) - Conseil d'administration - Comité de programmation - Assemblées générales 75
2026 R.6 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Agence métropolitaine des mobilités partagées - Comité syndical 76

2026 R.7 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Centre audiovisuel de Paris" (Forum des Images) - Conseil d'administration et Assemblée générale 76
2026 R.8 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Halle Saint-Pierre" - Conseil d'administration et Assemblée générale 77
2026 R.10 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association "International Visual Theatre" - Conseil d'administration..... 77
2026 R.11 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Maison du geste et de l'image" - Conseil d'administration et Assemblée générale 77
2026 R.14 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Paris Initiative Entreprise" - Assemblée générale 77
2026 R.15 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Paris-Ateliers" - Conseil d'administration et Assemblée générale..... 78
2026 R.16 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Théâtre de la Ville" - Conseil d'administration et Assemblée générale 78
2026 R.17 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Théâtre musical de Paris" - Théâtre du Châtelet - Conseil d'administration et Assemblée générale 79
2026 R.19 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association "Théâtre Silvia Monfort" - Conseil d'administration et Assemblée générale 79
2026 R.20 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Agir contre le logement vacant - Assemblée générale..... 79
2026 R.21 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Cité-Théâtre (nom d'usage Théâtre de la Cité internationale) - Assemblée générale ... 80
2026 R.22 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association départementale d'information sur le logement - Conseil d'administration et Assemblée générale 80
2026 R.25 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association des maires de l'Île-de-France - Conseil d'administration..... 80
2026 R.26 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association du festival d'automne à Paris - Conseil d'administration et Assemblée générale 81
2026 R.27 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association France Urbaine - Assemblée générale 81
2026 R.31 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association Les Plateaux sauvages - Conseil d'administration 81
2026 R.34 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association Organic Cities Network Europe - Assemblée générale 82
2026 R.35 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Paris Europlace - Conseil d'administration et Assemblée générale 82
2026 R.36 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes - Assemblée générale ordinaire - Assemblée générale extraordinaire - Conseil d'administration..... 82
2026 R.37 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association pour le soutien au théâtre privé - Conseil d'administration et Assemblée générale .. 83
2026 R.39 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Théâtre de la Bastille-Paris - Conseil d'administration et Assemblée générale..... 83
2026 R.41 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme - Conseil d'administration et Assemblée générale 83
2026 R.42 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de Bétonsalon - Conseil d'administration et Assemblée générale 84
2026 R.43 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre - Conseil d'administration..... 84
2026 R.44 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre d'action sociale de la Ville de Paris - Conseil d'administration 84
2026 R.47 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Cluster eau-milieux-sols (Association pour le développement et la gestion d'un cluster regroupant les collectivités territoriales, les entreprises et les acteurs franciliens du secteur eau-milieux-sols) - Assemblée générale, Conseil d'administration et Comité de coordination 85
2026 R.50 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Comité de bassin "Seine-Normandie" 85
2026 R.51 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du comité départemental pour l'Emploi de Paris 86
2026 R.52 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Comité des finances locales..... 86
2026 R.53 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité régional pour l'emploi 86
2026 R.54 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission communale des impôts directs 86
2026 R.55 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de Police..... 87
2026 R.56 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de gestion de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris 87
2026 R.57 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative départementale des gens du voyage - commission consultative 88
2026 R.58 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative des services publics locaux..... 88
2026 R.59 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre (commission municipale)..... 89
2026 R.62 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur - Commission départementale. 89
2026 R.63 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Paris. 89
2026 R.64 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris..... 90
2026 R.65 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage..... 90
2026 R.66 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris. 90
2026 R.67 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Formation de la faune sauvage captive). 91
2026 R.70 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs..... 91
2026 R.71 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des systèmes de vidéo protection de Paris - Commission. 92
2026 R.72 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels. 92
2026 R.73 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission départementale d'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises..... 92
2026 R.74 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission du règlement du Conseil de Paris. 93
2026 R.75 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris. 93
2026 R.77 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la commission nationale française pour l'UNESCO - Conseil d'administration. 94
2026 R.78 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission professionnelle des kiosquiers..... 94
2026 R.80 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte locale Axe Seine Energie Renouvelable - Conseil d'administration et Assemblée générale 94
2026 R.81 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la compagnie parisienne de chauffage urbain - Assemblée générale et Conseil d'administration. 95
2026 R.82 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement - Conseil d'administration. 95

2026 R.84 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du conseil de famille des pupilles de l'Etat du Département de Paris. 95
2026 R.85 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 96
2026 R.86 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du conseil départemental de l'accès au droit de Paris - Conseil d'Administration et Assemblée Générale 96
2026 R.89 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du conservatoire à rayonnement régional de Paris - Conseil d'établissement et Conseil d'administration 96
2026 R.90 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris - Sociétaires. 97
2026 R.91 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du crédit municipal de Paris - Conseil d'orientation et de surveillance. 97
2026 R.92 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'école supérieure des arts appliqués aux industries de l'ameublement et d'architecture intérieure Boulle - Conseil d'Administration et Commission permanente. 97
2026 R.93 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'école supérieure des arts appliqués Duperré - Conseil d'Administration et Commission permanente 98
2026 R.94 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'école supérieure des arts et industries graphiques Estienne - Conseil d'Administration et Commission permanente 98
2026 R.95 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein d'Ensemble Paris Emploi Compétences - Conseil d'administration. 98
2026 R.96 Désignation du représentant suppléant de la Ville de Paris au sein de l'Entente Axe Seine. Conférence de l'Entente 99
2026 R.97 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées public intercommunal "Le domaine de Charaintru" (Savigny-sur-Orge) - Conseil d'administration 99
2026 R.98 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle "Ateliers Médicis" - Conseil d'administration 99
2026 R.99 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle "Maison des Métallos" - Conseil d'administration 100
2026 R.100 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt" - Conseil d'administration. 100
2026 R.101 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "104 Cent Quatre" - Conseil d'administration 100
2026 R.102 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial "Maison des pratiques artistiques amateurs" - Conseil d'administration 101
2026 R.103 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public de la Cité de la Musique (Philharmonie de Paris) - Conseil d'administration 101
2026 R.104 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'établissement public du musée du quai Branly - Conseil d'administration 102
2026 R.105 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public du Palais de la Porte Dorée - Conseil d'administration 102
2026 R.106 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement Public Foncier d'Ile de France - Conseil d'administration 102
2026 R.107 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public local "Paris Musées" - Conseil d'administration 102
2026 R.108 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'établissement public local à caractère industriel et commercial "Eau de Paris" - Conseil d'administration et Assemblée générale 103
2026 R.109 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Etablissement public territorial de bassin "Seine Grands Lacs" - Conseil syndical 104
2026 R.110 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la fondation de la Cité internationale des arts - Conseil d'administration 104
2026 R.111 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la fondation de la Résistance - Conseil d'administration 104
2026 R.112 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des fonds de dotation en faveur de l'ESPCI Paris Tech - Conseil d'administration 104
2026 R.115 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Economique Paris Commerces - Conseil d'administration 105
2026 R.116 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public "Foncière de la Ville de Paris" - Conseil d'administration 105
2026 R.117 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public "Maximilien" - Conseil d'administration et Assemblée générale 105
2026 R.118 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures - Assemblée générale 106
2026 R.119 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'Intérêt Public Samu Social dit "Samu Social de Paris" - Conseil d'administration 106
2026 R.120 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein d'Haropa Port - Conseil d'orientation. 106
2026 R.121 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de d'Ile-de France Mobilités - Conseil d'administration. 107
2026 R.122 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut français - Conseil d'Administration. 107
2026 R.125 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Maison départementale des personnes handicapées - Commission exécutive - COMEX 107
2026 R.126 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission locale de Paris - Conseil d'Administration. 108
2026 R.127 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional du Foncier - Conseil d'administration - Assemblée générale. 108
2026 R.128 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat - Conseil d'administration 108
2026 R.131 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens - Conseil d'administration. 109
2026 R.132 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la régie chargée de la gestion de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris - Conseil d'administration 109
2026 R.133 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la régie chargée de la gestion de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris - Conseil d'administration. 110
2026 R.134 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP)- Conseil d'administration et Assemblées générales 110
2026 R.135 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la régie personnalisée Ecole du Breuil - Conseil d'administration. 111
2026 R.136 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte à opération unique pour la concession du service public parisien de production et de distribution de chaleur (SEMOP) : Conseil d'administration et Assemblées générales. 111
2026 R.137 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte "PariSeine" - Conseil d'administration et Assemblées générales 112
2026 R.138 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement (SAEMES)- Conseil d'administration et Assemblées générales 112

2026 R.139 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte ELOGIE-SIEMP - Conseil d'administration et Assemblées générales....112
2026 R.140 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale de la gare routière de Rungis (SOGARIS) - Conseil d'administration et Assemblées générales. 113
2026 R.141 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF)- Conseil d'administration et Assemblées générales 113
2026 R.142 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la société anonyme d'HLM "Antin Résidences" - Conseil d'administration et Assemblée générale. 114
2026 R.143 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Aximo" - Conseil d'administration 114
2026 R.144 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Coallia Habitat" - Assemblé générale....114
2026 R.145 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Habitat social français" - Conseil d'administration....115
2026 R.146 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "Immobilière 3F" - Conseil d'administration....115
2026 R.148 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM "L'Habitation confortable" - Conseil d'administration 115
2026 R.149 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) - Conseil d'administration et Assemblées générales. 115
2026 R.150 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS) Conseil d'administration et Assemblées générales 116
2026 R.152 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la société d'économie mixte Paris Commerces - Conseil d'administration et Assemblées générales....116
2026 R.153 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - Conseil d'administration et Assemblées générales....116
2026 R.155 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale "La Foncière du Logement Abordable" - Conseil d'administration et Assemblées générales. 117
2026 R.156 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Société publique locale d'aménagement "Paris et Métropole Aménagement" - Conseil d'administration et Assemblées générales....117
2026 R.157 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale d'aménagement Société de requalification des quartiers anciens. Conseil d'administration et Assemblée générale. 118
2026 R.158 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'Étude, de Maitrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) - Conseil d'administration et Assemblées générales. 118
2026 R.159 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale du Carreau du Temple - Conseil d'administration et Assemblées générales....119
2026 R.160 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale funéraire de Paris - Conseil d'administration et Assemblées générales....119
2026 R.161 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale PariSeine - Conseil d'administration et Assemblées générales. 119
2026 R.162 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers - Comité syndical 120
2026 R.163 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication. 121
2026 R.164 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la SOGARIS - Conseil d'administration....121
2026 R.165 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat interdépartemental pour la gestion du parc des sports de Bobigny et de la Courneuve. 122
2026 R.166 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne - Conseil d'administration....122
2026 R.167 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy, Val-de-Marne - Comité syndical. 123
2026 R.169 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Gustave Eiffel - Conseil d'administration. 123
2026 R.170 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Paris Cité (ex Communauté d'universités et établissements "Université Sorbonne Paris Cité") - Conseil d'administration. 123
2026 R.171 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Paris I "Panthéon-Sorbonne" - Conseil d'administration. 124
2026 R.172 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'université Paris II "Panthéon-Assas" - Conseil d'administration. 124
2026 R.173 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'université Paris IX "Paris Dauphine" Paris Dauphine-PSL - Conseil d'administration. 124
2026 R.174 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'université PSL (ex -Communauté d'Universités et d'Établissements "Université de Recherche Paris Sciences et Lettres - PSL Research University") - Conseil d'administration. 124
2026 R.175 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'université Sorbonne nouvelle - Paris 3 - Conseil d'administration. 125
2026 R.176 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'université Sorbonne Université - Conseil d'administration. 125
2026 R.177 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'agence régionale de santé Ile-de-France - Conseil d'administration. 125
2026 R.178 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du conseil territorial de santé de Paris. 126
2026 R.179 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du groupe hospitalier universitaire Paris Psychiatrie et & Neurosciences - Conseil de surveillance et Comité territorial des élus locaux. 126
2026 R.180 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'assistance publique - Hôpitaux de Paris - Conseil de surveillance. 126
2026 R.181 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission de l'article L.1411-5 du CGCT (commission municipale)....127
Liste des membres du Conseil de Paris....128
Table des matières....130

Le Chef du Service du Conseil de Paris
Directeur de la publication
Vincent de VATHAIRE